FRANÇAIS

BIENVENUE

DANS LE CANTON DE VAUD

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SUR LE PORTAIL BIENVENUE

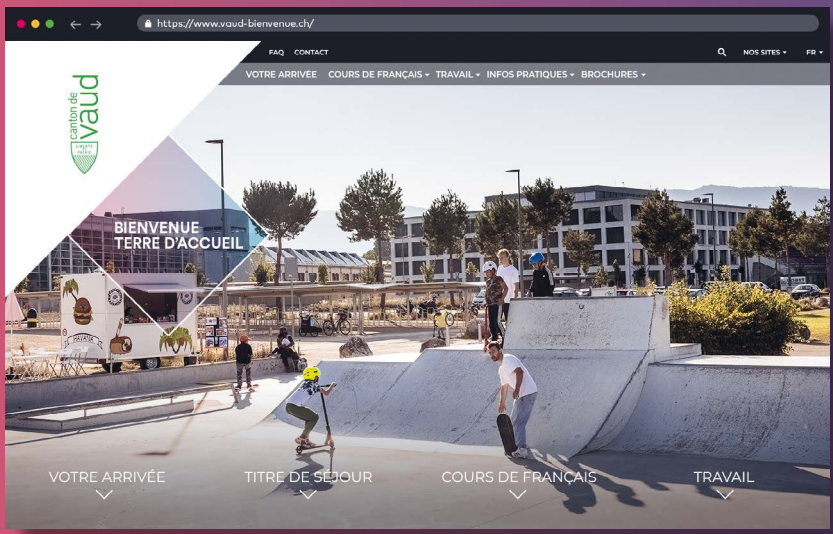

Pour vous permettre de trouver rapidement vos repères dans votre nouveau lieu de vie, le Portail Bienvenue facilite vos démarches.

Proposé par le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), il met à votre disposition les informations nécessaires à votre installation, et est régulièrement mis à jour.

Le portail permet de mieux comprendre le système institutionnel (permis de séjour, école, assurances, emploi, etc.) et les démarches administratives à entreprendre, mais aussi d'identifier les personnes de contact qui pourront vous aider.

Visitez
le Portail

vaud-bienvenue.ch

UNE TRADITION D'ACCUEIL

Dans le canton de Vaud, souhaiter la bienvenue aux nouvelles et aux nouveaux arrivant·e·s n'est pas une simple expression, c'est une tradition et une véritable volonté politique des autorités vaudoises. Cette culture de l'accueil est portée par de nombreux actrices et acteurs autant étatiques, institutionnels qu'associatifs.

Elle se traduit par différentes offres qui ont pour but de faciliter votre installation et la découverte de votre nouvel environnement de vie. Parmi elles, cette brochure qui se veut une boussole pour vous guider, vous informer et vous orienter dans votre vie quotidienne, familiale mais aussi professionnelle.

Ayant à cœur de prendre en compte la diversité de sa population dont il est fier, le Canton traduit la Brochure Bienvenue dans de nombreuses langues et la met à disposition en format numérique pour la rendre accessible au plus grand nombre.

À vous de la découvrir, de l'utiliser et de la faire connaître dans ses différentes formes!

Dans un contexte où il est important de veiller à conserver le lien et à le développer, nous espérons que la Brochure Bienvenue, fruit d'une fructueuse mise en commun de compétences précieuses et variées, continuera, comme elle le fait depuis de très nombreuses années, à constituer le trait d'union entre vous et votre canton.

Amina Benkais
Déléguée à l'intégration du Canton de Vaud et cheffe du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)

SOMMAIRE

À VOTRE ARRIVÉE, CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE... 4

1 TITRES DE SÉJOUR 5
1.1 Travailler, étudier, rejoindre un membre de sa famille 6
1.2 Démarches pour demander un titre de séjour 12
1.3 Asile 13

2 COURS DE FRANÇAIS 15
2.1 Apprendre le français 16
2.2 Certifications 17
2.3 Offres de cours de français 18

3 TRAVAIL 27
3.1 Conditions d'accès au marché du travail 28
3.2 Avant de travailler 30
3.3 J'ai un travail 33
3.4 Si je perds mon emploi 36

4 LOGEMENT 39
4.1 Trouver un logement 40
4.2 Soutiens 43
4.3 Tri des déchets 46
4.4 Quelques règles de bon voisinage 47

5 ASSURANCES, AIDES SOCIALES ET IMPÔTS 49
5.1 Assurances sociales 50
5.2 Assurances santé 51
5.3 Système des trois piliers et assurance-chômage 55
5.4 Assurances en lien avec la maternité et les enfants 57
5.5 Aide sociale 58
5.6 Autres assurances 61
5.7 Impôts 62

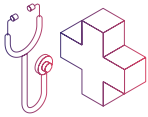

6 SANTÉ 63
6.1 Où et qui consulter 64
6.2 Parentalité et naissance 68
6.3 Violences domestiques 71

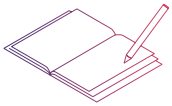

7 ÉCOLE ET FORMATION 73
7.1 Avant l'école 74
7.2 De 4 à 15 ans: école obligatoire et accueil de jour des enfants 76
7.3 Dès 15 ans 80
7.4 Trouver une formation à son arrivée 81

8 ÉTAT CIVIL 83
8.1 Annoncer une naissance 84
8.2 Reconnaissance en paternité 85
8.3 Mariage 86
8.4 Procédure en cas de décès 89

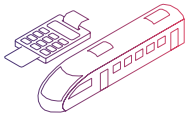

9 VIE PRATIQUE 91
9.1 Voyager dans la région vaudoise 92
9.2 Finances 94
9.3 Télécommunications et achats 96

10 LOISIRS ET VIE SOCIALE 97
10.1 Enfants et jeunes 98
10.2 Adultes 100

11 DROITS POLITIQUES ET NATURALISATION 105
11.1 Droits politiques au niveau communal 106
11.2 Comment fonctionne la politique en suisse? 107
11.3 Devenir suisse: naturalisation 108

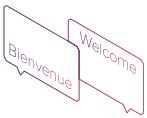

12 INTERPRÉTARIAT ET TRADUCTIONS 111
12.1 Interprétariat communautaire 112
12.2 Traductions écrites 113

13 CANTON DE VAUD 115
13.1 Géographie 116
13.2 Histoire 117

14 CONTACTS UTILES 121

À VOTRE ARRIVÉE, CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE...

1

Vous annoncer personnellement au Contrôle des habitants de votre commune de domicile **dans les 8 jours** qui suivent votre installation, avec les **documents** suivants:

- Une pièce d'identité valable avec visa d'entrée si nécessaire
- Votre bail à loyer avec votre nom mentionné. Si votre nom ne figure pas sur le bail à loyer, il faut:
  - Une attestation datée et signée de votre logeur (votre nom doit figurer sur ce document)
- Une photo passeport

Vous aurez des frais d'inscription à payer (max. 40 fr.) par carte de paiement ou en espèces, indépendamment du coût du titre de séjour.

Il peut arriver que le Contrôle des habitants vous questionne sur votre religion. Cette information n'est utilisée qu'à des fins statistiques et n'a aucune incidence sur des procédures futures. La réponse est optionnelle.

ATTENTION

Tout enfant en âge d'être scolarisé doit aller à l'école, cela indépendamment de son permis de séjour ou de l'avancement des procédures administratives.

2

Prendre une **assurance-maladie obligatoire**, au plus tard 3 mois après votre arrivée.

PLUS D'INFORMATIONS
5.2 Assurances santé

3

Si vous avez des enfants en âge d'être scolarisé·e·s (dès 4 ans), vous devez les inscrire au plus vite auprès de l'établissement scolaire le plus proche.

TROUVER UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

7 École et formation
vd.ch > Autorités > Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) > Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) > Les établissements scolaires

1 TITRES DE SÉJOUR

1.1 TRAVAILLER, ÉTUDIER, REJOINDRE UN MEMBRE DE SA FAMILLE 6

1.2 DÉMARCHES POUR DEMANDER UN TITRE DE SÉJOUR 12

1.3 ASILE 13

1.1 TRAVAILLER, ÉTUDIER, REJOINDRE UN MEMBRE DE SA FAMILLE

TRAVAILLER EN SUISSE

Européen·ne·s UE et AELE

Les Européen·ne·s, ressortissant·e·s d'un État de l'UE ou de l'AELE bénéficient de la libre circulation des personnes avec la Suisse. Ils ou elles peuvent venir chercher du travail pendant 6 mois en Suisse sans visa et peuvent s'installer en Suisse s'ils ou elles ont les ressources suffisantes et ne recourent pas à l'aide sociale.

Ressortissant·e·s d'États tiers

Il est plus difficile pour les ressortissant·e·s ne bénéficiant pas de la libre circulation des personnes de venir travailler en Suisse. L'employeur·euse qui veut les embaucher doit démontrer auprès de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM) qu'il ou elle n'a trouvé personne ni en Suisse (parmi les habitant·e·s suisses ou étrangers·ères), ni en Europe (parmi les ressortissant·e·s des États de l'UE ou de l'AELE) pour occuper le poste. Les personnes ressortissantes d'un État tiers susceptibles de venir travailler en Suisse doivent donc disposer de qualifications professionnelles rares et élevées.

En outre, le nombre de permis attribués à ces ressortissant·e·s hors UE et AELE est limité par un système de contingentement. Chaque canton se voit attribuer chaque année un nombre restreint de permis disponibles.

REJOINDRE UN MEMBRE DE SA FAMILLE

Le regroupement familial permet à la conjointe, au conjoint et aux enfants mineur·e·s d'accompagner ou de rejoindre une personne suisse ou étrangère disposant d'un titre de séjour en Suisse.

Européen·ne·s UE et AELE

La notion de regroupement familial est élargie aux enfants de plus de 18 ans jusqu'à 21 ans et même davantage s'ils ou elles sont encore à charge.

LEXIQUE

Union européenne (UE)
Union politico-économique de vingt-sept États européens qui délèguent ou transmettent par traité l'exercice de certaines compétences à des organes communautaires.

Association européenne de libre-échange (AELE)
Association de quatre États (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) visant à établir une zone de libre-échange en Europe.

État tiers
État qui n'est pas membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange. C'est un État avec qui la Suisse n'a pas d'accord de libre circulation des personnes.

Ressortissant·e·s d'États tiers

Un niveau de connaissances minimales du français est exigé pour les ressortissant·e·s adultes d'États tiers qui sollicitent un permis de séjour pour accompagner ou rejoindre en Suisse un époux ou une épouse, ou un·e partenaire enregistré·e également ressortissant·e d'un État tiers.

Dans le canton de Vaud, si le niveau de français minimal n'est pas acquis, vous avez une année pour satisfaire cette exigence linguistique. Pour plus d'informations voir l'encadré Niveaux de langue exigés par la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et la Loi fédérale sur la nationalité suisse (LN) en pages 10-11.

ÉTUDIER EN SUISSE

Européen·ne·s de l'UE et de l'AELE

Pour les Européen·ne·s ressortissant·e·s de l'UE ou de l'AELE, il n'y a pas d'exigences particulières pour rejoindre un établissement de formation en Suisse. Ils doivent néanmoins, comme les ressortissant·e·s des États tiers, être en mesure de subvenir à leurs besoins financiers.

Ressortissant·e·s d'États tiers

Les ressortissant·e·s d'États tiers doivent montrer que leur objectif d'étudier en Suisse s'inscrit dans un projet de formation cohérent. L'autorisation de séjour est temporaire et ne vaut que pour la durée des études.

DÉLAIS POUR LES REGROUPEMENTS FAMILIAUX (ENFANTS)

Une personne ressortissante d'un État tiers au bénéfice d'un titre de séjour dispose de 5 années pour faire venir son conjoint, sa conjointe ou ses enfants à compter de la date du mariage, de la reconnaissance de la filiation ou de l'obtention du titre de séjour.

Attention
Dès que les enfants ont 12 ans, le délai pour les faire venir passe automatiquement à une année seulement.

Exemple
M. arrive en Suisse en 2020 et dispose d'un titre de séjour. Son enfant de 10 ans est à l'étranger.
Il a jusqu'à 2023 pour venir en Suisse: l'enfant atteint ses 12 ans en 2022 et ne dispose alors plus que d'une année pour profiter du regroupement familial avec son parent en Suisse.

Remarque
Ces délais ne s'appliquent pas aux personnes qui rejoignent en Suisse une ressortissante ou un ressortissant de l'UE ou de l'AELE.

RENOUVELLEMENT DU PERMIS

Lorsque le permis arrive à échéance, les autorités fédérales font parvenir un « Avis de fin de validité » à votre commune de domicile ou à vous directement. Vous devez alors faire une demande de renouvellement auprès de votre commune de domicile qui la transmettra au service cantonal compétent (Service de la population, SPOP). Votre situation et votre degré d'intégration sont examinés, notamment votre autonomie financière.

Il peut arriver que le nouveau permis ne soit pas immédiatement émis, car les volumes de demandes à traiter sont très importants. Dans ce cas, les autorités migratoires cantonales ne remettront naturellement pas en question votre séjour tant que la demande n'aura pas été traitée. En cas de voyage à l'étranger, il faut demander au préalable au guichet du Service de la population un « Visa de retour » pour pouvoir revenir en Suisse en absence du nouveau permis.

LES DIVERS TITRES DE SÉJOUR

CAS DANS LESQUELS L'AUTORISATION DE SÉJOUR OU D'ÉTABLISSEMENT PEUT PRENDRE FIN, ÊTRE RÉVOQUÉE OU NON RENOUVELÉE

- Délit ou crime entraînant une condamnation assortie d'une décision d'expulsion pénale.
- À certaines conditions, en cas de fin de l'union conjugale avec la personne auprès de qui le regroupement familial a été réalisé.
- Aide sociale perçue pour un montant significatif.
- À la fin d'une formation (aboutie ou interrompue), l'autorisation de séjour temporaire pour études n'est pas renouvelée.
- Dès l'annonce du départ de Suisse ou après un séjour hors de Suisse de plus de 6 mois sans disposer au préalable de l'accord des autorités.

B AUTORISATION DE SÉJOUR

Ressortissant·e d'un État tiers
Durée d'un an, peut-être renouvelé pour 2 années.

Européen·ne (UE, AELE)
Durée supérieure à un an, renouvelable 5 ans. La possibilité de travailler dépend de la situation de la personne.

C AUTORISATION D'ÉTABLISSEMENT

L'autorisation d'établissement, de durée indéterminée, ne dépend plus de la raison de la présence en Suisse. Le permis (document) est renouvelé tous les 5 ans.
De manière générale, le permis C n'est octroyé qu'aux personnes titulaires d'un permis B, après 5 ou 10 ans selon la situation.
Permet une activité lucrative.

F ADMISSION PROVISOIRE

Octroyée aux personnes qui n'ont pas formellement obtenu l'asile, mais qui peuvent rester légalement en Suisse. Possibilité de travailler au même titre qu'un titulaire de permis B ou C ou qu'un·e Suisse·sse. En cas de bonne intégration (autonomie économique et absence de condamnation notamment) le permis F peut être transformé en permis B.

G PERMIS DE FRONTALIER·ÈRE

Pour les personnes qui travaillent en Suisse, sans y avoir leur domicile principal.

L AUTORISATION DE SÉJOUR DE COURTE DURÉE

Ressortissant·e d'un État tiers
Durée jusqu'à un an, peut-être renouvelé une fois pour une année.

Européen·ne (UE, AELE)
Renouvelable pour la durée du premier séjour (moins d'un an). La possibilité de travailler dépend de la situation de la personne.

N PERMIS POUR REQUÉRANT·E·S D'ASILE

Dès que la personne titulaire quitte le Centre fédéral pour requérant d'asile (CFA) et est attribuée au canton par la Confédération, elle a le droit d'exercer un emploi.

S PERMIS POUR LES PERSONNES À PROTÉGER

Autorisation de séjour provisoire en Suisse. Il ne peut être garanti un droit de séjour jusqu'à l'échéance de la validité. Chaque prise ou changement d'emploi est soumis à une autorisation préalable.

NIVEAUX DE LANGUE EXIGÉS PAR LA LOI

La Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et la Loi fédérale sur la nationalité suisse (LN) imposent à l'autorité cantonale de tenir compte des compétences linguistiques de la personne de nationalité étrangère. Ainsi, le Conseil fédéral a défini le niveau de langue exigé dans le cadre du regroupement familial, du renouvellement d'une autorisation de séjour (permis B), de la délivrance d'une autorisation d'établissement (permis C), ainsi que de la procédure de naturalisation suisse.

ADMISSION PROVISOIRE (PERMIS F)

A1 ORAL

Conjoint·e par regroupement familial (y c. réfugié·e·s admis·es provisoirement. art. 74a OASA).

SÉJOUR (PERMIS B, HORS UE-AELE)

A1 ORAL

Conjoint·e du titulaire d'une autorisation d'établissement ou de séjour par regroupement familial (art. 73a OASA). Dissolution du mariage ou de la famille (art. 77 OASA).

ÉTABLISSEMENT (PERMIS C ORDINAIRE)

A2 ORAL A1 ÉCRIT

Octroi ordinaire après 10 ans de séjour (art. 60 OASA). Nouvel octroi après un séjour à l'étranger (art. 61 OASA) ou après rétrogradation (art. 61a OASA). Conjoint·e du titulaire d'une autorisation d'établissement ou d'un·e ressortissant·e suisse (art. 73b OASA). Les ressortissant·e·s de certains pays* qui ont des accords d'établissement avec la Suisse sont dispensé·e·s de l'exigence de français.

ÉTABLISSEMENT (PERMIS C ANTICIPÉ)

B1 ORAL
A1 ÉCRIT

Octroi anticipé après 5 ans de séjour (art. 62 OASA).

NATURALISATION

B1 ORAL
A2 ÉCRIT

Naturalisation ordinaire après 10 ans. Naturalisation facilitée pour conjoint·e d'un·e ressortissant·e suisse, après 5 ans (art 6. OLN).

TRANSFORMATION DU PERMIS B EN PERMIS C

L'autorisation d'établissement (permis C) offre un statut plus stable que l'autorisation de séjour (permis B). Au bout d'une durée de 5 à 10 ans, selon la nationalité et le motif du séjour, il est possible pour une personne titulaire d'un permis B de demander l'obtention du permis C.

Pour les ressortissants d'Etats non francophones, il est nécessaire de disposer d'une attestation officielle de niveau de français pour obtenir un permis C.

PERSONNES SANS AUTORISATION DE SÉJOUR

La législation suisse prévoit à certaines conditions la possibilité pour une personne qui vit en Suisse sans autorisation de séjour d'être régularisée si son intégration est réussie et si la durée de son séjour est importante et suffisamment démontrée. Concrètement, la demande est adressée au Canton (SPOP) qui décide s'il la transmet aux autorités fédérales. La régularisation n'est effective qu'une fois approuvée par la Confédération.

1.2 DÉMARCHES POUR DEMANDER UN TITRE DE SÉJOUR

À QUI S'ADRESSER?

Européen·ne·s UE et AELE
S'adresser à la commune de domicile en Suisse (Bureau du contrôle des habitants).

Autres personnes
S'adresser à la représentation suisse (ambassade ou consulat) située dans votre pays de résidence.

Dans les deux cas, le dossier sera transmis au Service de la population du canton de Vaud qui traitera la demande.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE
vd.ch > Thèmes > Population > Population étrangère > Entrée et séjour

TITRES DE SÉJOUR POUR EUROPÉEN·NE·S (UE, AELE): NOUVEAUX DOCUMENTS SOUS FORME DE CARTE DE CRÉDIT

Depuis le 1er juillet 2021, les Européen·ne·s bénéficiaires de la libre circulation (ressortissant·e·s de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange) qui obtiennent ou renouvellent leurs permis reçoivent un document plastifié au format carte de crédit à la place du document papier.

Cette nouveauté implique pour eux un déplacement tous les 5 ans au Centre de biométrie et de documents d'identité à Lausanne (au Flon) pour l'enregistrement de données numériques. La future carte comprendra une signature et une photo sous forme numérisée.

Jusqu'ici, seul·e·s les ressortissant·e·s d'États tiers disposaient de telles cartes (nécessitant un déplacement au Centre de biométrie).

1.3 ASILE

COMPÉTENCE FÉDÉRALE

La décision d'accorder ou non l'asile relève exclusivement des autorités fédérales (Secrétariat d'État aux migrations et Tribunal administratif fédéral). Les cantons n'ont aucune compétence pour intervenir dans la procédure d'asile.

CRITÈRES

Les critères d'intégration n'interviennent pas pour évaluer la demande d'asile.

Pour reconnaître la qualité de réfugié·e et accorder l'asile, les autorités fédérales se fondent sur le besoin ou non de protection de la personne. Elles évaluent si celle-ci est en danger ou non dans son pays. Les critères d'intégration en Suisse n'interviennent donc pas pour évaluer la demande d'asile.

Les personnes qui obtiennent l'asile reçoivent une autorisation de séjour (permis B). Celles qui n'ont que la qualité de réfugié·e ou qui ne peuvent être renvoyées reçoivent une «Admission provisoire» (permis F). Les autres doivent quitter la Suisse.

RÉGULARISATION DES PERSONNES DÉBOUTÉES DE L'ASILE

À certaines conditions, notamment si elle est en Suisse depuis au moins 5 ans, sans avoir commis de délit et si les autorités ont toujours connu son domicile, une personne déboutée de l'asile peut demander au Canton de soumettre une proposition de régularisation à l'approbation des autorités fédérales (article 14, al.2 LAsi).

NOTES

2 COURS DE FRANÇAIS

2.1 APPRENDRE LE FRANÇAIS 16

2.2 CERTIFICATIONS 17

2.3 OFFRES DE COURS DE FRANÇAIS 18

2.1 APPRENDRE LE FRANÇAIS

EN BREF

Apprendre la langue du pays dans lequel on s'installe facilite considérablement la vie quotidienne. Cela permet de s'informer, de trouver un emploi, de communiquer avec ses voisin·e·s, de développer sa vie sociale et d'aider ses enfants dans leur apprentissage.

La loi sur l'intégration prévoit qu'il est indispensable que les personnes se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et qu'ils apprennent une langue nationale. Pour certaines démarches, comme le renouvellement d'un permis, l'administration cantonale peut vous demander une attestation du niveau de français.

NIVEAUX DE LANGUE
vd.ch > Thèmes > Population > Population étrangère > Entrée et séjour > Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Pour les enfants, l'école est obligatoire de 4 à 15 ans en Suisse. Dès qu'ils sont scolarisés, les élèves arrivant de l'étranger ont droit à des cours de français intensifs dans le cadre de l'école.

PLUS D'INFORMATIONS
7.2 De 4 à 15 ans: école obligatoire et accueil de jour des enfants

Pour les jeunes de 15 à 20 qui viennent d'arriver, des classes d'accueil permettent d'apprendre le français et de chercher une formation. La demande d'admission se fait via le Portail migration.

PLUS D'INFORMATIONS
7.4 Trouver une formation à son arrivée

Pour les adultes, de nombreux cours de français sont proposés sur tout le territoire vaudois. Il existe deux types de cours présentés dans ce chapitre: ceux des écoles privées et ceux des associations.

CONSEIL
Un très bon moyen d'apprendre le français est de le pratiquer en rencontrant d'autres personnes et en prenant part à des activités de bénévolat, de loisirs ou d'intégration sociale.

PLUS D'INFORMATIONS
10 Loisirs et vie sociale
7 École et formations

ÉCOLES PRIVÉES

Des cours de français sont proposés par des écoles privées. Ces cours ont des horaires souples et des conditions d'admission variables, pour un coût plus élevé.

Vous pouvez trouver une offre en consultant le site internet local.ch et en inscrivant dans le moteur de recherche «École de langues».

Le site internet de l'Association vaudoise des écoles privées (AVDEP) contient un répertoire de toutes ces écoles privées.

PLUS D'INFORMATIONS
avdep.ch

2.2 CERTIFICATIONS

OBTENIR UN CERTIFICAT

Pour certaines démarches (par exemple pour une demande de permis B, un renouvellement, un permis C anticipé ou une procédure de naturalisation), l'administration vous demandera une attestation de votre niveau de français.

Le test fide (français, allemand, italien) est un projet de la Confédération pour l'encouragement linguistique des personnes migrantes. Ce test vous permet de vérifier vos compétences orales et écrites et d'obtenir un passeport des langues qui atteste de votre niveau de français. Différents organismes proposent ces évaluations. Pour obtenir plus d'informations sur les centres d'évaluation, les sessions d'examens, consultez le site passeport des langues.

PLUS D'INFORMATIONS
fide-info.ch

D'autres certificats sont également reconnus pour délivrer le passeport des langues, comme le certificat Diplôme d'études en langue française (DELF). Pour l'obtenir, il faut passer un examen écrit et oral de français. Pour obtenir plus d'informations sur les sessions d'examens, visitez le site de la Fondation Esprit Francophonie.

PLUS D'INFORMATIONS
delfdalf.ch
1.1 Travailler, étudier, rejoindre un membre de sa famille

FAIRE VALOIR UN CERTIFICAT

Si vous avez déjà obtenu un autre certificat de langue en Suisse ou à l'étranger et qu'il fait partie de la liste des certificats reconnus, vous pouvez l'envoyer au Secrétariat Fide. Ils vous délivreront, contre paiement d'une taxe de 20 fr., le passeport des langues attestant des niveaux correspondants, à l'oral et à l'écrit.

Si vous avez des connaissances linguistiques de niveau B1 ou supérieur, la présentation d'un dossier fide pourrait être la voie la plus simple et rapide pour obtenir le passeport des langues.

PLUS D'INFORMATIONS
fide-service.ch/fr/attestations/dossier-fide

2.3 OFFRES DE COURS DE FRANÇAIS

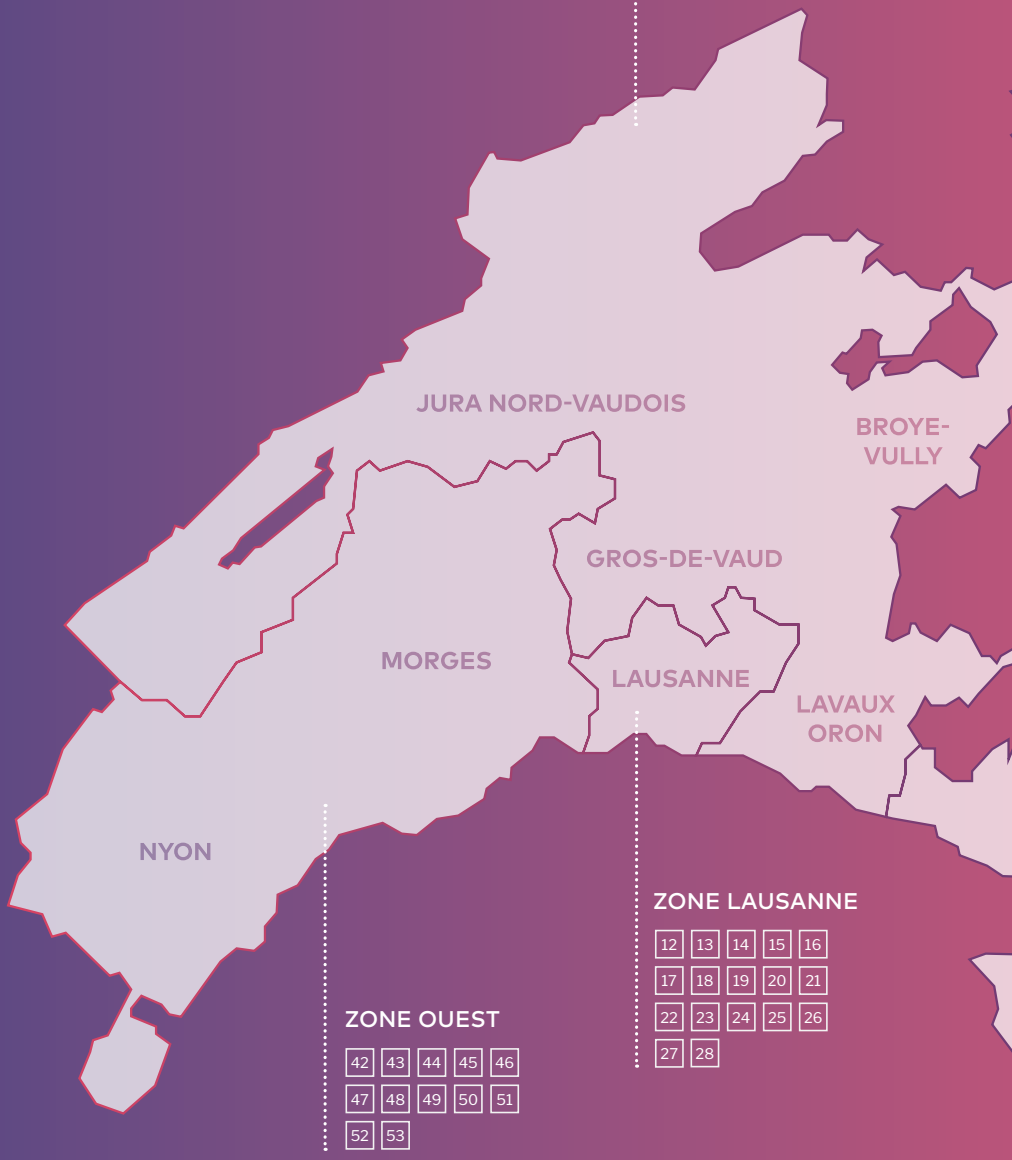

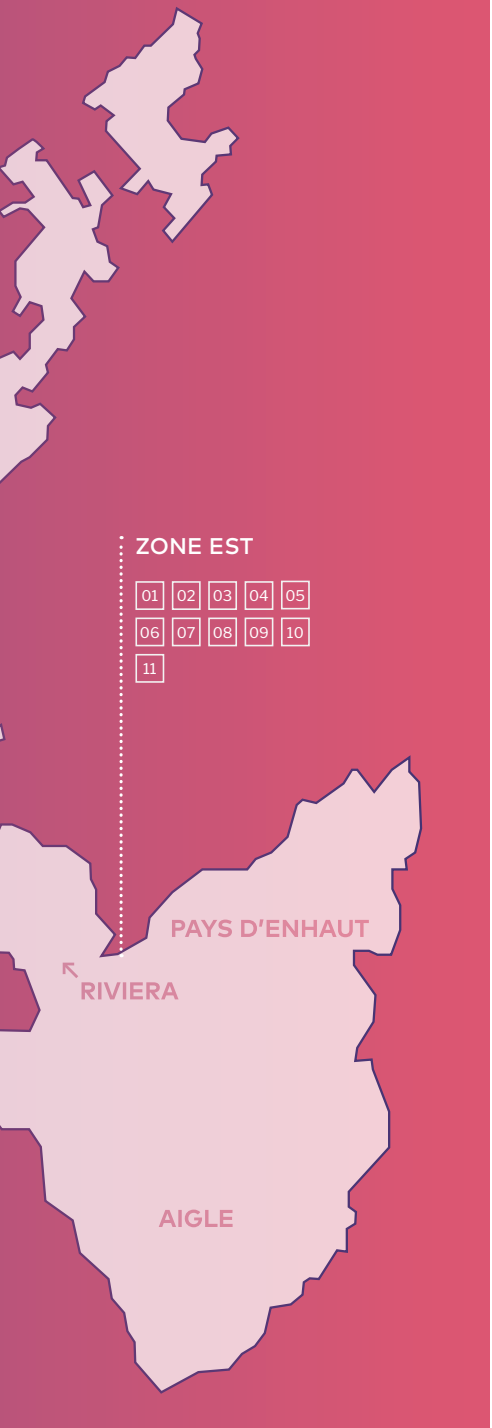

ASSOCIATIONS OFFRANT DES COURS DE FRANÇAIS DANS LE CANTON

L'État subventionne des cours de français donnés par des associations. Ces cours sont délivrés par des professionnel·le·s formé·e·s et sont accessibles aux petits budgets. Un accueil pour les enfants est parfois prévu en parallèle des cours. Vous trouverez ci-après quelques-unes des associations proposant des cours de français. Tous les détails concernant l'ensemble des offres sont disponibles et mis à jour sur le portail internet «Bienvenue dans le canton de Vaud».

LISTE DES ASSOCIATIONS EN LIGNE
vaud-bienvenue.ch
cours-de-francais

ZONE EST

01 Appartenances – Espace femmes riviera
Cours de français; pour femmes migrantes enceintes ou mères de jeunes enfants, centrés sur les thèmes «Grossesse, naissance et petite enfance», avec accueil d'enfants en âge préscolaire. Accueil, rencontre et orientation sociale en faveur de femmes migrantes avec ou sans enfants.
Vevey
021 922 45 23
ef.vevey@appartenances.ch
appartenances.ch

02 Association AMIS
Cours de français avec accueil d'enfants en âge préscolaire. Atelier de conversation pour femmes migrantes et suisses, ainsi que pour leurs enfants en âge préscolaire.
Aigle
024 466 76 00 | 077 507 62 17
info@planchette.ch
planchette.ch

03 Commune de Bex/LIBex

Cours de français. Cours pour les adultes ayant un enfant scolarisé à Bex, axés sur le fonctionnement de l'école et ateliers de conversations.

- Bex
- 079 686 61 10
- @ francais@bex.ch

04 Commune de Château-d'Œx

Cours de français.

- Château-d'Œx
- 076 387 53 22
- @ c.morier-genoud@bluewin.ch

05 Commune de Montreux

Cours de français. Activités sociales variées permettant d'apprendre et de pratiquer le français.

- Clarens
- 079 228 62 16
- @ info@francais-clarens.ch
- francais-clarens.ch

Ateliers d'échange et de partage d'expériences vécues, en français, pour femmes migrantes accompagnées de leurs enfants.

- Clarens
- 078 845 86 18
- montreux.ch/habiter-et-decouvrir/integration/associtions-et-projets-dintegration

06 Commune de Roche

Cours de français.

- Roche
- 077 407 58 75
- @ integration@roche-vd.ch

07 Commune de Villeneuve – Commission d'intégration Villeneuve (CIV)

Cours de français et ateliers de conversations.

- Villeneuve
- 077 407 58 75
- @ integration@villeneuve.ch

08 ECAP Vaud

Cours de français.

- Vevey
- 021 923 59 90
- @ infovd@ecap.ch
- ecap.ch/fr

09 Français en jeu

Cours de français.

- La Tour-de-Peilz, Clarens, Lutry, Paudex, Montreux
- 021 552 44 05
- @ riviera@francaisenjeu.ch
- francaisenjeu.ch/poles/est-vaudois

Cours de français débutants pour les parents qui souhaitent apprendre la langue pour mieux comprendre ce que leurs enfants vivent à l'école vaudoise.

- Vevey, Clarens, Montreux, Pully, Aigle
- 021 552 44 05
- @ riviera@francaisenjeu.ch
- francaisenjeu.ch/poles/est-vaudois/

10 Lire et écrire

Cours de lecture et d'écriture pour adultes en situation d'illettrisme.

- Vevey, La Tour-de-Peilz, Clarens, Aigle
- 021 922 46 10
- @ riviera@lire-et-ecrire.ch
- lire-et-ecrire.ch/vaud

11 Ville de Vevey

Cours de français. Ateliers d'échange et de partage d'expériences vécues, en français, pour parents migrants. Ateliers de conversations pour femmes migrantes accompagnées de leurs enfants.

- Vevey
- 021 925 53 18
- cohesion.sociale@vevey.ch

ZONE LAUSANNE

CONSEIL

Pour obtenir une liste exhaustive des cours de français à Lausanne, vous pouvez vous adresser au Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) (p. 22)

12 Appartenances – Espace femmes Lausanne

Cours de français; pour femmes migrantes enceintes ou mères de jeunes enfants, centrés sur les thèmes «Grossesse, naissance et petite enfance», avec accueil enfants en âge préscolaire. Accueil, rencontre et orientation sociale en faveur de femmes migrantes avec ou sans enfants.

- Lausanne
- 021 351 28 80
- ef.lausanne@appartenances.ch
- appartenances.ch

13 Appartenances – Espace hommes Lausanne

Cours et ateliers d'initiation au français en faveur des hommes migrants. Permanence d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les hommes migrants en situation de précarité psychosociale.

- Lausanne
- 021 320 01 31
- eh.lausanne@appartenances.ch
- appartenances.ch

14 Armée du salut

Cours de français.

- Lausanne
- 021 312 73 52
- ads-arclemanique.ch

15 Association Nouvelles perspectives

Cours de français et ateliers de conversations les samedis.

- Lausanne, Chavannes-près-Renens
- 078 848 67 27
- info@nouvelles-perspectives.ch
- nouvelles-perspectives.ch

16 Association Palabres

Ateliers de français et espace de parole.

- Lausanne
- info@palabres.ch
- palabres.ch

17 Bourse à travail

Cours de français

- Lausanne
- 021 323 77 15
- bourse.travail@gmail.com
- la-bourse-a-travail.ch

18 Communauté Sant'Egidio

Cours de français.

- Lausanne
- 078 641 08 33
- francais@santegidio.ch
- santegidio.ch

19 CORREF

Cours de français et calculs.

- Lausanne
- 021 341 71 11
- administration@corref.ch
- corref.ch

20 ECAP Vaud

Cours de français.

- Lausanne
- 021 320 13 27
- infovd@ecap.ch
- ecap.ch/fr

21 EPER

InfoSuisse 50+. Cours de français pratique pour seniors.

- Lausanne
- 021 613 40 70
- info@eper.ch
- eper.ch/project-explorer/infosuisse-50

22 Français en jeu

Cours de français. Cours de français débutants pour les parents qui souhaitent apprendre la langue pour mieux comprendre ce que leurs enfants vivent à l'école vaudoise.

- Lausanne
- 021 329 04 49
- lausanne@francaisenjeu.ch
- francaisenjeu.ch/cours/

23 Lire et écrire

Cours de lecture et d'écriture pour adultes en situation d'illettrisme.

- Lausanne
- 021 329 04 48
- lausanneetregion@lire-et-ecrire.ch
- lire-et-ecrire.ch/vaud

24 OSTARA

Cours de français et techniques d'apprentissage (*Brain Gym*) pour femmes migrantes.

- Lausanne
- laure.caron@associationostara.ch
- associationostara.ch

25 Pôle Sud

Cours de français.

- Lausanne
- 021 311 50 46
- info@polesud.ch
- polesud.ch/activites-regulieres

26 Université de Lausanne

Cours de vacances (cours intensifs de français langue étrangère).

- Lausanne
- 021 692 30 90
- coursdevacances@unil.ch
- unil.ch/cvac/fr/home.html

27 Université populaire de Lausanne

Cours de français.

- Lausanne
- 021 315 24 24
- info@uplausanne.ch
- uplausanne.ch

28 Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) – Ville de Lausanne

Cours de français gratuits pendant l'été à Vidy-Plage.

- Lausanne
- 021 315 72 45
- bli@lausanne.ch
- lausanne.ch/vidy-plage

ZONE NORD

29 Appartenances – Espace femmes Yverdon

Cours de français avec accueil d'enfants en âge préscolaire. Accueil, rencontre et orientation sociale en faveur de femmes migrantes avec ou sans enfants.

- Yverdon-les-Bains
- 024 426 03 36
- ef.yverdon@appartenances.ch
- appartenances.ch

30 Caritas Vaud

Cours de français avec accueil d'enfants en âge préscolaire.

- Yverdon-les-Bains
- 024 425 32 48

Cours de français

- Orbe, Chavornnay
- 079 289 10 88
- coursdefrancais@caritas-vaud.ch
- caritas-vaud.ch/nos-prestations/formations/cours-de-francais

31 CISEROC

Ateliers d'échange et de partage d'expériences vécues, en français.

- Orbe
- 079 289 10 88
- ciseroc@orbe.ch
- orbe.ch/ma-ville/integration/ciseroc

32 Commune d'Yverdon-les-Bains

Cours de français proposés durant l'été avec halte-garderie.

- Yverdon-les-Bains
- 024 423 69 44
- integration@yverdon-les-bains.ch
- yverdon-les-bains.ch/vie-quotidienne/cohesion-sociale/integration

33 Commune de Payerne

Cours de français avec accueil d'enfants en âge préscolaire et ateliers de conversations.

- Payerne
- 026 662 68 68
- helene.lelievre@payerne.ch
- payerne.ch/controle-habitants-bureau-etrangers/cours-de-francais

34 Commission d'intégration d'Avenches

Cours de français.

- Avenches
- 026 675 51 21 | 026 676 72 19
- integration@commune-avenches.ch
- commune-avenches.ch

35 ECAP Vaud

Cours de français.

- Yverdon-les-Bains, Le Sentier
- 021 320 13 27
- infovd@ecap.ch
- ecap.ch/fr

36 Français en jeu

Cours de français débutants pour les parents qui souhaitent apprendre la langue pour mieux comprendre ce que leurs enfants vivent à l'école vaudoise.

- Moudon, Lucens
- 021 552 44 03
- Penthalaz
- 021 552 44 06
- Échallens
- 021 552 44 06
- gdv@francaisenjeu.ch
- francaisenjeu.ch/cours

37 Le pont du savoir

Ateliers d'échange et de partage d'expériences vécues, en français, pour femmes migrantes.

- Yverdon-les-Bains
- 078 661 31 93

38 Lire et écrire

Cours de lecture et d'écriture pour adultes en situation d'illettrisme. Accueil d'enfants en âge préscolaire à Yverdon-les Bains.

- Yverdon-les-Bains, Orbe, Le Sentier, Payerne, Lucens, Moudon
- 024 426 15 29
- nordvaud@lire-et-ecrire.ch
- lire-et-ecrire.ch/vaud

39 Passerelle

Espace d'accueil pour toutes les femmes migrantes avec ou sans enfants pour pratiquer le français.

- Le Sentier
- 077 434 77 02 | 078 707 97 01
- passerelle.valleedejoux@gmail.com
- gamvj.wordpress.com

40 Tisserands du monde

Cours de français avec accueil d'enfants en âge préscolaire.

- Yverdon-les-Bains
- 076 239 71 83
- tisserandsdumonde.ch

41 Verso

Cours de français.

- Yverdon-les-Bains
- 024 420 10 45
- info@verso-yverdon.ch
- verso-yverdon.ch

ZONE OUEST

42 Association Bienvenue

Cours de français avec accueil d'enfants en âge préscolaire.

- Crissier
- 079 453 45 79
- a-bienvenue@hotmail.com
- association-bienvenue.com

43 Association Franc-parler

Cours de français.

- Renens
- 021 634 69 63
- info@franc-parler.ch
- franc-parler.ch

44 Association Nouvelles perspectives

Cours de français et ateliers de conversations les samedis.

- Morges, Chavannes-près-Renens
- 078 848 67 27
- info@nouvelles-perspectives.ch
- nouvelles-perspectives.ch

45 CARITAS Vaud

Cours de français avec accueil d'enfants en âge préscolaire.

- Nyon
- 079 621 43 93
- Gland
- 079 621 43 93
- info@caritas-vaud.ch
- caritas-vaud.ch/nos-prestations/formations/cours-de-francais

46 Commune de Cossonay

Cours de français avec halte-garderie.

- Cossonay
- 021 863 22 00
- secretariat@cossonay.ch
- cossonay.ch/social-et-sante/cours-de-francais

47 Commune de Nyon
Cours de français au bord de l'eau et cours de français gratuits pendant l'été.
- Nyon
- 079 211 02 74
- integration@nyon.ch
- nyon.ch/integration

48 ECAP Vaud
Cours de français.
- Nyon
- 021 320 13 27
- infovd@ecap.ch
- ecap.ch/fr

49 Français en jeu
Cours de français.
- Morges
- 021 552 44 02
- Renens, Prilly
- 021 552 44 04

Cours de français débutants pour les parents qui souhaitent apprendre la langue pour mieux comprendre ce que leurs enfants vivent à l'école vaudoise. Cours d'amélioration de la langue écrite.
- Renens, Écublens
- 021 552 44 04
- ouest@francaisenjeu.ch
- francaisenjeu.ch/cours

50 Globlivres
Ateliers d'échange et de partage d'expériences en français avec accueil d'enfants en âge préscolaire.
- Renens
- 021 635 02 36
- info@globlivres.ch
- globlivres.ch

51 Lire et écrire
Cours de lecture et d'écriture pour adultes en situation d'illettrisme.
- Prilly, Renens, Écublens
- 021 329 04 48
- Morges, Nyon, Rolle
- 022 366 34 04
- lacote@lire-et-ecrire.ch
- lire-et-ecrire.ch/vaud

52 Municipalité de Rolle
Cours de français.
- Rolle
- 079 449 70 06
- edith.norwell@bluewin.ch
- rolle.ch

53 OSTARA
Cours de français et techniques d'apprentissage (*Brain Gym*) pour femmes migrantes avec accueil d'enfants en âge préscolaire.
- Renens
- associationostara.ch

NOTES

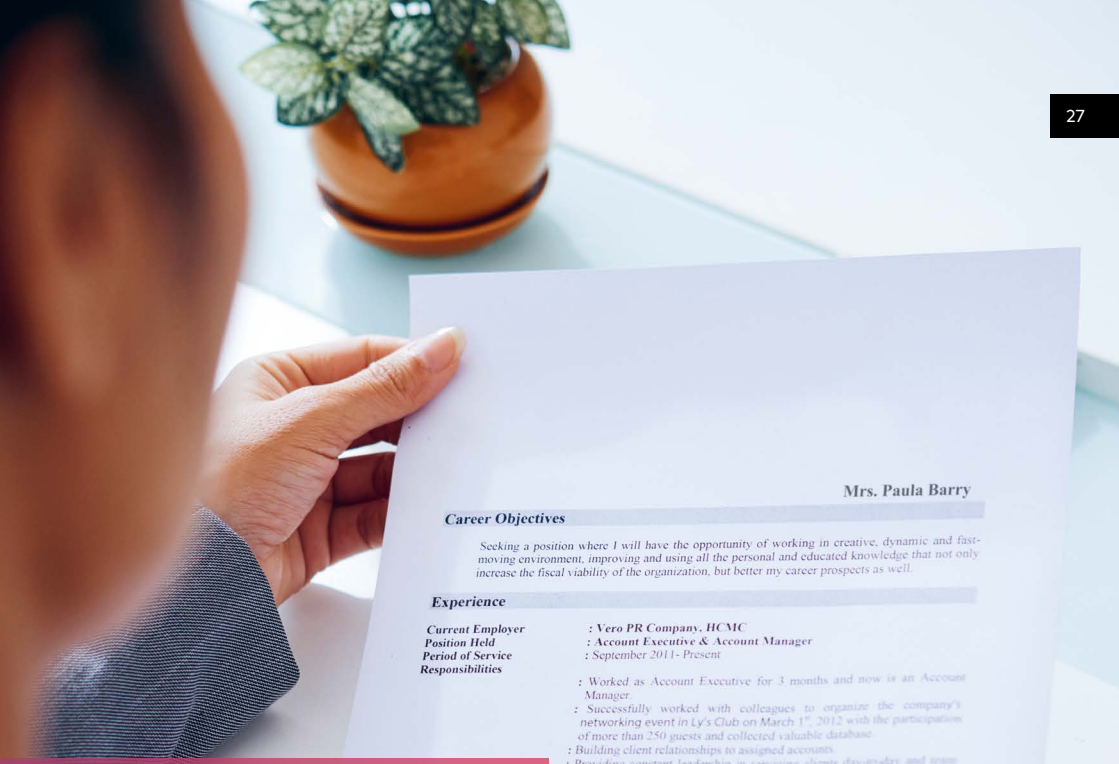

3 TRAVAIL

3.1 CONDITIONS D'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL 28

3.2 AVANT DE TRAVAILLER 30

3.3 J'AI UN TRAVAIL 33

3.4 SI JE PERDS MON EMPLOI 36

3.1 CONDITIONS D'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

EN BREF

Le fait d'avoir un titre de séjour ne donne pas forcément le droit de travailler en Suisse. Les conditions d'accès au marché du travail varient selon le permis de séjour et le pays de provenance.

Toute personne étrangère au bénéfice d'une autorisation de séjour délivrée dans le cadre d'un regroupement familial peut exercer une activité lucrative.

Citoyen·ne·s de l'UE et de l'AELE

Les citoyen·ne·s de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) peuvent en principe travailler dès qu'ils ont annoncé leur arrivée auprès du Contrôle des habitants de leur commune de domicile.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES PUBLIC ASILE

Pour les conditions plus spécifiques d'accès au marché du travail telles que certains permis liés à l'asile, vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires.

Permis F

Depuis le 1er janvier 2019, les personnes titulaires d'un permis F peuvent exercer une activité lucrative dépendante ou indépendante et changer d'emploi et de profession, à la condition que cette activité ait été annoncée auprès des autorités. Le législateur a en effet considéré qu'il était nécessaire d'éliminer les obstacles administratifs à leur accès au marché du travail et de remplacer l'ancienne procédure d'autorisation par une simple annonce de leur activité.

Permis N, livret de demande d'asile

Toute activité professionnelle est soumise à une demande d'autorisation. La prise d'un emploi n'est possible qu'après décision positive formelle de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM).

Dès que la personne en procédure d'asile est attribuée à un canton (et quitte le centre fédéral), l'exercice d'une activité lucrative est possible à certaines conditions. Les conditions habituelles de rémunération et de travail doivent être respectées; l'engagement d'un·e requérant·e d'asile ne doit pas contrevenir à la priorité accordée

par la législation aux travailleuses et aux travailleurs indigènes (suisses ou étrangers/étrangères vivant en Suisse) et aux ressortissant·e·s de l'Union européenne.

Les cantons se réservent en outre le droit de limiter l'activité des requérant·e·s d'asile à certaines branches économiques.

L'engagement peut être conclu dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. Il s'interrompt néanmoins en cas de rejet de la demande d'asile.

Dès qu'une décision négative sur la demande d'asile entre en force (est exécutoire), la personne n'a plus la possibilité légale d'entreprendre ou de poursuivre une activité lucrative. Si elle occupe un emploi, elle doit le quitter à l'échéance du délai de départ fixé par la Confédération.

PLUS D'INFORMATIONS

1.1 Travailler, étudier, rejoindre un membre de sa famille

Pour connaître les conditions d'accès au marché du travail selon votre permis de séjour, vous pouvez vous référer au Guide de l'emploi disponible sur le lien internet ci-dessous.

CONDITIONS D'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL SELON SON PERMIS DE SÉJOUR

vd.ch > Thèmes > Population > Intégration des étrangers et prévention du racisme > Publications du BCI

3.2 AVANT DE TRAVAILLER

RECHERCHE D'EMPLOI

Plusieurs chemins peuvent vous amener à obtenir un emploi en Suisse. Exercer une activité rémunérée demande souvent des démarches préalables comme la reconnaissance de votre formation et des expériences professionnelles acquises dans votre pays de provenance.

Si vous cherchez un emploi dans le canton de Vaud, vous pouvez:

- Répondre à des offres d'emploi répertoriées sur internet ou dans les journaux.
- Envoyer un dossier de «candidature spontanée» aux entreprises qui vous intéressent. Vous pouvez trouver des adresses d'entreprises sur swissfirms.ch.
- Vous inscrire dans une agence de placement qui fera office d'intermédiaire pour des emplois temporaires (vous les trouverez répertoriées sur le site swissstaffing.ch).

PLUS D'INFORMATIONS
5.3 Système des trois piliers et assurance-chômage

CONSEIL
Pensez également à faire appel à vos connaissances: 75% des personnes trouvent du travail en Suisse grâce à leur réseau social.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour répondre à une offre d'emploi, la plupart des employeurs ou des employeuses suisses vous demanderont de leur envoyer un «dossier de candidature» comportant les documents suivants:

- Une lettre de motivation.
- Votre curriculum vitæ (CV).
- Une copie de vos diplômes et de vos attestations de formation.
- Une copie de vos certificats de travail.

Si votre dossier les intéresse, ils vous contacteront par la suite pour un ou plusieurs entretiens personnalisés.

TROUVER UNE PROFESSION LORSQUE L'ON VIENT D'ARRIVER

L'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), avec ses Centres régionaux, favorise l'intégration professionnelle et l'employabilité de toute personne, indépendamment de son âge et de sa formation. Il met à la disposition des demandeurs et des demandeuses des évaluations, de nombreuses informations et un accompagnement dans les démarches pour construire un projet professionnel en Suisse.

CENTRES RÉGIONAUX D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

vd.ch > Thèmes > Formation > Orientation > Contact et adresses de l'OCOSP et des Centres d'orientation

ORIENTATION POUR LES PERSONNES ARRIVÉES RÉCEMMENT

vd.ch > Thèmes > Formation > Orientation > Pour les personnes arrivées récemment dans le canton de Vaud

Le portail d'information de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière recueille toutes les informations concernant les places d'apprentissage, les professions et les formations.

PLUS D'INFORMATIONS

orientation.ch

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ÉTRANGERS ET CERTIFICATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES (CPA)

Avant de commencer à travailler en Suisse, il vous faudra peut-être mener des démarches pour faire reconnaître la formation ou l'expérience acquise dans votre pays de provenance. En Suisse, certaines professions sont dites «réglementées». Cela signifie que l'exercice de ces professions exige un titre reconnu officiellement. C'est par exemple le cas de la médecine, des soins infirmiers, de l'enseignement, pour lesquelles la reconnaissance des diplômes est obligatoire si vous souhaitez exercer. Pour les professions réglementées, une procédure de reconnaissance est obligatoire. Vous avez étudié à l'étranger et voulez savoir si votre diplôme est reconnu en Suisse? Renseignez-vous auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

SAVOIR SI SON DIPLÔME EST RECONNU EN SUISSE

sbfi.admin.ch > Formation > Reconnaissance de diplômes étrangers > Reconnaissance et autorités compétentes > Professions réglementées et notes informatives

Les adultes au bénéfice d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans une profession de type CFC ou AFP ont la possibilité d'obtenir le titre de fin de formation en suivant une procédure de qualification pour adultes de deux manières:

- Soit en se présentant aux examens de fin d'apprentissage avec la possibilité de suivre des cours préparatoires.
- Soit en suivant une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE). Il s'agit de l'élaboration d'un dossier portfolio documentant les compétences en lien avec celles exigées dans le profil de qualification de la profession visée en bénéficiant d'un accompagnement collectif et individuel.

Il est également possible, sur la base de votre parcours de formation de pouvoir suivre une formation professionnelle de durée réduite.

CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR ADULTES (CFC, AFP)

Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

021 557 88 99

info.cpa@vd.ch

vd.ch/certification-adulte

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

De nombreuses associations ont développé des projets d'intégration professionnelle pour les personnes migrantes. Ces offres peuvent vous aider dans vos recherches d'emploi ou de formation. Certaines d'entre elles sont répertoriées sur le portail Bienvenue dans le canton de Vaud.

ASSOCIATIONS POUR L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE
vaud-bienvenue.ch > Travail

BÉNÉVOLAT

En plus d'agrandir votre champ de compétences et votre réseau, le bénévolat peut être un tremplin pour obtenir une activité rémunérée. Si vous souhaitez vous engager quelques heures par semaine pour une cause qui vous est chère ou créer une association, vous pouvez consulter Bénévolat-Vaud.

PLUS D'INFORMATIONS
Bénévolat-Vaud, Centre de compétences pour la vie associative
Avenue Ruchonnet 1
1003 Lausanne
021 313 24 00
info@benevolat-vaud.ch
benevolat-vaud.ch

10 Loisirs et vie sociale

MESURES D'INSERTION PROFESSIONNELLE DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Les mesures d'insertion professionnelle sont accessibles, sous certaines conditions, aux personnes inscrites auprès de l'Office régional de placement (ORP) de leur région et qui se sont vu reconnaître un droit à des prestations de l'assurance-chômage.

CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

Le canton de Vaud offre un cadre propice à la création et au développement d'entreprises. Le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) oriente les entrepreneurs et les entrepreneuses dans leurs démarches et les aiguille auprès des organismes adéquats selon leurs besoins (conseil, financement, appui technologique, etc.). Des soutiens sont disponibles pour les entreprises actives dans les secteurs de l'industrie et des technologies de pointe.

SERVICE DE LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (SPEI)
Rue Caroline 11
1014 Lausanne
021 316 60 21
info.spei@vd.ch

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) propose un service de conseils à la création d'entreprise.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI)
021 613 35 35
creation@cvci.ch
cvci.ch Services > Entreprendre en pratique > Création d'entreprise

TROUVER UNE SOLUTION DE GARDE POUR SON ENFANT

Durant les recherches d'emploi, il est essentiel que le parent prévoie une solution de garde pour les enfants en amont.

PLUS D'INFORMATIONS
7.1 Avant l'école

3.3 J'AI UN TRAVAIL

EN BREF

L'activité professionnelle fait l'objet de droits et de devoirs. Les conditions d'engagement, les obligations fiscales et les conventions collectives de travail peuvent paraître complexes au premier abord. Elles sont en réalité plus faciles à comprendre qu'il n'y paraît et indispensables à connaître. Vous trouverez ici les précisions que vous cherchez.

CONTRAT DE TRAVAIL

Lorsqu'une entité employeuse décide de vous engager, il ou elle vous fera signer un contrat de travail. Bien qu'un contrat de travail puisse être conclu oralement, en Suisse la pratique est de conclure un contrat écrit. Dans tous les cas, les conditions d'engagement (durée du contrat, temps de travail, montant du salaire annuel, type de travail à effectuer, déductions sociales, horaires, vacances, période d'essai et délai de résiliation, etc.), doivent être discutées avant de débuter votre activité professionnelle.

SALAIRE

En Suisse, le niveau des salaires varie considérablement en fonction des secteurs d'activités et de la région. Ils sont négociés soit individuellement, soit collectivement.
Le droit suisse ne définit pas de salaire minimal: le montant du salaire est le plus souvent convenu entre l'employeur ou l'employeuse et le travailleur ou la travailleuse au moment de l'engagement.

Quelques conventions collectives de travail (CCT) et contrats types de travail (CTT) prévoient toutefois pour certaines catégories de professions des salaires minimaux obligatoires. Le salaire est convenu entre l'employeur ou l'employeuse et le travailleur ou la travailleuse. Il dépend de nombreux facteurs (expérience, qualifications, région, etc.). Le montant du salaire est fixé au mois ou à l'heure. Les salaires sont en général versés à la fin du mois par l'employeur ou l'employeuse sur votre compte bancaire ou postal. Il est important de vérifier que votre salaire a bien été versé sur votre compte. Les employé·e·s reçoivent en principe un décompte de salaire mensuel.

Les employé·e·s peuvent mettre en demeure l'employeur ou l'employeuse de leur verser, dans un délai convenable, leur salaire et les menacer de suspendre leurs activités professionnelles s'ils ou elles n'ont pas reçu leur rétribution en temps voulu, pour autant qu'ils aient au préalable effectué le travail convenu. Un 13e salaire n'est dû que s'il a été expressément convenu dans le contrat de travail ou s'il est prévu par une CCT ou un CTT applicable.

Une rétribution spéciale est généralement prévue pour le travail effectué temporairement de nuit, le dimanche et les jours fériés. Mais ce n'est pas le cas lorsque le travail de

nuit ou du dimanche est régulier. Pour se renseigner sur les salaires en usage dans une profession, il existe des calculateurs de salaires dont certains sont répertoriés sur le lien ci-dessous.

TROUVER DES CALCULATEURS DE SALAIRE
orientation.ch > Travail et emploi > salaire

L'employeur ou l'employeuse doit respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes dans le domaine des salaires. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes vous dira comment procéder en cas de discrimination dans les rapports de travail.

BUREAU DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
Rue Caroline 11
1014 Lausanne
021 316 61 24
info.befh@vd.ch

DÉDUCTIONS SOCIALES

Les salaires fixés dans un contrat de travail sont énoncés en montants bruts. Les déductions sociales sont partagées à parts égales entre l'entreprise et l'employé·e. Parmi celles-ci, il y a l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (AI), l'allocation pour perte de gain (APG), l'assurance-chômage (AC), les prestations complémentaires cantonales pour familles (PCFam) et l'assurance-accidents non professionnels (AANP) dont la prime est à la charge de l'entreprise en totalité.

PLUS D'INFORMATIONS
5.3 Système des trois piliers et assurance-chômage

DURÉE DU TRAVAIL

Le travail salarié est lié à un temps de travail déterminé pour lequel l'employé·e est rémunéré·e. La loi suisse fixe une durée maximale du temps de travail à:

- 45 heures par semaine pour les employé·e·s dans les entreprises industrielles, le personnel de bureau, le personnel technique et le personnel de vente des grandes chaînes de commerce de détail.
- 50 heures par semaine pour les autres travailleurs et travailleuses.

FAMILLE

Maternité

Plusieurs lois en Suisse règlent les droits des travailleuses enceintes, ayant accouché ainsi que les mères qui allaitent. Ce sont par exemple: les conditions de travail et la durée ordinaire de la journée de travail de la femme enceinte, la protection contre le licenciement pendant la grossesse et jusqu'à seize semaines après la naissance, interdiction de travailler pendant les huit semaines qui suivent la naissance, le congé maternité, le droit au temps pour allaiter pendant le travail, etc.

Paternité

Les hommes qui deviennent pères ont le droit à un congé paternité de dix jours ouvrables depuis le 1er janvier 2021.

MATERNITÉ – PROTECTION DES TRAVAILLEUSES, SECO
seco.admin.ch > Services et publications > Publications > Travail > Conditions de travail > Brochures et dépliants

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET MATERNITÉ, SECO

seco.admin.ch > Services et publications > Publications > Travail > Conditions de travail > Aide-mémoires et listes de contrôle.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants.

PLUS D'INFORMATIONS

5.4 Assurances en lien avec la maternité et les enfants

J'AI UN PROBLÈME AVEC MON EMPLOYEUR·EUSE, QUE FAIRE?

De nombreuses associations de travailleurs et de travailleuses, appelées «syndicats», sont à votre disposition pour vous fournir des informations sur le travail et / ou vous accompagner pour tout conflit avec votre employeur·euse.

PLUS D'INFORMATIONS

usv-vaud.ch

Parmi eux, le syndicat UNIA s'est spécialisé dans les droits des personnes issues de la migration. Il dispose de plusieurs sections réparties sur le territoire vaudois.

PLUS D'INFORMATIONS

UNIA

Place de la Riponne 4
1005 Lausanne
0848 606 606
vaud@unia.ch
vaud.unia.ch

TRAVAIL NON DÉCLARÉ

En Suisse, le travail non déclaré, appelé aussi « travail au noir» est illégal. On parle de travail au noir dès lors que l'une des obligations d'annonce ou d'autorisation n'est pas respectée concernant le droit des assurances sociales, le droit des étrangers, ou le droit fiscal.

Dès lors qu'une personne travaille au noir, elle n'a ni garantie de salaire, ni sécurité de l'emploi. Bien qu'elle soit en grande partie dépendante du bon vouloir de l'entreprise, elle a pourtant des droits à faire valoir. Un contrat de travail oral garantit des conditions de travail minimales, telles que le droit à un salaire conforme aux usages locaux et à la profession, le droit à des vacances payées, le maintien du versement du salaire pendant un certain temps en cas d'accident ou de maladie, le respect des délais de résiliation.

En cas de travail au noir, l'employé·e peut chercher le dialogue avec son employeur ou son employeuse. En cas d'échec, il ou elle pourra faire appel à un syndicat (y compris les employé·e·s sans autorisation de séjour) ou au Tribunal des prud'hommes. En cas de travail au noir, l'entreprise est sanctionnée par les autorités.

IMPÔTS

Toute personne vivant ou ayant une source de revenu dans le canton de Vaud est tenue de payer des impôts, en proportion de son salaire et de sa fortune.

PLUS D'INFORMATIONS

5.7 Impôts

3.4 SI JE PERDS MON EMPLOI

Perdre son emploi est une situation à laquelle il peut arriver de devoir faire face. Des institutions, telles que les Offices régionaux de placement (ORP), vous aideront, notamment pour faciliter votre réinsertion dans le monde du travail. Si vous avez le projet de vous mettre à votre compte, le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) pourra également vous apporter un soutien.

PLUS D'INFORMATIONS

3.2 Avant de travailler

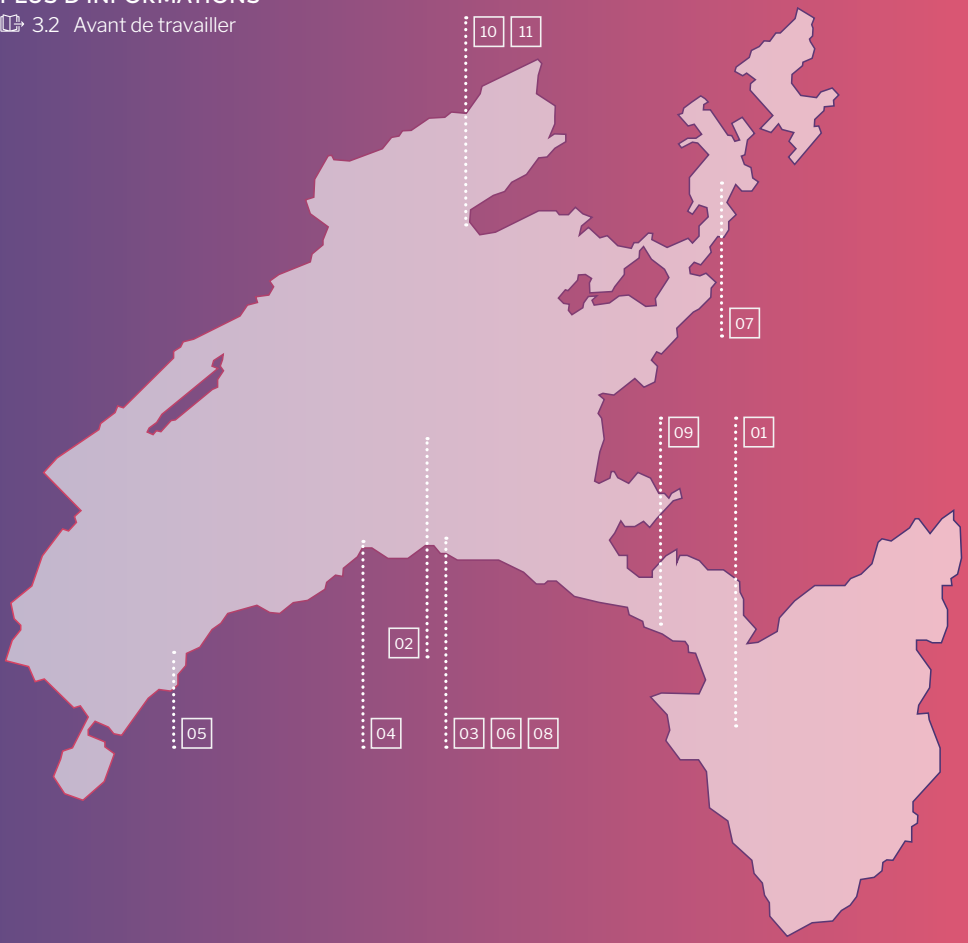

ASSURANCE-CHÔMAGE

En cas de perte d'emploi, il est nécessaire de se présenter au plus tôt (idéalement avec un mois d'avance minimum si vous connaissez la date à laquelle votre contrat se termine) dans l'Office régional de placement (ORP) de votre région. Cela vous permettra d'obtenir l'accompagnement d'un·e professionnel·le pour faciliter votre réinsertion sur le marché du travail et de vous inscrire pour recevoir les prestations financières de l'assurance-chômage.

Rattachés à la Coordination des ORP de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM), les offices régionaux de placement (ORP) sont répartis sur l'ensemble du canton de Vaud.

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFICES RÉGIONAUX DE PLACEMENT
vd.ch > Thèmes > Économie > Demandeurs d'emploi

PLUS D'INFORMATIONS
3.2 Avant de travailler

01 ORP Aigle
Rue de la Zima 4
Case postale 187 | 1860 Aigle
024 557 77 40
orp.aigle@vd.ch

02 ORP Échallens
Place du Château 10 B
Case postale 231 | 1040 Échallens
021 557 18 90
orp.echallens@vd.ch

03 ORP Lausanne
Place Chauderon 9, 3e étage
Case postale 5032 | 1002 Lausanne
021 315 78 99
orp@lausanne.ch

04 ORP Morges
Avenue de la Gottaz 30
Case postale 2056 | 1110 Morges
021 557 92 00
orp.morges@vd.ch

05 ORP Gland
Avenue du Mont-Blanc 24
1196 Gland
022 557 53 60
orp.gland@vd.ch

06 ORP Ouest Lausannois, Prilly
Route de Renens 24
1008 Prilly
021 557 04 50
orp.orpol@vd.ch

07 ORP Payerne
Rue de Guillermaux 1
1530 Payerne
026 557 31 30
orp.payerne@vd.ch

08 ORP Pully
Avenue Charles-Ferdinand-Ramuz 43
Case postale 240 | 1009 Pully
021 557 19 10
orp.pully@vd.ch

09 ORP Riviera, Vevey
Quai de Copet 1
1800 Vevey
021 557 15 00
orp.riviera@vd.ch

10 ORP Yverdon-les-Bains
Rue des Pêcheurs 8A
1400 Yverdon-les-Bains
024 557 69 00
orp.yverdon@vd.ch

11 ORP Orbe
Rue des Remparts 23
Case postale 165 | 1350 Orbe
024 557 79 70
orp.orbe@vd.ch

NOTES

4 LOGEMENT

4.1 TROUVER UN LOGEMENT 40

4.2 SOUTIENS 43

4.3 TRI DES DÉCHETS 46

4.4 QUELQUES RÈGLES DE BON VOISINAGE 47

4.1 TROUVER UN LOGEMENT

SE LOGER DANS LE CANTON DE VAUD

Dans le canton de Vaud, trouver un logement peut prendre du temps et se révéler difficile en raison de la situation tendue du marché de l'immobilier. À noter également que les loyers sont souvent plus chers dans les villes que dans les zones périphériques, c'est pourquoi il est également possible de chercher des logements situés plutôt en périphérie. Les périphéries sont des zones généralement très bien desservies par les transports publics.

Le plus courant est de louer un appartement ou une maison via une agence immobilière (appelée aussi régie ou gérance). Vous trouverez des annonces de logements disponibles en ligne ou sur les sites internet des gérances.

Si vous êtes intéressé·e·s par un logement, vous avez la possibilité de le visiter. S'il vous convient, vous pouvez alors déposer votre dossier de candidature auprès de la gérance. Vous trouverez dans l'annonce en ligne le contact du ou de la locataire ou de la gérance qui vous fera visiter l'appartement. À noter cependant que la visite d'un logement ne garantit pas son obtention.

CONSEIL
Parlez-en à votre entourage et utilisez les réseaux sociaux.

ATTENTION

Les arnaques à la location d'appartement sont courantes. Méfiez-vous d'une offre qui paraît trop attractive ou de conditions de dépôt de dossier qui vous paraissent anormales. Pour plus d'informations sur les arnaques à la location d'appartement, consultez le site de la Police cantonale vaudoise:
votrepolice.ch > Criminalité > Arnaque à la location d'appartements

DÉPÔT DE DOSSIER DANS UNE GÉRANCE

Si, après la visite, le logement vous a plu, vous pouvez vous rendre à la gérance et déposer votre dossier contenant les éléments suivants:

- Formulaire d'information de la gérance.
- Copie de la pièce d'identité et/ou du permis de séjour.
- Copie des fiches de salaires des 3 derniers mois.
- Extrait récent de l'Office des poursuites.

> OFFICES DES POURSUITES
> vd.ch > Autorités > Ordre judiciaire vaudois > Offices des poursuites

- Attestation d'assurance-ménage et responsabilité civile (pas obligatoire mais demandée).

> PLUS D'INFORMATIONS
> 5.6 Autres assurances

- Si vous ne réunissez pas toutes ces conditions, vous pouvez demander à quelqu'un de votre entourage de se porter garant à votre place.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser directement à la gérance.

CONTRAT DE BAIL ET GARANTIE DE LOYER

Après obtention du logement, un contrat de bail est signé entre le/la locataire et la gérance. Il est souvent d'usage de payer une garantie de loyer, qui équivaut à deux ou 3 mois de loyer, dans les 30 jours. Vous avez deux possibilités en fonction de vos moyens financiers:

- Vous rendre dans une banque avec le contrat de bail, une pièce d'identité et ouvrir un compte bancaire «garantie de loyer» à votre nom. Vous pourrez y déposer la somme demandée qui sera bloquée jusqu'à la remise du bail.
- Faire appel à une connaissance ou à une société de cautionnement qui se portera garante pour vous. Le montant de votre garantie de loyer sera pris en charge par la société de cautionnement que vous aurez choisie. En contrepartie, vous devrez vous acquitter de primes annuelles, soit environ 5% d'un montant équivalent du triple du loyer mensuel.

ÉTAT DES LIEUX, LOYER ET CHARGES

À votre entrée dans l'appartement, lors de l'état des lieux, veillez à ce que tous les dégâts commis par l'ancien·ne locataire soit constatés et à demander des travaux si nécessaire. Le loyer du logement se paie à la fin du mois pour le mois suivant. Sur la facture du loyer, vous trouverez également des frais additionnels qui représentent les charges locatives (chauffage, entretien) ainsi que d'autres frais provenant des services industriels (électricité, eau). Certains loyers comprennent les frais de charges. Vous payez alors des frais anticipés. Le ou la propriétaire est tenu·e d'établir un décompte détaillé, au moins une fois par an et, en fonction de vos dépenses, on vous remboursera ou on vous demandera un supplément en fin d'année. Comme toutes les factures, le décompte des charges doit faire l'objet d'un contrôle attentif.

FORMALITÉS DOUANIÈRES

Afin de pouvoir emporter vos biens depuis l'étranger (meubles, voiture, etc.), vous devez transférer votre domicile en Suisse. Puis, lors du déménagement, vous présenterez au bureau de douane:

- Un bail à loyer ou un contrat de travail en guise d'attestation.
- Le formulaire douanier 18.44 « Traitement de douane des effets de déménagement ». Les frais liés à ces démarches peuvent être déduits de vos impôts.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES
ezv.admin.ch

INSCRIPTION AU CONTRÔLE DES HABITANTS DE VOTRE COMMUNE

Dans les 8 jours qui suivent votre emménagement, vous devez vous inscrire au Contrôle des habitants de votre commune.

ASSOCIATION VAUDOISE DES CONTRÔLES DES HABITANTS ET BUREAUX DES ÉTRANGERS
avdch.ch > Communes

Le personnel du guichet vous accueillera et répondra volontiers à vos questions en lien avec votre installation dans la commune (autorisation de séjour, école, garde d'enfants, déchetterie, etc.). N'hésitez pas à leur faire part de vos questions.

RÉSILIER SON CONTRAT DE LOGEMENT

Le contrat de location peut être résilié par le ou la locataire et par le ou la propriétaire. Les échéances et les délais à respecter figurent dans le contrat. Les locataires désirant quitter leur logement doivent résilier leur bail dans les délais convenus par écrit et idéalement par courrier recommandé.

Si vous êtes marié·e ou en partenariat enregistré, la résiliation est uniquement valable si les deux personnes habitant le logement l'ont signée. En général, le préavis pour un logement est de 3 mois. La résiliation doit impérativement parvenir au bailleur ou à la bailleuse avant l'échéance (au plus tard un jour avant le début du délai de résiliation). Le délai de résiliation est généralement indiqué dans le contrat de bail; si tel n'est pas le cas, il faut observer les délais légaux en vigueur dans le canton.

Si vous avez l'intention de quitter votre logement en dehors des délais prévus dans le contrat sans devoir payer votre loyer jusqu'à la fin du bail, vous devez proposer un ou une autre locataire que le bailleur ou la bailleuse ne puisse raisonnablement refuser: ce ou cette locataire doit être solvable et disposé·e à reprendre votre bail aux mêmes conditions. Le bailleur ou la bailleuse dispose de 30 jours pour examiner si le ou la locataire proposé·e remplit les conditions du contrat de bail et peut s'acquitter du loyer.

4.2 SOUTIENS

AIDE AU LOGEMENT

Si, pour des raisons financières ou sociales, vous avez des difficultés à trouver et/ou à conserver un logement stable, vous pouvez faire appel à la Fondation Le Relais et aux structures Rel'og, afin de bénéficier de leur aide. Toutes leurs prestations sont entièrement gratuites et ouvertes à toutes personnes dans le besoin.

Fondation Le Relais

Permanences Morges

Grand-Rue 82
1110 Morges
021 804 88 11
info@relais.ch
relais.ch > Prestations > Se loger

Rel'og

Ouest lausannois

Avenue de la Poste 3
1020 Renens
021 923 35 38
relog.renens@relais.ch

Vevey

Rue de Lausanne 17
1800 Vevey
021 923 09 20
relog.vevey@relais.ch

Yverdon-les-Bains

Avenue Haldimand 8
1400 Yverdon-les-Bains
021 923 35 30
relog.yverdon@relais.ch

ASSOCIATION DE DÉFENSE DES LOCATAIRES (ASLOCA)

En cas de problème avec votre propriétaire ou votre gérance, l'Association suisse des locataires (ASLOCA) offre une aide juridique et des conseils moyennant une cotisation de 70 fr. par an. Vous pourrez en bénéficier en adhérant à l'association. Cette adhésion vous donnera le droit à des renseignements en matière de droit du bail par téléphone, des consultations juridiques sur rendez-vous, un soutien dans vos démarches liées à votre logement. À noter que certaines prestations ne sont pas comprises dans la cotisation annuelle et peuvent engendrer des frais supplémentaires.

BON À SAVOIR

Le ou la locataire a des droits. Il ou elle peut par exemple contester le montant de son loyer. L'association suisse des locataires (ASLOCA) est là pour conseiller les locataires dans cette démarche.

PLUS D'INFORMATIONS
ASLOCA

asloca.ch > Se défendre > Contestation du loyer initial

ASLOCA Vaud

Broye Vaudoise
Avenue de la Gare 9
Case postale 16 | 1522 Lucens
021 906 60 45

La Côte
Chemin des Plantaz 13a
1260 Nyon
022 361 32 42

Lausanne
Rue Jean-Jacques-Cart 8
Case postale 56 | 1006 Lausanne
084 017 10 07

Montreux – Est-Vaudois
Avenue des Alpes 5
Case postale 1024 | 1820 Montreux
021 963 34 87

Morges
Rue de la Gare 3
Case postale 24 | 1110 Morges 1
084 017 10 07

Nord Vaudois
Avenue des Sports 28
Case postale 92 | 1401 Yverdon-les-Bains
084 017 10 07

Renens
Rue de Lausanne 31b
1020 Renens
084 017 10 07

Vevey-La-Tour-de-Peilz
Rue du Simplon 40
Case postale 38 | 1800 Vevey
021 922 79 62

HÉBERGEMENT D'URGENCE

Si vous vous trouvez en situation difficile, des hébergements d'urgence existent et sont proposés par différents services et associations.

PLUS D'INFORMATIONS
Le Portail Caritas
Il propose des hébergements d'urgence et des appartements de transition
caritas-vaud.ch > Nos prestations > Hébergement

Le Hublot
Centre d'hébergement d'urgence de la Riviera / Sleep-in
Rue du Clos 8
1800 Vevey
021 921 49 00
lehublot@caritas-vaud.ch

La Lucarne
Centre d'hébergement d'urgence du Nord vaudois / Sleep-in
Curtil-Maillet 23
1400 Yverdon-les-Bains
024 420 33 84
lalucarne@caritas-vaud.ch

Association Sleep-In
Centre d'hébergement d'urgence lausannois
Chemin de l'Usine-à-Gaz 10
1020 Renens
021 625 66 77
admin@sleep-in.ch

Étape Saint-Martin
Centre d'hébergement d'urgence lausannois
Rue Saint-Martin 16
1003 Lausanne
021 315 72 69

La Marmotte
Centre d'hébergement d'urgence lausannois
Rue du Vallon 17
1005 Lausanne
021 311 79 12
marmotte@armeedusalut.ch

Poste de l'Arc Lémanique

Rue de la Louve 10
1003 Lausanne
021 312 73 52

LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS

Certaines communes du canton de Vaud proposent des logements subventionnés destinés aux locataires de condition économique modeste. En effet, pour pouvoir bénéficier d'un logement subventionné, les locataires doivent répondre à des conditions de revenu, de fortune et de taux d'occupation (nombre d'occupant·e·s par rapport au nombre de pièces du logement). Tous ces critères seront évalués lors de la demande de logement subventionné afin de juger si oui, ou non, vous êtes en mesure de pouvoir bénéficier de ce type de logement.

La liste des logements subventionnés dans le canton de Vaud est mise à jour régulièrement. Si vous avez besoin de conseils et d'informations à ce sujet, renseignez-vous auprès de la Direction du logement (DIL).

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL) – DIRECTION DU LOGEMENT (DIL)

Rue Caroline 11 bis
1014 Lausanne
021 316 64 00
info.logement@vd.ch
vd.ch > Thèmes > Territoire et construction > Logement > Aides en matière de logement dans le canton de Vaud > Aide à la pierre

AIDE INDIVIDUELLE AU LOGEMENT (AIL)

L'aide individuelle au logement (AIL) est octroyée dans certaines communes du canton. Elle fournit un soutien financier direct aux familles qui:

- Disposent de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins.
- Doivent supporter une charge locative trop importante par rapport à leurs revenus.
- Ne perçoivent ni le revenu d'insertion (aide sociale vaudoise) ni les prestations complémentaires à l'AVS/AI.

L'AIL est calculée en fonction de la situation familiale, des revenus et du loyer du ménage. Les critères d'octroi de l'AIL sont définis au niveau cantonal. Certaines communes ont complété ces bases légales par des conditions spécifiques. L'AIL est accordée durant 12 mois renouvelables.

LISTE DES COMMUNES ET LES LIENS VERS LES DEMANDES D'AIL

vd.ch > Thèmes > Aides financières et soutien social > Aides financières et comment les demander

4.3 TRI DES DÉCHETS

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

La Suisse est l'un des pays européens où la production de déchets par habitant est la plus importante. Pour cette raison, il est essentiel que le système de gestion des déchets soit efficace. Cela permet d'éviter de polluer l'environnement et tous les autres désagréments liés à un dépôt «sauvage» des déchets.

En Suisse, environ deux tiers des déchets sont constitués de matières pouvant être recyclées. C'est notamment le cas pour le verre, le carton, l'aluminium, certains plastiques et les déchets organiques. Ces derniers contiennent plus de la moitié de leur poids en eau et il est donc préférable de ne pas les brûler. Trier ses déchets permet de faire des économies et de préserver l'environnement. Pour cette raison, il est essentiel de respecter les informations qui suivent dans ce chapitre. La plupart des communes pratiquent la «taxe au sac». Les habitant·e·s doivent acheter des sacs-poubelle taxés dans les magasins et sont invité·e·s à trier leurs déchets afin de préserver l'environnement. Dans certaines communes, la taxe n'est pas sur le sac-poubelle mais il s'agit d'une taxe au poids.

Les sacs-poubelle taxés doivent être utilisés pour les ordures ménagères (non recyclables) et placés dans les conteneurs situés dans le quartier d'habitation. Les déchets recyclables, encombrants ou dangereux sont quant à eux éliminés gratuitement si vous vous rendez à la déchetterie la plus proche de votre domicile. Pour y avoir accès, dans certaines communes, il faut demander (soit au Contrôle des habitants, soit sur le portail internet de la commune) un formulaire pour recevoir une carte personnelle donnant l'accès à la déchetterie.

Certaines communes organisent un ramassage mensuel des déchets encombrants et distribuent un calendrier avec les dates de ramassage en question.

La plupart des immeubles/quartiers sont dotés de containers pour jeter le verre, le papier et les déchets végétaux. Les centres commerciaux récupèrent en général l'aluminium, le PET et les piles usagées.

Les appareils électroniques peuvent être rapportés gratuitement et sans obligation d'achat à tout point de vente de ces appareils (ordinateurs, téléphones portables, télés, électro-ménager, hi-fi, etc.).

CONTRÔLE DES HABITANTS DE VOTRE COMMUNE OU CONSULTEZ LE SITE
vd.ch > Thèmes > Environnement > Déchets

BON À SAVOIR
Certaines communes proposent l'exonération de la taxe au sac à certaines conditions (par exemple pour les familles ou les ménages à faible revenu).

4.4 QUELQUES RÈGLES DE BON VOISINAGE

VIVRE ENSEMBLE

En particulier dans les immeubles locatifs avec plusieurs appartements, il est important d'entretenir de bonnes relations avec le voisinage. Il faut notamment:

- Respecter les voisin·e·s en évitant par exemple de faire du bruit le dimanche et le soir à partir de 22h et en respectant également leurs propriétés privées ainsi que les lieux communs.
- Ne pas stationner sur des places «Visiteurs».
- Respecter le planning établi pour les usagers et les usagères de la buanderie et veiller à son rangement et à son nettoyage après utilisation.
- Déposer ses ordures à l'endroit prévu à cet effet et participer au tri sélectif.
- Veiller à ce que vos animaux n'importunent pas le voisinage par leurs cris et qu'ils ne salissent pas les lieux communs.

LE RÔLE DU CONCIERGE

Le ou la concierge ou gardien·ne d'immeuble joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement d'une copropriété. Il ou elle s'assure que le règlement et les règles de sécurité de l'immeuble en copropriété soient bien respectés. En même temps, il ou elle s'occupe de la maintenance des parties communes de l'immeuble. Il ou elle sert également d'interlocuteur ou d'interlocutrice et d'intermédiaire entre les résident·e·s et les copropriétaires et vous pouvez sans hésiter vous adresser à lui ou à elle pour toute question en lien avec votre lieu de résidence.

Si votre immeuble ne possède pas de concierge, vous pouvez contacter votre gérance.

CONSEIL

La fête des voisins est organisée le dernier mardi de mai dans certains quartiers de quelques communes vaudoises. C'est l'occasion de faire connaissance avec les habitant·e·s de son quartier.

PLUS D'INFORMATIONS

10 Loisirs et vie sociale

NOTES

5 ASSURANCES, AIDES SOCIALES ET IMPÔTS

5.1	ASSURANCES SOCIALES	50
5.2	ASSURANCES SANTÉ	51
5.3	SYSTÈME DES TROIS PILIERS ET ASSURANCE-CHÔMAGE	55
5.4	ASSURANCES EN LIEN AVEC LA MATERNITÉ ET LES ENFANTS	57
5.5	AIDE SOCIALE	58
5.6	AUTRES ASSURANCES	61
5.7	IMPÔTS	62

5.1 ASSURANCES SOCIALES

LES ASSURANCES EN SUISSE

La plupart des assurances sociales sont obligatoires. Elles permettent aux travailleurs et aux travailleuses et à leur famille qui ont cotisé sur leur salaire de disposer d'un certain revenu en cas d'arrêt de travail, de maladie ou de chômage par exemple. Elles sont pour la plupart gérées par l'employeur·euse (sauf l'assurance-maladie !).

Le système suisse de sécurité sociale comprend plusieurs assurances :

- L'assurance-vieillesse et survivants, l'assurance invalidité et les prestations complémentaires fédérales (AVS, AI et PC : 1er pilier).
- La prévoyance professionnelle (LPP : 2e pilier).
- Les allocations pour perte de gain en cas de service militaire, de service civil, de protection civile, l'allocation de maternité et le congé de paternité (APG).
- L'assurance-chômage (AC).
- Les allocations familiales (LAFam).
- L'assurance-maladie et accident (LAMal et LAA).

Dans le canton de Vaud, des agences d'assurances sociales (AAS) sont à votre disposition pour vous renseigner et vous orienter sur vos droits et vos devoirs en matière d'assurances. Plusieurs agences par région sont à disposition. Pour trouver celle qui correspond à votre domicile, consultez le lien ci-dessous.

TROUVER UNE AGENCE D'ASSURANCE SOCIALE PRÈS DE CHEZ VOUS

vd.ch > Aides financières et soutien social > Trouver une agence d'assurance sociale (AAS)

PLUS D'INFORMATIONS

3.3 J'ai un travail

Vous pouvez aussi vous adresser directement à votre employeur·euse.

5.2 ASSURANCES SANTÉ

ASSURANCE-MALADIE DE BASE (LAMal)

L'assurance-maladie est obligatoire en Suisse. Vous êtes tenu·e·s d'en prendre une au plus tard 3 mois après votre arrivée. Si vous ne le faites pas dans les 3 mois, des frais supplémentaires vous seront facturés. L'assurance prendra effet au début de la prise de domicile. Il est conseillé de le faire dès que possible afin de ne pas devoir payer 3 mois en même temps.

Une distinction existe entre l'assurance-maladie de base, qui est obligatoire, et l'assurance maladie complémentaire qui n'est pas obligatoire et qui prend en charge d'autres frais de médecine tels que les frais médicaux de voyage, les frais de médecines alternatives, les hospitalisations privées ou semi-privées, etc. Il existe plusieurs assureurs maladie dans le canton de Vaud, choisissez-en un librement. Celui-ci a l'obligation de vous accepter pour l'assurance obligatoire des soins, quel que soit votre âge et votre état de santé.

En tant qu'assuré·e, vous paierez une prime d'assurance mensuelle qui ne dépend pas de votre revenu, mais qui varie en fonction du montant de votre franchise. En revanche, selon votre revenu et la taille de votre ménage, vous pourrez potentiellement bénéficier d'un subside (voir plus loin). La franchise constitue une partie de vos frais médicaux que vous devrez payer en plus des primes. Selon la formule que vous aurez choisie, la franchise est une somme comprise entre 300 et 2500 fr. qui va devoir être payée par vos soins chaque année, à titre de participation aux frais de traitement. Une fois ce montant atteint, votre assurance-maladie prendra en charge les 90% des frais qui dépassent votre franchise annuelle. Les 10% restants seront à votre charge jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 700 fr.

En ce qui concerne la franchise, vous avez le choix de payer 2500 fr., 2000 fr., 1500 fr., 1000 fr., 500 fr., ou 300 fr. par an. Cependant, il faut prendre en compte le fait que plus votre participation annuelle (franchise) est faible, plus votre contribution d'assurance (prime) mensuelle est élevée. Il faut donc veiller à ce que le montant de la franchise choisie soit adapté à vos finances, mais également à votre état de santé. Si vous devez suivre un traite-

ATTENTION

Une assurance-accident doit également être contractée, si vous n'êtes pas déjà couvert·e par l'assurance-accident conclue par votre employeur·euse.

ment médical régulier qui engendre des coûts importants chaque année, une petite franchise sera sans doute plus appropriée. Si au contraire vous êtes en bonne santé et n'allez que rarement chez le médecin, une franchise élevée pourrait être plus intéressante. Dans ce dernier cas, il serait toutefois important de disposer de réserves financières suffisantes pour faire face à des coûts médicaux imprévus: devoir subitement payer 2500 fr. peut constituer un risque d'endettement.

Les assurances fonctionnent selon deux systèmes bien distincts en ce qui concerne la prise en charge des frais médicaux. Le premier système est celui qu'on appelle «tiers garant»: l'assuré·e paie lui-même ou elle-même ses factures et se fait rembourser par sa caisse, une fois la franchise annuelle atteinte. Le second système est celui qu'on appelle «tiers payant»: la caisse reçoit directement la facture et paie elle-même certaines factures de prestataires de soins. L'assuré·e ne s'acquitte que de la franchise et de sa participation aux coûts. Il est important de prendre en compte ces deux différents systèmes de prise en charge des frais médicaux au moment de choisir quelle assurance contracter, afin que cela soit en accord avec vos finances.

CALCULATEUR DES PRIMES 2021
priminfo.admin.ch

Les conditions des primes changent chaque année et il est possible de changer d'assurance-maladie en envoyant une lettre de résiliation en recommandé avant la fin du mois de novembre. Il est indispensable d'avoir payé à sa caisse-maladie actuelle toutes les factures dues (primes et participations) au 31 décembre pour pouvoir changer de caisse-maladie l'année suivante.

AIDE-MÉMOIRE: PRIMES ET CHANGEMENT DE CAISSE-MALADIE
ch.ch/fr/aide-memoire-primes-et-changement-de-caisse-maladie

ASSURANCE-MALADIE EN CAS DE GROSSESSE ET NOUVEAU-NÉ

Durant le suivi de la grossesse et en cas de problèmes de santé, les frais de franchise ne sont pas à votre charge dès la 13e semaine de grossesse et ce jusqu'à la 8e semaine après la date de naissance de votre enfant.

GROSSESSE – PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-MALADIE
ch.ch/fr/grossesse-prestations-assurance-maladie

Il est essentiel d'inscrire les nouveau-nés à une assurance-maladie pendant votre grossesse et jusqu'au troisième mois suivant la naissance.

ASSURANCE-MALADIE POUR VOTRE BÉBÉ
ch.ch/fr/assurance-maladie-bebe

RÉSILIATION DE L'ASSURANCE-MALADIE EN CAS DE DÉPART

Si vous quittez le territoire suisse, vous êtes dans l'obligation de résilier votre assurance-maladie. Pour ce faire, il vous faut demander une attestation de départ auprès de votre commune et la présenter à votre assureur afin qu'il puisse résilier votre contrat d'assurance.

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Si vous souhaitez que votre caisse-maladie couvre des prestations qui ne sont pas prises en charge par l'assurance de base, il existe des assurances complémentaires les plus diverses. Vous pouvez par exemple bénéficier de prestations médicales ambulatoires plus nombreuses (correction des dents pour les enfants, traitements médicaux complémentaires tels qu'ostéopathie), avoir davantage de confort, choisir librement votre médecin lors d'un séjour en hôpital, etc.

Les assurances complémentaires ne sont pas des assurances sociales et ne sont pas obligatoires. Une différence essentielle par rapport à l'assurance de base est que les caisses ne sont pas tenues d'accepter tout le monde. Elles peuvent par ailleurs fixer les primes en fonction de votre âge, de votre état de santé, de votre sexe et exiger que vous remplissiez un questionnaire de santé avant d'accepter de vous affilier à une assurance complémentaire.

Les conditions de votre affiliation à l'assurance souhaitée dépendent donc de vos réponses concernant votre santé. Remplissez le questionnaire consciencieusement, car la caisse-maladie peut revenir après coup sur les conditions d'assurance, voire sur votre affiliation à cette assurance, si les données que vous aviez fournies étaient incomplètes.

Si vous désirez conclure une ou plusieurs assurances complémentaires pour votre enfant, il est préférable de le faire avant sa naissance. En cas d'annonce avant la naissance, les caisses-maladie garantissent en effet souvent d'affilier l'enfant sans condition et sans questionnaire de santé. Les spécialistes en gestion budgétaire conseillent généralement que les enfants soient fréquemment assurés à titre complémentaire pour les traitements dentaires

ATTENTION

La demande de subsides se fait directement en ligne ou, si vous souhaitez de l'aide, vous pouvez vous adresser à l'agence d'assurances sociales de votre région. Celle-ci vous aide volontiers à remplir les formulaires.

Cet appui est gratuit. Il n'est donc pas nécessaire de recourir à d'éventuels services payants. Les entreprises qui les proposent ne sont pas mandatées par l'État de Vaud. Recourir à de tels intermédiaires constitue un triple risque: faire venir une personne inconnue à votre domicile, lui livrer des informations confidentielles en lien avec votre situation financière et vous voir proposer des produits d'assurance indésirables.

(correction de la dentition), car ces traitements peuvent coûter très cher. Il convient également de conclure une telle assurance à temps. À partir d'un certain âge en effet, les caisses-maladie exigent au préalable un examen dentaire.

Les assurances complémentaires proposent souvent une palette de prestations et ne se limitent pas à une seule prestation. Par conséquent, si vous décidez de conclure une assurance complémentaire, vérifiez que vous n'êtes pas assuré à double pour une même prestation.

ASSURANCE-ACCIDENTS (LAA)

La LAA a pour but de couvrir les conséquences économiques d'accidents professionnels ou non professionnels. Les personnes salariées travaillant plus de 8h par semaine sont assurées par leur employeur·euse contre les accidents non professionnels. Dans le cas contraire, cette assurance-accidents doit être contractée auprès de votre assureur maladie.

SUBSIDES (AIDE FINANCIÈRE)

En cas de difficultés à payer vos primes, l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) peut vous venir en aide et verser un subside à votre assureur maladie. Ce montant dépend de votre revenu. La demande doit être déposée auprès de l'agence de votre région de domicile ou en ligne.

OFFICE VAUDOIS DE L'ASSURANCE-MALADIE

Chemin de Mornex 40
1014 Lausanne

vd.ch > Thèmes > Santé, soins et handicap > Assurance-maladie > Subside à l'assurance-maladie

LISTE DES AGENCES DE L'OVAM PAR RÉGION

vd.ch > Aides financières et soutien social > Trouver une agence d'assurance sociale (AAS)

BON À SAVOIR

Les subsides démarrent au moment de la demande, il faut donc faire une demande dès que vos moyens financiers diminuent. Inversement, si vous avez droit aux subsides et que votre situation financière s'améliore, il faut directement prévenir l'OVAM pour ne pas devoir payer de facture rétroactivement.

5.3 SYSTÈME DES TROIS PILIERS ET ASSURANCE-CHÔMAGE

AVS, AI ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES FÉDÉRALES: 1ER PILIER

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) permet à toutes les personnes résidant en Suisse de recevoir un revenu de base au moment de la retraite.

L'assurance-invalidité (AI) couvre les atteintes à la santé qui ont un impact sur la capacité de gain pendant la carrière professionnelle.

Pour les travailleurs et les travailleuses, une partie des cotisations de ces assurances est déduite du salaire et l'autre partie est payée par l'employeur·euse. Les personnes sans activité lucrative sont également tenues de payer une cotisation annuelle. La cotisation minimale est fixée à 496 fr.

Les prestations complémentaires (PC) sont fournies à des personnes résidant en Suisse qui bénéficient d'une rente AVS ou AI et dont le revenu ne suffit pas à couvrir les besoins vitaux. Les personnes étrangères doivent remplir quelques exigences supplémentaires. Le dépôt de demande de PC est gratuit et se fait auprès des agences d'assurance sociale. Les PC constituent, avec l'AVS et l'AI, le premier des trois piliers de notre système de prévoyance.

Un certificat d'assurance AVS et AI, présenté en format carte de crédit, est délivré à toute personne qui travaille ou paie des cotisations. Cette carte fournit la preuve que vous êtes assuré·e auprès de l'AVS/AI. Elle doit être transmise à chaque nouvel employeur·euse et peut vous être demandée pour d'autres démarches.

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE: 2E PILIER

La prévoyance professionnelle a pour objectif de permettre aux personnes parvenues à l'âge de la retraite, aux survivant·e·s et aux invalides de conserver un revenu. Elle fonctionne en complément de la rente AVS ou AI (1er pilier).

Elle est obligatoire pour les salarié·e·s qui touchent plus de 21'330 fr. par année et facultative pour les indépendant·e·s. Tout employeur·euse doit assurer son personnel auprès de l'institution de prévoyance de l'entreprise et doit prendre en charge au moins la moitié des cotisations.

ASSURANCE-VIE OU ÉPARGNE INDIVIDUELLE: 3E PILIER

Il est aussi possible, selon vos besoins et vos moyens, de cotiser pour une assurance-vie (3e pilier) auprès d'une assurance ou d'une banque privée. Le 3e pilier peut aussi se faire sous forme d'épargne individuelle. Les cotisations du 3e pilier peuvent être déduites de vos

impôts jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal, qui peut changer d'une année à l'autre.

ALLOCATIONS PERTE DE GAIN (SERVICE MILITAIRE, MATERNITÉ OU CONGÉ DE PATERNITÉ)

Pour chaque jour de service dans l'armée suisse, la protection civile ou la Croix-Rouge, ainsi que pour les congés maternité et le congé de paternité de deux semaines, vous avez droit à des « allocations perte de gain » (APG).

Ce soutien financier vous sera versé par votre employeur·euse si vous êtes salarié·e ou par la caisse de compensation vaudoise si vous n'exercez pas d'activités lucratives.

POUR LES INDÉPENDANTS – CAISSE CANTONALE VAUDOISE DE COMPENSATION AVS

caisseavsvaud.ch > Particuliers > Prestations APG/AMat/APat/APC

ASSURANCE-CHÔMAGE

L'assurance-chômage est déduite du salaire de tou·te·s les travailleurs et les travailleuses. Elle permet de toucher des indemnités dans le cas où l'on quitterait ou perdrait son travail.

Pour avoir le droit à l'assurance chômage, il est nécessaire d'avoir travaillé au moins 12 mois dans les 2 années qui précèdent la demande. De plus, dans le cas où l'employé·e quitte volontairement son emploi, des pénalités sont prévues et la somme assurée est moindre que dans le cas d'un licenciement, ce qui peut impliquer plusieurs mois d'indemnités non versées.

ATTENTION

Pour les Européens ou les Européennes ressortissant·e·s d'un État membre de l'UE ou de l'AELE, dans certaines conditions, le recours à des prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI peut être un motif de révocation d'une autorisation de séjour obtenue dans le cadre d'un séjour sans activité lucrative.

Pour les personnes ressortissantes d'un État tiers, bénéficier de prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI peut constituer un obstacle à une demande de regroupement familial.

5.4 ASSURANCES EN LIEN AVEC LA MATERNITÉ ET LES ENFANTS

ASSURANCES MATERNITÉ

Les travailleuses ont le droit, après l'accouchement, à un congé de maternité de 14 semaines au moins.

- Durant le congé de maternité, la travailleuse a le droit au paiement des 80% de son salaire, sous forme d'indemnités journalières.

- Pour toucher les allocations maternité, il faut avoir été assurée à l'AVS durant les 9 mois précédant l'accouchement et avoir travaillé durant au moins 5 mois durant cette période. Les périodes d'assurance et de travail dans un pays de l'UE/AELE sont aussi prises en compte. Dans certaines circonstances, les femmes qui ne remplissent pas ces conditions peuvent recevoir une allocation maternité cantonale.

ALLOCATIONS ENFANTS

La politique familiale suisse donne également le droit à des allocations familiales (soutien financier) pour chaque enfant. Ces allocations sont versées par l'employeur·euse, ou, pour les personnes sans activités lucratives, par la caisse de compensation du canton de Vaud. Les allocations familiales ne sont pas versées automatiquement, mais uniquement sur demande.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ALLOCATIONS ENFANTS

vd.ch > Thèmes > Aides financières et soutien social > Aides financières et comment les demander > Allocations familiales

ASSURANCES PATERNITÉ

Le congé de paternité accorde deux semaines aux pères dans les 6 mois qui suivent la naissance de leur enfant. Le congé peut être pris en une fois (week-end inclus) ou sous la forme de journées. Le père doit avoir été assuré à titre obligatoire à l'AVS durant les 9 mois précédant immédiatement la naissance et avoir travaillé pendant au moins 5 mois.

Comme pour le congé de maternité, l'allocation correspond à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative obtenu avant la naissance de l'enfant, mais au maximum à 196 fr. par jour. Pour deux semaines, les pères peuvent toucher un montant maximal de 2744 fr.

5.5 AIDE SOCIALE

EN BREF

Dans tout le canton de Vaud, des centres sociaux régionaux proposent à toutes les personnes domiciliées dans une commune vaudoise des informations, des conseils et un accompagnement en cas de difficultés financières, sociales ou familiales.

Si tel est votre cas, vous pouvez vous rendre dans le centre social régional (CSR) le plus proche de votre domicile. Des professionnel·le·s vous accompagneront pour toutes les questions liées, entre autres, à l'obtention du revenu d'insertion, à une réintégration professionnelle, etc.

TROUVER LE CENTRE SOCIAL RÉGIONAL (CSR) LE PLUS PROCHE

vd.ch > Thèmes > Aides financières et soutien social > Trouver un centre social régional (CSR)

ATTENTION

Bénéficier de l'aide sociale peut avoir un impact sur les permis de séjour et leur renouvellement. En effet, à partir d'un certain montant, les personnes en possession d'un permis de séjour en Suisse peuvent éventuellement le perdre ou rencontrer des problèmes lors du renouvellement de celui-ci.

PC FAMILLES

Les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) s'adressent aux familles avec des enfants de moins de 16 ans, qui travaillent et qui n'arrivent pas à couvrir les besoins essentiels de leur ménage. Grâce à ce soutien financier, les familles concernées n'ont pas besoin de recourir à l'aide sociale et peuvent maintenir ou même augmenter leur activité lucrative.

Les prestations complémentaires pour familles se composent d'une prestation financière mensuelle et du remboursement des frais de garde et de maladie dûment prouvés.

Pour obtenir les PC familles, vous pouvez vous rendre au Centre régional de décisions PC Familles (CRD) dont dépend votre commune de domicile afin de remplir le formulaire de demande. Ces organismes vous renseigneront et vous aideront à constituer un dossier.

TROUVER LE CENTRE RÉGIONAL DE DÉCISIONS LE PLUS PROCHE

vd.ch > Thèmes > Aides financières et soutien social > Aides financières et comment les demander > PC Familles

CONDITIONS POUR OBTENIR LES PC FAMILLES

- Être domicilié·e dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposer d'un titre de séjour valable
- Vivre en ménage commun avec des enfants âgés de moins de 16 ans
- Disposer de revenus insuffisants par rapport aux dépenses de la famille, selon les normes définies dans la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles (LPCFam)

Centre social régional

Bex
Avenue de la Gare 14
1880 Bex
024 557 27 27
csr.bex@vd.ch

Échallens
Rue des Champs 5
1040 Échallens
021 622 75 55
csr@araspe.ch

Est lausannois-Oron-Lavaux – Site de Pully
Avenue de Villardin 2
1009 Pully
021 557 84 00
csr.pully.info@aras.vd.ch

Est lausannois-Oron-Lavaux – Site d'Oron
Le Bourg 11
Case postale 54 | 1610 Oron-la-Ville
021 557 19 55
csr.oron.info@aras.vd.ch

Junova
Rue des Pêcheurs 8A
1400 Yverdon-les-Bains
024 557 76 76
csr.junova@aras.vd.ch

Morges-Aubonne-Cossonay
Rue de Couvaloup 10
Case postale 982 | 1110 Morges 1
021 804 98 98
csr.morges@aras-vd.ch

Moudon
Place Saint-Etienne 6
1510 Moudon
021 557 86 80
csr.broye-vully@vd.ch

Nyon
Rue des Marchandises 17
1260 Nyon
021 338 99 38
csr.nyon@vd.ch

Ouest lausannois
Avenue du 14-Avril 8
1020 Renens
021 316 84 00/01/02
csr.ouest-lausannois@vd.ch

Penthalaz
Place Centrale 5
1305 Penthalaz
021 622 75 55
csr@araspe.ch

Payerne
Rue des Terreaux 1
Case postale 144 | 1530 Payerne
026 557 30 50
csr.broye-vully@vd.ch

Prilly
Rue des Métiers 1
1008 Prilly
021 622 74 00
csr@araspe.ch

Riviera – Site de Montreux
Avenue Claude-Nobs 14
Case postale 1009 | 1820 Montreux 1
021 962 78 60
csrriviera@arasriviera.ch

Riviera – Site de Vevey
Rue du Collège 17
Case postale 1112 | 1800 Vevey
021 925 53 33
csrriviera@arasriviera.ch

Service social Lausanne

Info sociale
Service social
Place Chauderon 4
Case postale 5032 | 1002 Lausanne
021 315 75 11
ssl@lausanne.ch

5.6 AUTRES ASSURANCES

ASSURANCE INCENDIE ET ÉLÉMENTS NATURELS (ECA)

L'assurance incendie et éléments naturels pour vos biens mobiliers et immobiliers est obligatoire auprès de l'ECA dans le canton de Vaud.

PLUS D'INFORMATIONS
Établissement cantonal d'assurance
Avenue du Grey 111
Case postale | 1002 Lausanne
058 721 21 21

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE (RC)

L'assurance responsabilité civile (RC) et ménage vous permet d'assurer votre logement et vos biens contre tous les dégâts, y compris ceux causés involontairement par vos enfants ou vous-mêmes. Elle est recommandée, mais pas obligatoire. Elle peut cependant être obligatoire pour trouver un logement, car différentes régies la demandent.

ASSURANCE AUTOMOBILE

L'assurance véhicule à moteur, obligatoire, vous permet d'assurer votre voiture/moto contre tous les dommages commis par vous-même ou un·e autre usager·ère de la route.

DES ASSURANCES SPÉCIALISÉES

Selon vos besoins, d'autres assurances existent: animaux, voyage, responsabilité juridique, etc. De nombreuses assurances privées offrent ces prestations. Il existe différents comparatifs d'offres d'assurance sur internet.

EN CONFLIT AVEC VOTRE ASSURANCE?

La fondation Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva peut vous accompagner lors de litiges avec votre compagnie d'assurance. L'office de médiation intervient gratuitement pour les assuré·e·s, et examine, rapidement les litiges du droit des assurances.

PLUS D'INFORMATIONS
Fondation Ombudsman
076 651 41 65
ombudsman-assurance.ch

5.7 IMPÔTS

IMPÔTS

Vous êtes assujetti·e à l'impôt dans le canton de Vaud parce que vous habitez dans une commune du canton ou parce que d'autres éléments vous y rattachent (séjour, propriété ou usufruit d'immeubles, activité indépendante, etc.). Il existe deux modes d'imposition:

- Impôt à la source (permis B, L, F, N, Ci…). Votre employeur·euse prélève directement les impôts sur votre salaire.
- Déclaration annuelle (permis C et ressortissant·e·s suisses).

BON À SAVOIR

En principe, les personnes qui ont un permis B sont imposées à la source, mais dans certains cas, elles doivent remplir une déclaration annuelle.

Vous devez remplir votre déclaration d'impôt chaque année (possible sur internet). Vous pouvez payer chaque mois des acomptes sur ce que vous gagnez aujourd'hui pour éviter de devoir payer vos impôts en une seule fois quand vous recevez votre taxation l'année suivante. L'administration cantonale des impôts (ACI) est là pour vous fournir toutes les informations en la matière.

AVIVO PERMANENCES IMPÔTS
avivo-vaud.ch > Permanences

ADMINISTRATION CANTONALE DES IMPÔTS (ACI)
Route de Berne 46
1014 Lausanne
021 316 00 00
info.aci@vd.ch
vd.ch/impots

PROCÉDURE ET DÉLAIS

Salarié·e, sans activité ou sans revenu, au bénéfice de prestations de l'assurance-chômage, apprenti·e, étudiant·e, toute personne (dès 18 ans) a l'obligation de déposer sa déclaration d'impôt chaque année jusqu'au 15 mars.

Tout contribuable peut demander gratuitement la prolongation du délai de dépôt de la déclaration d'impôt par internet. Si vous ne déposez pas votre déclaration dans le délai accordé, vous recevrez une sommation avec un émolument de 50 fr.

Si malgré la sommation, vous ne déposez toujours pas votre déclaration d'impôt, vous serez taxé·e d'office et l'autorité fiscale vous facturera des amendes.

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE PARLONS CASH!

Si vous avez une question ou un problème en lien avec des difficultés financières (factures impayées, courrier de l'Office des poursuites, etc.), vous pouvez contacter la permanence téléphonique vaudoise «Parlons Cash» du lundi au jeudi entre 8h30 et 13h au 0840 4321 00. Un ou une assistant·e social·e spécialisé·e dans les questions d'argent pourra vous répondre et vous orienter si nécessaire, gratuitement bien sûr.

6 SANTÉ

6.1 OÙ ET QUI CONSULTER? 64

6.2 PARENTALITÉ ET NAISSANCE 68

6.3 VIOLENCES DOMESTIQUES 71

6.1 OÙ ET QUI CONSULTER?

LE SYSTÈME DE SANTÉ SUISSE

La qualité des soins en Suisse et dans le canton de Vaud est largement reconnue. De nombreuses structures hospitalières, ainsi que des médecins sont à votre disposition en cas de problème de santé.

Dans les 3 mois qui suivent votre arrivée, vous devez contracter une assurance-maladie. Cette démarche obligatoire est importante car les prestations médicales ont un coût élevé en Suisse. Avec votre carte d'assurance, vous pourrez vous rendre chez le ou la médecin ou à l'hôpital et les frais médicaux seront pris en charge en partie par votre assurance-maladie. Il est également possible de contracter une assurance maladie non obligatoire dite «complémentaire» qui prend en charge des prestations supplémentaires.

PLUS D'INFORMATIONS
5.2 Assurances santé

Certaines consultations thérapeutiques spécialisées (physiothérapie, ergothérapie, médecine naturelle) nécessitent une prescription de votre médecin-traitant pour être prises en charge par l'assurance-maladie obligatoire. En cas d'hospitalisation ou de doute sur les prestations prises en charge, il est préférable de vous renseigner d'abord auprès de votre assurance-maladie.

ATTENTION

Les frais dentaires et de lunettes ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie!

TROUVER UN·E MÉDECIN

En Suisse, les citoyen·ne·s ont généralement un·e «médecin de famille». C'est un·e généraliste qui peut ensuite conseiller un·e spécialiste, en fonction des besoins. Pour trouver un·e médecin, ou un·e pédiatre pour votre enfant, vous pouvez prendre contact avec la Société vaudoise de médecine (SVM). Vous pouvez également consulter le site de la Fédération suisse des médecins FMH.

PLUS D'INFORMATIONS
Société vaudoise de médecine (SVM)
Chemin de Mornex 38
Case postale 7443 | 1002 Lausanne
021 651 05 05
info@svmed.ch
svmed.ch

Vous pouvez consulter le site internet suivant qui spécifie la langue parlée par les médecins.

PLUS D'INFORMATIONS
Société vaudoise de médecine (SVM)
doctorfmh.ch

CONSEIL
Votre médecin de famille peut être imposé·e selon l'assurance contractée ou doit être choisi·e parmi une liste de médecins imposée par l'assureur. Le ou la médecin de famille choisi·e est alors responsable du suivi médical des assuré·e·s ayant opté pour lui ou elle. Celui-ci ou celle-ci peut ensuite vous orienter vers un·e spécialiste, en fonction des besoins. Il se peut également que vous soyez obligé·e de passer par le ou la médecin généraliste si vous souhaitez être remboursé·e par l'assurance.

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME DE SANTÉ?

1. Contactez votre médecin

Dès que vous disposerez d'un·e médecin de famille, celui-ci ou celle-ci sera la personne à contacter en cas de maladie, d'accident de moyenne gravité ou de détresse psychologique. Il est également possible de consulter votre pharmacien·ne. Vous parlerez à la personne qui vous connaît le mieux et qui pourra évaluer votre situation de santé et organiser votre prise en charge.

2. Contactez la Centrale téléphonique

Si vous n'avez pas de médecin ou qu'elle ou il ne répond pas, la Centrale téléphonique des médecins de garde répond 24h / 24 au **0848 133 133** (tarif local). Ce numéro est valable dans tout le canton de Vaud. La centrale est composée de professionnel·le·s de la santé (infirmières et infirmiers) spécialement formé·e·s pour répondre aux appels. L'un ou l'une d'entre eux évaluera votre situation, vous conseillera et vous orientera vers la structure la plus adaptée. De plus, ces professionnel·le·s pourront vous répondre en plusieurs langues.

3. Contactez le Centre médico-social

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, le Centre médico-social (CMS) propose des soins infirmiers, la livraison de repas à domicile et une aide à la prise en charge, dans toutes les régions du canton.

PLUS D'INFORMATIONS
Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)
Avenue de Chavannes 37
1014 Lausanne
021 623 36 36
info@avasad.ch
avasad.ch

CONSEIL

Si vous avez besoin d'être accompagné·e chez le ou la médecin, le ou la dentiste, à l'hôpital ou au centre, vous pouvez faire appel au Service des transports de la Croix-Rouge vaudoise. Des bénévoles mettent leur véhicule privé à disposition et peuvent être sollicité·e·s tous les jours ouvrables. Les tarifs comprennent un montant pour la prise en charge puis sont calculés en fonction de la distance parcourue.

croixrougevaudoise.ch > J'ai besoin d'aide > Transports de personnes à mobilité réduite

4. Contactez les services d'urgences

En cas d'urgence vitale, le numéro à composer est le 144 (ambulance). Le 144 est réservé pour les situations d'urgence vitale. Il ne doit être appelé que si votre vie ou celle d'autrui est en danger et requiert une intervention médico-sanitaire immédiate. S'il s'agit d'une urgence, mais que vous êtes en mesure de vous déplacer, il faudra vous rendre dans l'hôpital le plus proche de votre domicile.

À noter que les services d'urgences ont l'obligation de traiter toutes les personnes en situation d'urgence vitale indépendamment de leur revenu ou affiliation à une assurance-maladie.

DROITS DES PATIENTS

Pour obtenir des conseils sur des démarches liées à la santé ou en cas de conflit avec un·e thérapeute ou avec un assureur.

PLUS D'INFORMATIONS

Organisation suisse des patients (OSP)

CHUV | Chemin de Mont-Paisible 18
1011 Lausanne

021 314 73 88

spo.ch

INFORMATIONS MULTILINGUES SUR LA SANTÉ

Le site internet de la Croix- Rouge suisse offre de nombreuses informations dans le domaine de la santé et des brochures téléchargeables en 18 langues. Pour plus d'informations, consultez le site:

migesplus.ch/fr

Une brochure présentant «l'essentiel sur le droit des patients» est disponible avec un résumé en plusieurs langues, consultez la page ci-dessous.

PLUS D'INFORMATIONS

vd.ch > Santé, soins et handicap > Patients et résidants: droits et qualité de soins > Les droits des patients

ADDICTIONS

Centre national de compétences dans le domaine des addictions

Les problèmes d'addiction avec substance (tabac, alcool, médicaments ou drogue) ou sans (hyperconnectivité, jeux de hasard et troubles du comportement alimentaire) peuvent toucher toutes les populations de Suisse. Le portail addiction suisse propose une aide aux personnes et aux familles souffrant d'un quelconque problème lié à la dépendance.

addictionsuisse.ch

PROMOTION DE LA SANTÉ

Unisanté

Unisanté, le centre de médecine générale et de santé publique de Lausanne, prodigue, entre autres, des conseils en matière de promotion et de prévention concernant la santé des habitant·e·s du canton de Vaud. Ces informations sont disponibles sur le site internet de l'institution et concernent notamment l'alimentation, l'activité physique, le tabagisme et la santé sexuelle. Le dépistage des maladies cardiovasculaires, des cancers du sein et du côlon sont aussi proposés.

unisante.ch/fr > Promotion prévention

NUMÉROS D'URGENCE

Police
117

Pompiers
118

Ambulance
144

Intoxications
Tox Info Suisse – Centre suisse d'information toxicologique
145 ou 044 251 51 51

Jeunesse
Pro Juventute – Ligne téléphonique d'aide aux enfants et aux jeunes
147

Médecins de garde
0848 133 133 (tarif local)

Écoute
La Main Tendue – ligne téléphonique 24h/24 pour les personnes qui ont besoin d'un entretien d'aide et de soutien
143 (0.20 fr. par appel)

Violences
Centre d'accueil MalleyPrairie – consultations spécialisées en matière de violence au sein du couple 24h/24
021 620 76 76

Sauvetage aérien
Rega
1414

6.2 PARENTALITÉ ET NAISSANCE

AVANT LA NAISSANCE

Pendant toute la durée d'une grossesse, un·e médecin gynécologue et/ou un·e sage-femme assurent le suivi et les consultations de grossesse. Les frais qui y sont liés sont couverts par l'assurance-maladie. Pour en trouver un ou une, vous pouvez vous adresser à la société vaudoise de médecine ou au groupement des sages-femmes indépendantes vaudoises.

Permanences téléphoniques

Permanence des sages-femmes indépendantes VD (10h-18h / 7/7j)
021 213 79 05
votresagefemme.ch

Sages-femmes indépendantes

hebamme.ch > Parents > Votre sage-femme > Sages-femmes indépendantes

D'autres professionnel·le·s sont également à votre disposition pour vous informer et vous conseiller avant et après la naissance.

Fondation PROFA

Les maternités des hôpitaux vaudois et la Fondation PROFA proposent aux mères et aux pères des consultations confidentielles et gratuites avec un·e conseillèr·e en santé sexuelle, un·e sage-femme ou un·e assistant·e social·e dans les différents centres régionaux de la fondation PROFA. Pour trouver le centre le plus proche de votre domicile, vous pouvez les joindre par téléphone ou consulter leur site internet:

021 631 01 50
profa.ch/cp

Association PanMilar

L'association PanMilar offre quant à elle des cours de préparation à la naissance dans plusieurs langues grâce à la présence d'interprètes communautaires. Leur site internet est traduit en plus de 30 langues.

077 410 20 24
secretariat@panmilar.ch
pan-milar.ch

Association Appartenances

L'association Appartenances propose des cours de français autour des thèmes «Grossesse, naissance et petite enfance».

Espace Femmes Vevey
Rue des Communaux 2A
1800 Vevey
021 922 45 23
ef.vevey@appartenances.ch

Espace Femmes Lausanne
Rue des Terreaux 10, 4e étage
1003 Lausanne
021 351 28 80
ef.lausanne@appartenances.ch

APRÈS LA NAISSANCE

Pour les soins à la mère et au bébé, les sages-femmes indépendantes vaudoises vous soutiennent et vous coachent tout au long de votre grossesse et consultent à domicile dès le retour de la maternité. Les infirmiers·ères de la petite enfance de l'AVASAD et l'Espace prévention prennent ensuite le relais et proposent conseils et informations lors de consultations à domicile, de rencontres postnatales ou de divers ateliers/cours collectifs.

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la part d'un·e sage-femme tout au long de votre grossesse, voire même après la naissance de votre enfant, vous pouvez rechercher et contacter un·e sage-femme près de chez vous.

PLUS D'INFORMATIONS
votresagefemme.ch > Changer la zone > Pour le public > Rechercher une sage-femme

Les infirmiers·ères petite enfance

Si vous souhaitez bénéficier d'une visite à domicile d'un·e infirmier·ère petite enfance de l'AVASAD après la naissance de votre enfant, il vous suffit de les contacter en fonction de la région dans laquelle vous vous trouvez.

Est vaudois
021 925 09 80

La Côte
021 804 66 40

Lausanne et région
021 641 08 10

Nord vaudois-Broye
024 420 31 15
avasad.ch

ATTENTION

N'oubliez pas de contracter une assurance-maladie pour votre enfant dès la grossesse et jusqu'au troisième mois après la naissance

5.2 Assurances santé
5.4 Assurances en lien avec la maternité et les enfants

Espace prévention

Centre de compétences régional œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et la prévention, notamment dans le domaine de la petite enfance.
espace-prevention-lacote.ch

PanMilar

PanMilar propose aux familles migrantes un accompagnement à domicile après la naissance en mettant à la disposition des familles un·e sage-femme et un·e interprète. Dès le retour à domicile, la femme ayant déjà participé aux cours de préparation à la naissance pourra ainsi bénéficier d'un suivi individualisé dans sa langue afin de l'accompagner dans cette période particulière de transition.
077 410 20 24
panmilar.ch > Post partum

Rencontres pour pères et futurs pères

L'association maenner.ch avec son programme MenCare Suisse romande propose des rencontres pour les futurs pères et les jeunes pères – avec enfant(s) en bas âge – qui permettent d'échanger des informations et des expériences en lien avec l'arrivée de l'enfant, son rôle de père et de coparent (conciliation vie professionnelle/privée, etc.).

Route de Pierrefleur 63
1958 Uvrier
078 874 46 08
crettenand@maenner.ch
maenner.ch/fr/rencontres-pour-les-peres-et-futurs-peres

INTIMITÉ

Fondation PROFA

Pour une consultation et des conseils sur la sexualité, la contraception, l'interruption de grossesse, les tests VIH/SIDA et IST (infections sexuellement transmissibles) et l'homosexualité, la consultation de santé sexuelle de la Fondation PROFA se tient à votre disposition. Des conseillers·ères et des médecins vous accueillent sur rendez-vous dans les huit centres régionaux du canton. Ce service est communément appelé le planning familial.

021 631 01 42
planning-vd.ch

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Association Appartenances – CPM

L'association Appartenances propose une aide psychothérapeutique et psychiatrique spécialisée à des personnes présentant une souffrance psychique en lien avec la migration et/ou un vécu de guerre, de torture ou d'une autre forme de violence collective. Ces consultations psychothérapeutiques pour les personnes migrantes sont disponibles en plusieurs langues. L'association dispose de trois centres de consultations à Lausanne, Vevey et Yverdon-les-Bains.

Rue des Terreaux 10
1003 Lausanne
021 341 12 50
cpm.lausanne@appartenances.ch
appartenances.ch

VIOLENCES

Unité de médecine des violences CHUV

Pour toute personne ayant subi une atteinte directe à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique, l'Unité de médecine des violences (UMV du CHUV) propose une consultation médico-légale et une orientation vers les services spécialisés.

PLUS D'INFORMATIONS
6.3 Violences domestiques

BON À SAVOIR
pour les problèmes de couples, des informations et des permanences spécialisées existent.

PLUS D'INFORMATIONS:
Aide et conseils pour les couples
0840 860 860
info@problemedecouple.ch
problemedecouple.ch

6.3 VIOLENCES DOMESTIQUES

EN BREF

La violence domestique désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein du couple ou du foyer. Elle est interdite par la loi. L'auteur·e de violence peut être expulsé·e du domicile commun par la police et astreint·e à suivre un entretien socio-éducatif. Des services d'aide proposent des conseils, un accueil ou un hébergement sécurisé pour les victimes ainsi que des consultations et des programmes pour les auteur·e·s souhaitant se faire aider.

CONSULTATIONS POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE

Unités de médecine des violences

Lausanne
CHUV Accueil des Urgences
Rue du Bugnon 44
1011 Lausanne
021 314 00 60
chuv.ch > UMV

UMV-Nyon
3e étage, 200 m de la gare
Avenue Reverdil 8
1260 Nyon
021 314 08 51

NUMÉROS D'URGENCE

Police
117

Urgences médicales
144

UMV-Rennaz
Centre hospitalier de Rennaz
HRC Vaud-Valais, Accueil du bâtiment principal
Route du Vieux-Séquoia 20
1847 Rennaz
058 773 64 77

UMV-Yverdon-les-Bains
Hôpital d'Yverdon-les-Bains
Accueil du bâtiment principal
Rue d'Entremonts 11
1400 Yverdon-les-Bains
024 424 42 20

Fondation PROFA / Centres LAVI

profa.ch > Consultations > Centre LAVI

Lausanne
Rue du Grand-Pont 2 bis
1003 Lausanne
021 631 03 00

Aigle
Rue du Molage 36
1860 Aigle
021 631 03 04

Yverdon-les-Bains
Rue de la Plaine 2
1400 Yverdon-les-Bains
021 631 03 08

Violencequefaire.ch
Site internet avec des informations traduites en douze langues, un service de réponse par mail pour les victimes de violences domestiques, y compris les mariages forcés.
violencequefaire.ch

Centre d'accueil MalleyPrairie
Ligne téléphonique 24h/24 7j/7 pour les victimes de violences domestiques, indépendamment du permis de séjour, y compris les mariages forcés, hébergement d'urgence, consultation en ambulatoire.
Chemin de la Prairie 34
1007 Lausanne
021 620 76 76
malleyprairie.ch
info@malleyprairie.ch

Centre Prévention de l'Ale
Pour les auteur·e·s de violence souhaitant se faire aider.
Rue de l'Ale 30
1003 Lausanne
021 321 24 00
info@prevention-ale.ch
prevention-ale.ch

Bureau de l'égalité (BEFH)
Conseils et orientation
021 316 61 24
info.befh@vd.ch
vd.ch/violence-domestique

Violences domestiques et permis de séjour
Les victimes de violences domestiques peuvent craindre de perdre leur droit de séjour en Suisse si elles dénoncent ou se séparent de l'auteur·e. Afin de bénéficier d'un accompagnement et de conseils concernant votre situation migratoire, y compris en l'absence de permis de séjour valable, vous pouvez vous adresser auprès du Centre Social Protestant (CSP).

CSP Vaud, La Fraternité,
Service social pour les immigré·e·s
021 560 60 98
frat@csp-vd.ch

VOUS ÊTES CONCERNÉ·E PAR LE MARIAGE FORCÉ

Consultation gratuite pour les personnes en situation de mariage forcé ou confrontées à des pressions de l'entourage pour commencer ou arrêter une relation, conseil aux professionnel·le·s qui suivent ces personnes.

BUREAU CANTONAL POUR L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS ET LA PRÉVENTION DU RACISME (BCI)
Avenue de Sévelin 46
1014 Lausanne
021 316 49 59
info.integration@vd.ch
vd.ch/integration

7 ÉCOLE ET FORMATION

7.1 AVANT L'ÉCOLE 74

7.2 DE 4 À 15 ANS: ÉCOLE OBLIGATOIRE ET ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS 76

7.3 DÈS 15 ANS 80

7.4 TROUVER UNE FORMATION À SON ARRIVÉE 81

7.1 AVANT L'ÉCOLE

GARDE D'ENFANTS

Si vous avez des enfants en bas âge, vous pouvez faire appel à une garderie/crèche ou à une personne accueillante en milieu familial qui s'occupera d'eux durant vos activités (travail, recherche d'emploi, formation, cours de français…). Le prix de ces prestations varie en fonction du salaire des parents.

À noter que les places sont limitées et qu'il y a souvent une liste d'attente. Il est conseillé de se renseigner pendant la grossesse.

Il existe également des solutions de garde à domicile : cela implique de trouver une maman de jour ou une jeune fille au pair (que vous payerez vous-même), et cela quel que soit l'âge des enfants.

La garde d'enfants dans le canton de Vaud est organisée en réseaux. Vous pouvez vous adresser à votre commune de domicile ou aux réseaux d'accueil répertoriés .

PLUS D'INFORMATIONS
- faje-vd.ch/dispositifs/les-reseaux
- vaudfamille.ch > VD > Garde d'enfants

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL
- vd.ch Thèmes > Population > Enfance, jeunesse et famille > Accueil de jour des enfants ou Accueil familial de jour des enfants

Baby-sitting et garde d'urgence

Ponctuellement, vous pouvez également faire appel à un·e baby-sitter qui s'occupera de vos enfants quelques heures en soirée ou durant le week-end. La Croix-Rouge forme des jeunes personnes à la prise en charge d'enfants et propose ses services d'aide à la famille en fonction du revenu net du ménage selon les tarifs suivants, à titre indicatif : 4 fr. par heure pour les revenus allant jusqu'à 3500 fr. et 6 fr. par heure s'il s'agit d'une garde d'enfants durant les soirs de semaine, le week-end ou les jours fériés.

PLUS D'INFORMATIONS
- croixrougevaudoise.ch > Prestations > Baby-sitting

Croix-Rouge vaudoise

En cas d'urgence ou si votre enfant est malade ou accidenté·e, vous pouvez faire appel aux services payants de la Croix-Rouge pour faire garder vos enfants.

PLUS D'INFORMATIONS
Service de garde d'enfants malades
- Rue Beau-Séjour 9-13
  1002 Lausanne
- 021 340 00 80
  021 340 00 81
- famille@croixrougevaudoise.ch
- croixrougevaudoise.ch > Prestations > Garde d'enfants malades

6.2 Parentalité et naissance

ACTIVITÉS PARENTS-ENFANTS

Des cours de français sur le monde de l'école sont proposés aux parents.

Français en jeu

Cours de français «Apprendre l'école»

Pôle Lausanne
Place Pépinet 2
1003 Lausanne
021 329 04 49
lausanne@francaisenjeu.ch

Pôle ouest vaudois
Rue de l'Avenir 6
1020 Renens
021 552 44 04
ouest@francaisenjeu.ch

Pôle est vaudois
Rue des Remparts 7
Case postale 47
1814 La Tour-de-Peilz
021 552 44 05
riviera@francaisenjeu.ch

Pôle Broyes et Gros-de-Vaud
Rue Mauborget
1510 Moudon
021 552 44 03
moudon@francaisenjeu.ch

Des ateliers de préparation à l'école sont proposés aux enfants.

PLUS D'INFORMATIONS
10 Loisirs et vie sociale

7.2 DE 4 À 15 ANS: ÉCOLE OBLIGATOIRE ET ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS

EN BREF

En Suisse, l'école est obligatoire dès l'âge de 4 ans et se déroule sur une durée de 11 ans. Tous les enfants, indépendamment de leur statut de séjour, sont admis dans les écoles publiques du canton de Vaud, qui sont gratuites. Dans ce cadre, l'élève ne parlant pas français va bénéficier de cours intensifs, gratuits eux aussi.

À votre arrivée, si vous avez des enfants en âge d'être scolarisés, vous devez aller les inscrire au plus vite dans l'établissement scolaire le plus proche de votre domicile.

CONSULTER L'ANNUAIRE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

vd.ch > Autorités > Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) > Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) > Liste et contacts des établissements scolaires

Pour les inscriptions sur la ville de Lausanne, il faudra contacter directement le Service des écoles et du parascolaire.

PLUS D'INFORMATIONS

Service des écoles et du parascolaire
Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers
Place Chauderon | 5e étage
Case postale 5032 | 1002 Lausanne
021 315 64 11
lausanne.ch/service-ecoles-parascolaire

Pour en savoir plus, consultez tous les documents explicatifs du système scolaire vaudois traduits en 16 langues.

DOCUMENTS TRADUITS D'INFORMATION AUX PARENTS

vd.ch > Thèmes > Formation > Scolarité obligatoire > Parent information and translated documents/Documents traduits d'information aux parents

Vous trouverez aussi les schémas par pays où le système vaudois est comparé au système de différents pays.

POUR TOUTES QUESTIONS EN LIEN AVEC LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

vd.ch > Thèmes > Formation > Scolarité obligatoire

COURS DE FRANÇAIS ET CLASSES D'ACCUEIL

Selon leur commune de domicile, les enfants ne parlant pas français sont intégrés en classe régulière avec des cours intensifs de français ou en classes d'accueil à plein temps. Après un ou deux ans, les élèves de classes d'accueil poursuivent leur scolarité en classe régulière de l'école obligatoire ou du postobligatoire.

APERÇU DU SYSTÈME DE FORMATION DU CANTON DE VAUD

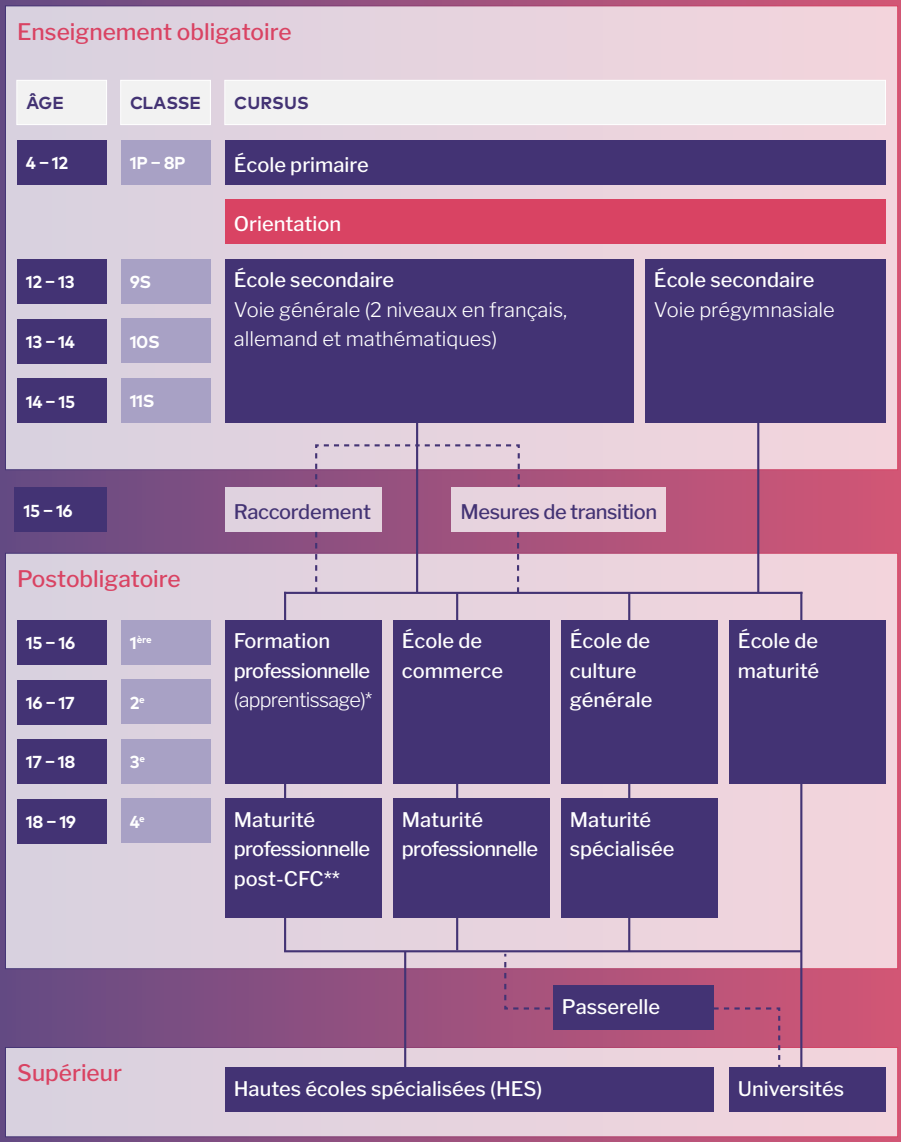

* L'élève a la possibilité, durant l'apprentissage, de suivre les cours de maturité intégrée.
**Le CFC (Certificat fédéral de capacité) est le titre délivré au terme de l'apprentissage.

INFORMATIONS POUR LES ÉLÈVES QUI PARLENT UNE AUTRE LANGUE (ALLOPHONES)

vd.ch > Thèmes > Formation > Scolarité obligatoire > Les élèves qui parlent une autre langue (allophones)

Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé

Le service assure et soutient la scolarisation des enfants et des jeunes de 0 à 20 ans en situation de handicap et à besoins particuliers et accompagne le processus d'insertion sociale par la formation professionnelle.

Rue Cité-Devant 11
1014 Lausanne
021 316 54 01
info.sesaf@vd.ch

ÉCOLES PRIVÉES

L'offre des écoles privées s'adresse aux parents désirant que leurs enfants poursuivent leur scolarité selon un cursus spécifique, dans une langue étrangère et ce pour tous niveaux et âges. Le moteur de recherche du site internet de l'Association vaudoise des écoles privées (AVDEP) vous orientera vers les écoles correspondant à vos besoins.

PLUS D'INFORMATIONS
avdep.ch

ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS

Dès que votre enfant est scolarisé, des structures peuvent le prendre en charge, avant, pendant et après l'école. Elles sont en général appelées APEMS (Accueil pour enfants en milieu scolaire) ou UAPE (Unité d'accueil pour écoliers). Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser directement au réseau d'accueil de jour de votre commune.

PLUS D'INFORMATIONS
10 Loisirs et vie sociale

Devoirs surveillés ou accompagnés

Après l'école, les élèves ont la possibilité de participer aux devoirs surveillés ou assistés en présence d'un adulte. Ces activités offrent un cadre favorable à l'apprentissage. Une participation financière modeste peut être demandée aux parents. Pour plus d'informations, contactez l'établissement scolaire de votre enfant.

SOUTIEN AUX PARENTS

Associations de parents d'élèves (APE)

Il existe une quarantaine d'associations de parents d'élèves sur le canton. Elles peuvent vous aider à mieux comprendre le fonctionnement du système scolaire vaudois, mais aussi l'accueil de jour des enfants, les devoirs surveillés et les transports. Vous trouverez l'APE la plus proche de chez vous en consultant le site : ape-vaud.ch/ape-locales.

Avenue de Rumine 2
1005 Lausanne
021 341 90 77 | 078 689 63 63
info@ape-vaud.ch
ape-vaud.ch

PLUS D'INFORMATIONS
histoires-de-parents.ch/soutien-orientation-parents

INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUTIEN AUX PARENTS, AUX ENFANTS ET AUX JEUNES

vd.ch > Autorités > Départements > Département de la formation de la jeunesse et de la culture DFJC > Direction générale de l'enfance et de la jeunesse DGEJ > Soutien aux enfants et aux jeunes

Cours de langues et culture d'origine (LCO)

Afin que votre enfant puisse développer sa langue d'origine en parallèle de l'apprentissage du français, des cours de langues et de culture d'origine (LCO) sont organisés dans le canton par diverses associations d'immigrés et certaines ambassades. Vous pouvez ainsi inscrire vos enfants à des cours d'italien, de portugais, d'espagnol, d'arabe, etc., selon les offres existantes. Les établissements scolaires ou la commune vous fourniront les informations nécessaires sur les cours LCO qui ont lieu au plus proche de votre domicile.

PLUS D'INFORMATIONS

10 Loisirs et vie sociale

7.3 DÈS 15 ANS

APRÈS L'ÉCOLE OBLIGATOIRE

À la fin de leur cursus, les élèves ont la possibilité de poursuivre leur formation en choisissant la voie qui leur conviendra le mieux. Ils peuvent soit continuer leurs études en suivant la formation gymnasiale qui donne accès aux Hautes écoles et à l'Université, soit suivre la formation professionnelle en faisant un apprentissage.

L'apprentissage AFP et CFC

Alternant théorie et pratique, l'apprentissage (ou formation professionnelle initiale) permet d'obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) en 3 ou 4 ans ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), selon le métier choisi, ouvrant sur le marché du travail et/ou sur la poursuite de la formation. L'apprentissage est très valorisé en Suisse.

Centres régionaux d'orientation scolaire et professionnelle

Les 5 centres régionaux d'orientation scolaire et professionnelle vous renseigneront sur les possibilités existantes.

Si vous vous trouvez en situation de choix de formation, l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) propose différentes prestations en mettant à votre disposition un réseau de spécialistes de l'orientation professionnelle ainsi que de nombreuses informations pour vous soutenir en matière de formation. L'OCOSP, avec ses Centres régionaux, peut vous aider à élaborer et à réaliser vos projets qui tiennent compte des exigences du marché de l'emploi et de la formation, ainsi que de vos compétences, aptitudes et intérêts, et de votre personnalité.

Ces prestations d'information sur les études et les professions et ces prestations de conseil, collectives ou individuelles, s'adressent aux élèves et à leur famille, aux jeunes en situation de transition ou de formation et aux adultes, tout au long de la vie.

TROUVER À QUEL CENTRE D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE VOUS RÉFÉRER

vd.ch > Thèmes > Formation > Orientation > Contact et adresses de l'OCOSP et des centres d'orientation

7.4 TROUVER UNE FORMATION À SON ARRIVÉE

DE 15 À 25 ANS

Vous avez entre 15 ans et 25 ans, vous êtes en Suisse depuis moins de deux ans, vous ne parlez pas ou peu le français et vous êtes à la recherche d'une formation ? Le Portail Migration vous propose un entretien d'accueil.

PORTAIL MIGRATION
- Rue de la Borde 3d
  1018 Lausanne
- 021 316 11 40
- vd.ch > Thèmes >
  Formation > Orientation >
  Pour les personnes arrivées
  récemment dans le canton de Vaud

BOURSES D'ÉTUDES

L'État encourage financièrement l'apprentissage et la poursuite des études après le terme de l'obligation scolaire, sous réserve de certaines conditions de nationalité et de domiciliation. Ce soutien est destiné à compléter l'aide de la famille, au besoin à y suppléer. Contactez l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) pour en savoir plus.

OFFICE CANTONAL DES BOURSES D'ÉTUDES (OCBE)
- Rue Cité-Devant 14
  1014 Lausanne
- 021 316 33 70
- vd.ch > Thèmes > Formation >
  Aides financières aux études et
  à la formation professionnelle
  bourses ou prêts

POUR SAVOIR SI VOUS AVEZ DROIT À UNE BOURSE D'ÉTUDES
- Rue Cité-Devant 14
  1014 Lausanne
- 021 316 33 70
- vd.ch > Thèmes > Formation >
  Aides financières aux études et à
  la formation professionnelle (bourses
  ou prêts > Questions fréquentes
  sur les bourses/prêts d'études
  et d'apprentissage > Quels sont les
  critères pour demander une bourse/
  un prêt d'études ou d'apprentissage ?

Pour les jeunes dès 16 ans et toute personne en formation, Jet Service, le Service social Jeunes du CSP Vaud propose des consultations sociales et juridiques gratuites et confidentielles dans différents lieux du canton pour répondre à vos questions en lien avec les bourses d'études, devoir d'entretien, budget, problèmes financiers, dettes, départ du domicile, difficultés familiales, droit du travail, problèmes avec la justice, accès aux prestations, et autres questions liées au droit : assurances sociales, logement, contrats, etc.

Jet Service – CSP Vaud

@ jet.service@csp-vd.ch
csp.ch/jetservice

Lausanne
Avenue de Rumine 2
1005 Lausanne
021 560 60 30

Yverdon-les-Bains
Maison des Associations
CSP Vaud – Pôle social
Quai de la Thièle 3
1400 Yverdon-les-Bains

Payerne
CSP Vaud
Pôle social de la Broye
Rue des Terreaux 10
1530 Payerne

Vevey
Dans les locaux de Ginkgo
Rue de l'Union 15b
1800 Vevey

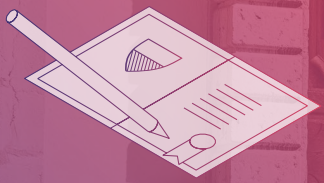

8 ÉTAT CIVIL

8.1 NAISSANCE 84

8.2 RECONNAISSANCE EN PATERNITÉ 85

8.3 MARIAGE 86

8.4 PROCÉDURE EN CAS DE DÉCÈS 89

8.1 ANNONCER UNE NAISSANCE

DÉMARCHES À EFFECTUER

La naissance d'un enfant doit être annoncée à l'état civil du lieu de naissance dans un délai de 3 jours après l'accouchement. En cas de naissance dans un établissement hospitalier, celui-ci s'occupe d'annoncer la naissance. En cas de naissance à la maison, le père, la mère, le ou la sage-femme, le ou la médecin ou encore toute personne présente lors de l'accouchement doit l'annoncer à l'état civil. Si les parents ne sont pas inscrits au registre d'état civil, le service compétent exigera des documents supplémentaires pour s'assurer de l'identité des parents. Après ces formalités, les parents peuvent demander à l'état civil un acte de naissance.

L'acte de naissance peut être commandé dès réception de la communication de naissance, transmise par l'état civil qui a enregistré l'événement, lequel est soumis à émolument de 30 fr. (plus frais de port).

Lorsque la naissance est survenue à l'étranger et doit être annoncée en Suisse, la représentation suisse du lieu de l'événement sera en mesure de vous aider dans vos démarches.

La naissance d'enfants dont les parents n'ont pas la citoyenneté suisse peut également être annoncée à l'ambassade ou au consulat du pays d'origine. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) dresse une liste des représentations étrangères en Suisse, et des représentations suisses à l'étranger.

La naissance crée une relation juridique entre l'enfant et la mère et le mari de celle-ci.

Lorsque les parents ne sont pas mariés, le père est obligé de reconnaître l'enfant s'il veut être reconnu officiellement et légalement comme étant le père de celui-ci.

INFORMATIONS CONCERNANT LA NAISSANCE D'UN ENFANT

vd.ch > Thèmes > Population > État civil > Naissance

CONSULTER LA LISTE DES REPRÉSENTATIONS ÉTRANGÈRES EN SUISSE

eda.admin.ch > Conseils aux voyageurs & représentations > Représentations étrangères en Suisse

8.2 RECONNAISSANCE EN PATERNITÉ

CADRE JURIDIQUE

La reconnaissance en paternité est un acte juridique par lequel un homme reconnaît être le père d'un enfant. Si les parents de l'enfant ne sont pas mariés ensemble, la filiation (la parenté juridique) entre le père et l'enfant doit être établie par un acte juridique.

La reconnaissance a lieu par déclaration devant l'officier d'état civil. Dès que la reconnaissance en paternité est actée, les liens de filiation régissent les rapports entre le père et l'enfant, soit l'obligation d'entretien jusqu'à la majorité de l'enfant, voire jusqu'à la fin de sa formation, les droits réciproques en matière de succession et les devoirs mutuels en matière d'assistance.

Pour que la reconnaissance d'un enfant soit valable, les conditions suivantes doivent être remplies:

- Seul le père biologique peut reconnaître l'enfant. L'auteur de la reconnaissance doit être capable de discernement.

- Si l'auteur de la reconnaissance est mineur ou interdit, le consentement de ses parents ou de son tuteur est nécessaire.

La reconnaissance peut aussi être établie si le père de l'enfant est marié avec une autre femme. La reconnaissance peut avoir lieu avant ou après la naissance.

Lorsque la mère est mariée au moment de la naissance de son enfant, la loi prévoit une présomption de paternité en faveur du mari. Si ce dernier n'est pas le père de l'enfant, ce lien de filiation doit être rompu avant que la reconnaissance ne puisse être effectuée. À cette fin, une procédure de désaveu doit être introduite auprès du tribunal compétent.

Si le père refuse de reconnaître l'enfant, la mère ou l'enfant doivent intenter une action en paternité, afin que la paternité soit établie par jugement.

L'acte de reconnaissance est une déclaration irrévocable. La reconnaissance établit une filiation entre le père naturel et l'enfant. L'enfant reconnu a notamment le droit d'hériter de son père et a le droit à une pension alimentaire.

ENTAMER UNE PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE EN PATERNITÉ

vd.ch > Thèmes > Population > État civil > Reconnaissance

8.3 MARIAGE

EN BREF

Le droit au mariage est inscrit dans la Constitution fédérale. C'est l'office d'état civil qui est responsable de son exécution. La Suisse reconnaît aussi les mariages contractés à l'étranger.

CONDITIONS

Pour qu'un mariage puisse avoir lieu, les fiancés, qu'ils soient suisses ou non, doivent remplir les conditions suivantes:

- Être âgé·e d'au moins 18 ans.
- Être capable de discernement.
- Ne pas être déjà marié·e.
- Avoir la permission du ou de la représentant·e légal·e si l'une des deux personnes est sous tutelle.
- Ne pas avoir de lien de fraternité (y compris demi-sœurs et demi-frères), de maternité ou de paternité (y compris en cas d'adoption), ni de grand-paternité.
- Lorsque l'un·e des futur·e·s époux ou épouse n'est pas citoyen·ne suisse, il ou elle doit apporter la preuve qu'il ou elle est autorisé·e à séjourner en Suisse jusqu'au mariage.

En revanche, vous ne pouvez pas vous marier si:

- Vous êtes déjà marié·e ou lié·e par un partenariat enregistré.
- Vous n'êtes pas capable de discernement.
- Vous avez un lien de parenté étroit avec votre partenaire.
- Le mariage est contracté pour éluder les dispositions sur l'admission des étrangers.
- Le mariage n'est pas consenti librement et vous vous mariez sous la contrainte.

PROCÉDURE DE MARIAGE

Pour pouvoir vous marier, vous devez déposer une requête de mariage auprès de l'office de l'état civil.

CENTRE ADMINISTRATIF DE L'ÉTAT CIVIL
021 557 07 07
vd.ch > Thèmes > Population > État civil > Mariage

Vous devrez ensuite remplir le formulaire « Ouvrir une procédure préparatoire de mariage », qui est remis par l'office de l'état civil à la suite de la demande du

couple. Selon la situation, vous devrez remettre différents documents (prêtez attention aux informations de l'office de l'état civil). Après la remise des documents, confirmez en personne à l'office de l'état civil que vous remplissez toutes les conditions. En cas de contrainte sur votre libre consentement, des services d'aide existent. Obliger quelqu'un à se marier est une infraction pénale et le mariage peut être annulé.

PLUS D'INFORMATIONS
6.3 Violences domestiques

Vous êtes concerné·e·s par le mariage forcé

Consultation gratuite pour les personnes en situation de mariage forcé ou confrontées à des pressions de l'entourage pour commencer ou arrêter une relation, conseil aux professionnel·le·s qui suivent ces personnes.

BUREAU CANTONAL POUR L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS ET LA PRÉVENTION DU RACISME (BCI)
Avenue de Sévelin 46
1014 Lausanne
021 316 49 59
info.integration@vd.ch
vd.ch/integration

L'état civil examine ensuite votre requête et vous communique par écrit si vous pouvez vous marier. Le mariage doit obligatoirement avoir lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de la procédure préparatoire. Les cérémonies ont lieu dans les salles de mariages du canton ou directement dans les locaux de l'office de l'état civil si elles ont lieu directement après la clôture de la procédure préparatoire de mariage. Elles peuvent aussi se tenir dans des « lieux d'exception », dûment répertoriés (voir le site de l'état civil). Deux témoins majeur·e·s et capables de discernement doivent être présent·e·s. Si les fiancés ne comprennent pas la langue de l'office de l'état civil dans lequel est célébré le mariage, ils doivent recourir à un ou une interprète et en assumer les frais.

Lors de la cérémonie, les deux fiancés et les deux témoins signent la confirmation du mariage, préparée à l'avance. À l'issue du mariage, les époux reçoivent le certificat de famille.

Les émoluments pour le mariage civil varient en général entre 300 et 500 fr. en Suisse. Des souhaits particuliers, tels qu'une célébration un samedi ou hors de la salle des mariages officielle de Lausanne, entraînent des coûts supplémentaires. Les émoluments peuvent également avoir un coût plus élevé, notamment si on se trouve en présence de documents d'état civil étrangers à faire authentifier. Vous pouvez aussi vous marier religieusement, mais seulement après la cérémonie civile.

PROCÉDURES REQUISES UNE FOIS LE MARIAGE PRONONCÉ

Vous devez annoncer votre changement d'état civil aux autorités, à votre employeur, à l'administration fiscale, à votre banque, aux assurances, etc. Le nouvel état civil doit aussi être indiqué lors de la conclusion de nouveaux contrats.

Vous devez également adapter les documents officiels lorsque votre nom change avec le mariage. Vous devez notamment renouveler les documents suivants:

- Passeport et carte d'identité.
- Certificat AVS.
- Permis de conduire et permis de circulation.
- Cartes bancaires et cartes de crédit.
- Acte d'origine.

GARDER OU CHANGER DE NOM DE FAMILLE APRÈS LE MARIAGE

Chacun·e des époux conserve son nom et son lieu d'origine. Les fiancés peuvent toutefois déclarer vouloir porter comme nom commun le nom de célibataire de l'homme ou de la femme. L'enfant de parents mariés reçoit soit le nom de famille commun, soit – si ses parents portent un nom différent – le nom de célibataire que les parents ont choisi comme nom de famille au moment du mariage ou au moment de la naissance s'ils ne se sont pas mariés en Suisse et qu'ils n'ont pas dû faire ce choix au mariage. Lorsque l'autorité parentale est exercée de manière exclusive par l'un des parents, l'enfant acquiert le nom de célibataire de celui-ci. À noter cependant que si les parents sont mariés, l'autorité parentale est exercée conjointement. De plus, s'il ne s'agit pas du premier enfant, les enfants suivants porteront forcément le nom de famille choisi pour le premier enfant, en vertu du principe de l'unité de la fratrie.

À noter que, dans les documents d'usage tels que les papiers d'identité, il est possible de porter un nom d'alliance avec trait d'union en joignant le nom de célibataire au nom de l'époux ou de l'épouse.

Par ailleurs, en cas de dissolution du mariage, au terme d'une procédure de divorce ou à la suite du décès d'un·e des époux, le ou la conjoint·e qui a changé de nom lors de la conclusion du mariage peut déclarer en tout temps à l'officier d'état civil vouloir reprendre son nom de célibataire.

CHOISIR ENTRE LE NOM DE CÉLIBATAIRE DE L'UN OU DE L'AUTRE

vd.ch > Thèmes > Population > État civil > Mariage > Choix du nom de famille et lieu d'origine (droit de cité)

8.4 PROCÉDURE EN CAS DE DÉCÈS

EN BREF

Tout décès doit être annoncé dans un délai de 2 jours aux autorités d'état civil du lieu de l'événement. Lorsque la personne décédée est de nationalité étrangère, il revient à ses proches d'annoncer le décès aux autorités de leur pays d'origine. En cas de décès survenu à l'étranger, il convient d'annoncer le décès aux autorités d'état civil suisses par l'intermédiaire de la représentation suisse du lieu de décès.

En cas de décès d'un·e des époux, le ou la conjoint·e qui a changé de nom lors de la conclusion du mariage peut déclarer en tout temps à l'officier d'état civil vouloir reprendre son nom de célibataire.

Suivant l'endroit où la personne décédée résidait, il est également nécessaire de prévenir les autorités communales. D'autant plus que de nombreuses communes suisses proposent des prestations gratuites pour les funérailles (enterrements, incinération, convoi funèbre, etc.): il peut donc être judicieux de se renseigner au préalable afin de pouvoir bénéficier de ces prestations gratuitement.

Notez également qu'il est possible de faire une demande à la banque de la personne décédée pour libérer des fonds afin de régler les frais liés aux funérailles. La plupart des établissements bloquent les comptes au moment du décès (pour le décompte de l'impôt sur la succession), mais certaines banques peuvent entrer en matière.

ANNONCE ET ENREGISTREMENT D'UN DÉCÈS

vd.ch > Thèmes > Population > État civil > Décès

FUNÉRAILLES

Une personne décédée doit être transportée vers un lieu de conservation. En général, à la suite de la « confirmation de décès » délivrée par l'état civil, l'autorité communale autorise le transport et la sépulture du ou de la défunt·e. Le transport est fait par une entreprise de pompes funèbres autorisée par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Le transport peut également précéder l'annonce aux autorités. En Suisse, les funérailles doivent avoir lieu entre 48 et 98 heures après le décès. Suivant les régions, les funérailles peuvent être organisées jusqu'à 5 jours après la mort, lorsque le corps est entreposé dans une chambre réfrigérée.

La Suisse accueille une grande diversité de rites funéraires. L'organisation des funérailles dépendra donc énormément du type de cérémonie choisie, mais quelle que soit sa forme, la cérémonie choisie demandera une certaine logistique de base:

- Transfert du corps.
- Choix du lieu, de la date et de l'heure de la cérémonie.
- Liste des personnes à convier.
- Annonce des funérailles (par exemple avec un avis mortuaire).

Il est usuel de faire appel à une entreprise de pompes funèbres pour être accompagné dans ces démarches.

En effet, qu'elles soient privées ou publiques (officielles), les pompes funèbres peuvent vous servir d'appui très tôt dans le

CONTACT ET COMMANDE D'ACTES D'ÉTAT CIVIL

Pour les commandes d'actes d'état civil (actes de naissance, actes de décès, etc.), vous pouvez les commander sur le site internet du canton ou éventuellement téléphoner au centre administratif. Ils vous seront ensuite envoyés par la poste.

CENTRE ADMINISTRATIF DE L'ÉTAT CIVIL
021 557 07 07
vd.ch/etat-civil
vd.ch > Thèmes > Population > État civil > Commander un acte d'état civil

CONSEIL
N'oubliez pas d'annoncer ces changements également au consulat ou à l'ambassade de votre pays d'origine.

processus et vous viennent en aide autant pour les démarches administratives que pour l'organisation des funérailles. Elles ont un rôle de coordination entre la famille du ou de la défunt·e et les différentes entités intervenantes et peuvent également fournir des prestations, comme la toilette mortuaire et la prise en charge du corps. Les employé·e·s des entreprises de pompes funèbres qui effectuent les soins mortuaires veillent à les accomplir dans le respect de la dignité de la personne décédée et en adéquation avec ses traditions culturelles et religieuses. Les entreprises de pompes funèbres sont généralement disposées à organiser un hommage qui ait du sens pour vous. En effet, quels que soient vos besoins ou désirs en matière de funérailles et ce, quelles que soient vos croyances, il vous sera possible de trouver une entreprise de pompes funèbres dont les prestations seront parfaitement adaptées à vos attentes et qui saura y répondre avec beaucoup d'attention et de soin, sans esprit de jugement aucun.

Vous trouverez la liste de différentes entreprises de pompes funèbres ainsi que davantage d'informations à ce sujet sur le site de la Direction générale de la santé.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
OFFICE DU MÉDECIN CANTONAL
Avenue des Casernes 2
1014 Lausanne
021 316 18 00
vd.ch > Thème > Santé, soins et handicap > Pour les professionnels > Autorisations de diriger et d'exploiter > Inhumations et pompes funèbres

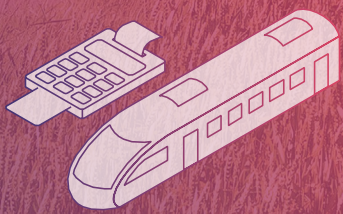

9 VIE PRATIQUE

9.1 VOYAGER DANS LA RÉGION VAUDOISE 92

9.2 FINANCES 94

9.3 TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ACHATS 96

9.1 VOYAGER DANS LA RÉGION VAUDOISE

EN BUS ET EN MÉTRO

Mobilis correspond au titre de transport unique valable sur l'ensemble du canton et ses 309 communes. Il permet d'emprunter tous les moyens de transports publics en les combinant à volonté.

PLUS D'INFORMATIONS
mobilis-vaud.ch

Pour des trajets ponctuels, les billets de bus peuvent être achetés directement aux arrêts ou sur les smartphones. Dans certaines communes, les billets peuvent être achetés au conducteur ou à la conductrice du bus.

EN TRAIN

Le réseau des transports publics suisses est étendu et très développé. Les Chemins de fer fédéraux (CFF) proposent des abonnements tels que l'abonnement général (AG) qui permet de voyager dans toute la Suisse en transports publics (trains, bus, bateaux, métros, etc.) ou l'abonnement demi-tarif qui permet de voyager à moitié prix. Pour plus d'informations, adressez-vous au guichet de la gare la plus proche ou consultez le site des CFF.

PLUS D'INFORMATIONS
cff.ch

Mobilis – Vaud

L'équivalent de l'AG pour le canton de Vaud existe, il s'agit de l'abonnement Mobilis qui permet de voyager dans tout le territoire vaudois ou sur un trajet précis (par exemple Lausanne – Yverdon-les-Bains) en transports publics.

PLUS D'INFORMATIONS
mobilis-vaud.ch

Il est important de bien se renseigner auprès du personnel de guichet dans les gares, afin de choisir l'abonnement le plus rentable et qui correspond le mieux aux trajets effectués au quotidien.

Cartes journalières

Certaines communes proposent à leurs résident·e·s, à des prix avantageux, des cartes journalières: elles se réservent par téléphone, au guichet ou en ligne sur le site de votre commune.

Billets dégriffés

Les CFF proposent également, selon les horaires, des billets dégriffés (= à prix réduit). Pour accéder à ces informations, il faut se rendre sur le site des CFF ou télécharger l'application smartphone des CFF.

Voyager avec des enfants

Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement s'ils sont accompagné·e·s d'une personne détenant un titre de transport valide et âgée d'au moins 12 ans. Avec la carte Junior, pour 30 fr. par an,

ATTENTION

Pour circuler sur les autoroutes suisses, il est obligatoire d'acheter la vignette annuelle (40 fr.) que vous collerez sur votre pare-brise. Elle se trouve dans les stations-services, les kiosques ou à la poste. La vignette annuelle est valable jusqu'au 31 janvier. À cette date-là, il faudra s'être procuré et avoir apposé la nouvelle vignette sur votre pare-brise.

les enfants de 6 ans jusqu'à leur 16e anniversaire accompagnés de l'un·e de leurs parents titulaire d'un titre de transport en cours de validité peuvent emprunter les transports publics gratuitement pendant une année complète. La carte Junior est gratuite à partir du 3e enfant.

EN VOITURE

Les personnes titulaires d'un permis de conduire à l'étranger ont un délai de 12 mois, dès leur arrivée, pour échanger le permis étranger contre un document suisse. Selon le pays d'origine, un examen pratique et/ou écrit peut être demandé.

SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION
Avenue du Grey 110
1014 Lausanne
021 316 82 10
isan.navigation@vd.ch
vd.ch/san

EN VÉLO

Le vélo est un moyen de déplacement pratique et écologique pour effectuer des petits trajets. Le port du casque n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé.

Depuis quelques années, le Canton de Vaud favorise le développement des pistes et des bandes cyclables (signalées en jaune) sur le bord des routes et des chemins de randonnée, ainsi que des parcs à vélos.

Certaines villes offrent également la possibilité de louer des vélos.

PLUS D'INFORMATIONS
publibike.ch/fr/publibike

Certaines communes facilitent l'achat d'un vélo électrique en subventionnant une partie des frais d'achat de ces derniers.

9.2 FINANCES

COÛT DE LA VIE DANS LE CANTON

La vie en Suisse est relativement chère en comparaison avec les autres pays du monde et d'Europe. Ainsi, si le salaire médian paraît souvent très élevé aux personnes venant de l'étranger, les personnes qui s'installent dans le pays observent rapidement que le coût de la vie est lui aussi élevé.

PLUS D'INFORMATIONS
bit.ly/3d9e8DE

OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE OU POSTAL

En ouvrant un compte bancaire ou postal, vous pourrez y percevoir votre salaire ou toutes autres sources de revenu, payer vos factures et faire des demandes de crédit. Par principe, toute personne adulte est libre d'ouvrir un compte bancaire en Suisse, en présentant un document d'identité officiel. Le permis de séjour ou une attestation de domicile peuvent également être demandés.

FAIRE SES PAIEMENTS

Vous pouvez effectuer vos paiements soit sur papier, au guichet de la banque ou de la poste, soit sur internet ou sur smartphone (E-banking).

ATTENTION

Si vous avez du retard dans vos paiements, cela peut amener des frais supplémentaires et occasionner des poursuites financières.

La procédure de poursuite permet à un·e créancier·ère (celui ou celle à qui est due une somme d'argent) de demander à l'État de forcer un débiteur ou une débitrice (celui ou celle qui doit l'argent) à payer sa dette pour autant qu'il ou elle en ait les moyens. Une poursuite financière peut rendre compliqué la recherche d'un logement pour lequel il est demandé un extrait récent de l'Office des poursuites.

PLUS D'INFORMATIONS
4.1 Trouver un logement

ENVOYER DE L'ARGENT À L'ÉTRANGER

Pour envoyer de l'agent à l'étranger, vous pouvez passer par une banque, par la poste ou par une entreprise de transfert.

Par banque

Ce mode de paiement est le plus sûr mais il suppose que les deux personnes possèdent un compte bancaire. Vous pouvez alors envoyer l'ordre depuis un guichet, par téléphone ou par internet. Les frais liés à l'envoi sont réduits par l'utilisation d'internet.

Par la poste

La Poste propose les mêmes offres qu'une banque, avec une option supplémentaire: la ou le destinataire n'est pas obligé·e de posséder un compte et pourra retirer l'argent à un guichet.

Par une entreprise de transfert

L'entreprise de transfert a l'avantage d'être très rapide (bien que ce soit plus coûteux). L'argent peut être déposé cash à un guichet et retiré dans un autre guichet partout dans le monde.

DES QUESTIONS À PROPOS DE LA GESTION DE VOTRE BUDGET?

Parlons Cash!

Une permanence téléphonique est à votre disposition si vous souhaitez vous informer sur la gestion de votre budget courant et des dettes.

PLUS D'INFORMATIONS
0840 43 21 00

INFORMATIONS CONCERNANT DETTES ET SURENDETTEMENT
vd.ch > Thèmes > Aides financières et soutien social > Dettes et surendettement > Parlons Cash!

Cours collectifs

Des cours collectifs et des offres de suivi individuel ont également été mis en place en collaboration avec CARITAS Vaud, CORREF et la Fédération romande des consommateurs (FRC).

9.3 TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ACHATS

INTERNET ET TÉLÉVISION

SERAFE: redevances de radio et de télévision

En Suisse, indépendamment du fait de posséder un appareil permettant d'écouter la radio, de regarder la télévision ou de se connecter à internet, tous les ménages privés et collectifs sont tenus de s'inscrire et de payer des redevances SERAFE d'un montant de 335 fr. par année. Cette redevance n'est pas individuelle, elle est due par ménage. En effet, il s'agit de la contribution de chaque ménage au service public dans le domaine des médias électroniques.

PLUS D'INFORMATIONS
serafe.ch/fr/redevance/ensemble-de-la-redevance

Si votre foyer possède une connexion internet, vous êtes tenus de payer une redevance pour la radio et la télévision. Si ce n'est pas le cas et que vous ne voulez pas payer de redevances télévision, vous pouvez demander à faire sceller la prise téléréseau de votre foyer.

PLUS D'INFORMATIONS
serafe.ch/fr
058 201 31 67

LES ÉPICERIES CARITAS

Les Épiceries Caritas proposent plus de 150 produits de base moins chers de 30 à 50% par rapport aux prix du marché à Lausanne, Vevey et Yverdon-les-Bains. Seules les personnes défavorisées, titulaires de la Carte Culture sont autorisées à faire leurs achats dans ces épiceries. La Carte Culture permet de faire ses achats dans les épiceries Caritas et octroie un rabais dans les boutiques de vêtements Caritas Vaud. Pour obtenir la Carte Culture, vous pouvez remplirle formulaire sur le lien suivant:

PLUS D'INFORMATIONS
carteculture.ch/vaud/demander-une-carteculture/comment-puis-je-obtenir-la-carteculture

Épicerie Caritas Lausanne
Avenue du Rond-Point 8
1006 Lausanne
021 317 59 80

Épicerie Caritas Vevey
Avenue Reller 4
1800 Vevey
021 319 59 81

Épicerie Caritas Yverdon
Rue des Philosophes 13
1400 Yverdon-les-Bains
021 317 59 80

10 LOISIRS ET VIE SOCIALE

10.1 ENFANTS ET JEUNES 98

10.2 ADULTES 100

10.1 ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITÉS PARENTS-ENFANTS

Être Vaudois·e, ce n'est pas seulement avoir des droits et des devoirs, mais c'est aussi participer à la vie locale et s'épanouir dans ses loisirs. Pour ce faire, vous trouverez ci-dessous quelques informations ainsi qu'une liste non exhaustive d'activités. Vous trouverez dans la rubrique suivante quelques adresses d'activités pour les enfants ou à faire en famille.

Maisons vertes

Les maisons vertes sont des lieux d'accueil, de parole et d'écoute, ouverts à tou·te·s les enfants jusqu'à 5 ans, accompagné·e·s obligatoirement d'un·e adulte (parent ou tout·e autre adulte responsable de l'enfant).

LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS DE TYPE MAISON VERTE

vd.ch > Autorités > Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) > Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) > Dépliant Lieux d'accueil enfants-parents (tout public)

Arc-Échange

Espace de rencontre et d'échange pour les parents et les enfants de 0 à 5 ans afin de favoriser l'intégration et le lien social, soutenir la relation parent-enfant et encourager la socialisation de l'enfant. ARC-Échange accueille les familles dans le respect des valeurs, des besoins et des appartenances de chacun·e, dans plusieurs lieux du canton de Vaud.

PLUS D'INFORMATIONS

arc-echange.ch/home

Portail Vaudfamille

Le portail en ligne Vaudfamille propose des activités pour les enfants et/ou à faire en famille.

PLUS D'INFORMATIONS

vaudfamille.ch > loisirs

Associations

De nombreuses associations mettent en place des activités gratuites qui permettent de favoriser l'éveil au langage, de rencontrer d'autres enfants, dont certaines sont citées ci-dessous à titre d'exemple.

En y participant (certaines activités requièrent la présence des parents), vous pourrez également obtenir des informations sur la vie de tous les jours auprès des animateurs et des animatrices.

ACTIVITÉS RÉPERTORIÉES SUR LE PORTAIL BIENVENUE DANS LE CANTON DE VAUD

vaud-bienvenue.ch > Infos pratiques > Informations > Enfants

1001 histoires

1001 histoires propose des animations en langue d'origine et en français autour des récits, des comptines et des histoires. 1001 histoires permet notamment de renforcer le lien parents-enfants, de soutenir les parents dans leur rôle et de permettre de promouvoir des solidarités interfamiliales.

PLUS D'INFORMATIONS
isjm.ch/promotion-de-lecture/1001-histoires

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

Dans toutes les régions du canton, de nombreuses activités extrascolaires (camps de vacances, centres d'animation socioculturels, activités à la journée, conseils de jeunes, etc.) sont proposées aux enfants et aux jeunes par des associations, des communes, ou sont également initiées et réalisées directement par des groupes de jeunes.

Pour plus d'informations sur ces offres, adressez-vous à votre commune ou consultez le site du Groupe de liaison des activités de jeunesse.

PLUS D'INFORMATIONS
glaj-vd.ch

Loisirs jeunes

Ce site met également à la disposition des familles un répertoire d'activités de loisirs destinées aux enfants et aux jeunes durant les vacances scolaires vaudoises.

PLUS D'INFORMATIONS
loisirsjeunes.ch/vaud

Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse

Les groupes de jeunes qui organisent un projet social, sportif ou culturel peuvent adresser une demande d'aide financière.

SOUTIEN AUX PROJETS PORTÉS PAR DES JEUNES
vd.ch > Thèmes > Population > Enfance, jeunesse et famille > Demander une aide financière pour un projet porté par des jeunes

ciao.ch

Le site ciao.ch met à disposition les compétences de professionnel·le·s pour répondre aux besoins d'information et d'orientation des jeunes romand·e·s de 11-20 ans sur toutes sortes de thématiques.

PLUS D'INFORMATIONS
ciao.ch

10.2 ADULTES

DES STRUCTURES POUR FAVORISER L'INTÉGRATION

Le bénévolat et la vie associative jouent un rôle important dans la société vaudoise. Parmi les nombreuses associations existantes, certaines ont été créées par des personnes migrantes. Ces structures visent à favoriser l'intégration des personnes étrangères dans la société d'accueil, tout en valorisant leur culture d'origine.

Pour ce faire, elles mettent en place de nombreuses activités, des fêtes multiculturelles ou encore des espaces de rencontres et d'échanges.

TROUVER DES ACTIVITÉS EN LIGNE
vaud-bienvenue.ch >
Infos pratiques >
Loisirs et citoyenneté

BÉNÉVOLAT

En plus d'agrandir votre champ de compétences et votre réseau de contacts, le bénévolat peut être un tremplin pour obtenir un travail.

PLUS D'INFORMATIONS
3.2 Avant de travailler

Bénévolat-Vaud, centre de compétences pour la vie associative

Si vous souhaitez vous engager quelques heures par semaine pour une cause qui vous est chère ou créer une association, Bénévolat-Vaud peut vous fournir toutes les informations utiles.

PLUS D'INFORMATIONS
Avenue Ruchonnet 1
1003 Lausanne
021 313 24 00
benevolat-vaud.ch

SOCIÉTÉS LOCALES

Les sociétés locales proposent des activités sportives, culturelles et de loisirs qui permettent aux habitants de se rencontrer pour faire connaissance et s'amuser. Pour les connaître, adressez-vous à votre commune.

CENTRES SOCIAUX CULTURELS

Il existe plusieurs centres socioculturels dans le canton de Vaud qui favorisent le lien social et les interactions entre les générations et les cultures. Diverses activités sont proposées et permettent de rencontrer du monde.

Pour plus de renseignements, adressez-vous à votre commune pour savoir ce qui existe dans votre région.

ACCUEIL DES EMPLOYÉ·E·S INTERNATIONAUX·ALES

Les Welcome days & Reloc'coffees sont des manifestations spécialement consacrées aux employé·e·s internationaux·ales récemment arrivé·e·s dans le canton de Vaud ainsi qu'à leurs conjoint·e·s. Ces événements sont organisés par le service «International Link» de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie.

PLUS D'INFORMATIONS
- cvci.ch/fr/ > Services > International Link > Accueil et intégration

ACTIVITÉS SPORTIVES ET ARTISTIQUES

Si vous êtes à la recherche d'activités sportives ou artistiques (cours de volley, football, danse, musique, théâtre, etc.), outre vos recherches sur internet, vous pouvez également vous adresser à votre commune de domicile. Au Contrôle des habitants, une liste des sociétés locales qui offrent ce type de prestations est souvent disponible.

TOURISME

Le canton de Vaud possède de magnifiques paysages, tant en campagnes qu'en montagnes, et abrite de nombreux sites et monuments qui méritent d'être visités. Pour découvrir votre région, vous pouvez consulter Vaud Promotion (VP).

VAUD PROMOTION (VP)
- Avenue d'Ouchy 60
  Case postale 1125 | 1001 Lausanne
- 021 613 26 26
- info@region-de-leman.ch
- region-du-leman.ch

AGENDA CULTUREL

Dans le canton de Vaud, l'offre culturelle est très variée : festivals, fêtes traditionnelles, spectacles, expositions, cinémas, concerts, etc. Pour vous tenir informé·e·s des événements de votre région, consultez le site de Vaud Promotion (VP).

PLUS D'INFORMATIONS
- region-du-leman.ch
- temps-libre.ch

Vous pouvez également consulter l'agenda culturel notamment auprès des journaux locaux.

Musées

Partez à la découverte des musées du canton de Vaud, de leurs expositions permanentes et temporaires ! Ils sont pour la plupart gratuits tous les premiers samedis ou dimanches du mois.

PLUS D'INFORMATIONS
- musees.vd.ch/musees-cantonaux
- museums.ch/fr

Carte Culture, Caritas Vaud

La Carte Culture, proposée par le réseau Caritas, permet aux personnes à petits revenus de prendre part à la vie culturelle et sociale en bénéficiant de réductions dans le domaine de la culture, du sport et de la formation.

PLUS D'INFORMATIONS
Caritas Vaud
- Chemin de la Colline 11
  1007 Lausanne
- 021 317 59 80
- carteculture.ch

BIBLIOTHÈQUES

Plusieurs bibliothèques vous accueillent également dans le canton. L'inscription y est en principe gratuite.

Bibliothèque cantonale et universitaire – Lausanne (BCUL)

La BCUL dispose d'une large collection de livres/CD/films, de textes bilingues et en langues étrangères, ainsi que de nombreuses méthodes pour l'apprentissage du français.

La BCUL comporte plusieurs sites, notamment à la place de la Riponne, et sur le campus universitaire à Dorigny.

PLUS D'INFORMATIONS
Place de la Riponne 6
1014 Lausanne
021 316 78 63
info.riponne@bcu.unil.ch
bcu-lausanne.ch

Bibliothèque interculturelle Globlivres

Cette bibliothèque offre plus de 27'000 titres en 272 langues. Ouverte à tous et à toutes, elle dispose aussi de nombreux ouvrages didactiques pour l'apprentissage du français.

PLUS D'INFORMATIONS
Rue Neuve 2 bis
1020 Renens
021 635 02 36
info@globlivres.ch
globlivres.ch

Bibliothèques communales

De nombreuses communes disposent également de bibliothèques. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre commune.

ACTIVITÉS CULTURELLES EN SOIRÉE ET GARDE D'ENFANTS

Pour les parents amateurs de concerts ou de théâtre, la Croix-Rouge vaudoise propose un service de baby-sitting à domicile qui comprend quatre heures de garde d'enfants et la réservation des billets de spectacle dans les espaces culturels suivants:

- Le Romandie à Lausanne.
- Le Théâtre de Vidy à Lausanne.
- Le Centre pluriculturel et social d'Ouchy à Lausanne.
- Le Café-théâtre «Le Bourg» à Lausanne.
- Le Théâtre «Le Reflet» à Vevey.

PLUS D'INFORMATIONS
croixrougevaudoise.ch > J'ai besoin d'aide > Baby-sitting

RELIGION

La Suisse garantit la liberté de religion. Dans le canton de Vaud, chacun·e est libre de pratiquer sa foi.

L'Arzillier Maison du dialogue

L'Arzillier Maison du dialogue est une structure interreligieuse ayant pour but de permettre l'échange entre des personnes de différentes traditions religieuses et spirituelles. Sur leur site internet, les communautés chrétiennes, musulmanes, juives, hindoues, bouddhistes, bahá'ies, entre autres, sont représentées.

PLUS D'INFORMATIONS
Avenue de Rumine 62
1005 Lausanne
arzillier.ch

SENIORS

Différentes actions pour les seniors sont mises en place par des associations et par les communes vaudoises. Si vous êtes à la retraite et que vous souhaitez rencontrer du monde ou pratiquer un loisir, vous pouvez vous adresser à l'une des associations ci-dessous.

EPER – Âge et migration

Activités d'information et de socialisation pour les personnes migrantes de 55 ans et plus.

Chemin de Bérée 4A
Case postale 536 | 1001 Lausanne
021 613 40 70
eper.ch/project-explorer/age-et-migration-1

Avivo

avivo-vaud.ch

Pro Senectute

vd.prosenectute.ch

Mouvement des aînés Vaud

mda-vaud.ch

Connaissance 3

Connaissance 3 est l'Université des seniors du canton de Vaud. Ses activités s'adressent en priorité aux seniors, mais elle est ouverte à toutes et à tous, sans limite d'âge ni considération de diplôme.

wp.unil.ch/connaissance3/portrait

NOTES

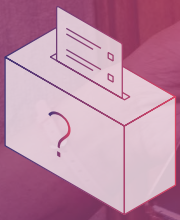

11 DROITS POLITIQUES ET NATURALISATION

11.1 DROITS POLITIQUES AU NIVEAU COMMUNAL 106

11.2 COMMENT FONCTIONNE LA POLITIQUE EN SUISSE? 107

11.3 DEVENIR SUISSE: NATURALISATION 108

11.1 DROITS POLITIQUES AU NIVEAU COMMUNAL

EN BREF

Les personnes de nationalité étrangère, remplissant certaines conditions peuvent participer aux élections et aux votations de leur commune, être élu·e·s ou siéger au Conseil communal ou à la Municipalité. Elles peuvent également lancer une initiative ou un référendum communal. Elles obtiennent ces droits politiques, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies:

- Avoir 18 ans révolus.
- Être domicilié·e dans une commune vaudoise, au bénéfice d'une autorisation B ou C.
- Avoir eu en continu son domicile dans le canton de Vaud durant les 3 dernières années (en étant titulaire d'une autorisation B, C, Ci, N ou F).
- Avoir résidé de manière continue en Suisse durant les 10 dernières années (en étant au bénéfice d'une autorisation B, B étudiant, C, Ci, N, F ou L).

Dès qu'une personne étrangère est inscrite dans une commune vaudoise et qu'elle remplit les conditions ci-contre, elle reçoit automatiquement le matériel officiel en cas de votation ou d'élection communale.

DROIT DE VOTE ET RESSOURCES UTILES

vd.ch > Thèmes > État, Droit, Finances > Votations et élections > Voter

En Suisse, dès que vous remplissez les conditions, vous êtes inscrit·e automatiquement dans le registre de votre commune. Le matériel de vote vous est envoyé par la poste. Une fois celui-ci complété, vous pouvez le renvoyer par la poste ou le déposer dans une boîte aux lettres de votre commune prévue à cet effet. Vous pouvez aussi vous rendre au local de vote de la commune le jour de la votation, avec le matériel reçu. Chaque électeur ou électrice est libre de son vote. Ce choix est personnel et personne ne peut voter à votre place.

LEXIQUE

Initiative
Proposition d'un projet émanant de citoyen·ne·s à l'intention de la commune et qui sera soumis aux électeurs·trices

Référendum
Demande des citoyen·ne·s qu'une décision prise par le Conseil communal soit soumise aux électeurs·trices.

Scrutin
Ensemble des opérations qui constituent un vote ou une élection.

11.2 COMMENT FONCTIONNE LA POLITIQUE EN SUISSE?

LES TROIS NIVEAUX POLITIQUES EN SUISSE

La Suisse est un État fédéral, ce qui signifie que le pouvoir étatique est réparti entre la Confédération, les cantons et les communes. Il y a donc 3 niveaux politiques et chacun d'entre eux dispose d'un pouvoir décisionnel. Les compétences de la Confédération et des cantons sont inscrits dans un document formel appelé Constitution fédérale. Les compétences des communes sont dictées par la Confédération et les cantons. Le Gouvernement suisse, appelé Conseil fédéral, est composé de 7 membres élu·e·s par le Parlement. Le Parlement suisse, qu'on appelle Assemblée fédérale, est composé de 246 membres élu·e·s par le peuple et regroupe deux Chambres: le Conseil national (200 membres) et le Conseil des États (46 membres).

ET DANS LE CANTON DE VAUD?

Dans le canton de Vaud, le gouvernement est représenté par le Conseil d'État. Il s'agit du pouvoir exécutif qui se charge notamment de faire appliquer les lois. Le Conseil d'État est élu par le peuple vaudois tous les 5 ans. Il est formé de sept conseillères et conseillers d'État, chacun·e dirigeant également un département. La présidente ou le président est désigné·e par ses pairs pour la durée de la législature (5 ans).

Le pouvoir législatif du canton de Vaud est représenté par le Grand Conseil. Il se charge notamment de l'adoption des lois et compte 150 membres. Les député·e·s du Grand Conseil sont, tout comme le Conseil d'État, élu·e·s par le peuple tous les 5 ans.

COMMENT FONCTIONNE VOTRE COMMUNE?

Le Conseil communal est responsable de contrôler la gestion de la commune. Il adopte le budget et les règlements communaux ainsi que les impôts locaux. C'est le Parlement de la commune. Il est composé de 25 à 100 personnes. Tous les 5 ans, vous pouvez élire les candidat·e·s de votre choix, ou vous porter candidat·e. Dans les communes de moins de 1000 habitant·e·s, le Conseil communal s'appelle le Conseil général et vous pouvez en faire partie, sur simple demande. La Municipalité a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Conseil communal, de gérer les affaires courantes et de diriger l'administration. C'est le gouvernement de la commune. Il est composé de trois, cinq, sept ou neuf personnes et est présidé par la syndique ou le syndic. Tous les 5 ans, vous pouvez élire les candidat·e·s de votre choix, ou vous porter candidat·e.

PLUS D'INFORMATIONS
vd.ch/vote-etrangers

11.3 DEVENIR SUISSE: NATURALISATION

POURQUOI ENTREPRENDRE LA NATURALISATION?

Après plusieurs années de vie dans le canton de Vaud, certain·e·s habitant·e·s de nationalité étrangère désirent marquer leur attachement à la Suisse en obtenant la nationalité du pays où ils construisent leur vie. Pour cela, ils ou elles entament une procédure dite de naturalisation.

L'obtention de la nationalité suisse après la procédure de naturalisation vous donne tous les droits politiques. Vous pouvez désormais voter, élire ou être élu·e aux niveaux cantonal et fédéral. De même, vous pouvez dorénavant signer des initiatives et des référendums concernant le canton ou la Confédération.

CONDITIONS POUR LA NATURALISATION SUISSE DANS LE CANTON DE VAUD

Différentes conditions doivent être remplies pour demander la naturalisation suisse dans le canton de Vaud:

- Être titulaire d'un permis d'établissement C.
- Avoir séjourné en Suisse 10 ans.
- Avoir séjourné 2 ans dans le canton de Vaud dont l'année précédant la demande.
- N'avoir reçu aucune aide sociale dans les 3 ans précédant la demande.
- S'acquitter de ses impôts.
- Ne pas avoir de poursuites ou d'acte de défaut de biens récents.
- Respecter la sécurité et l'ordre public.
- Posséder des connaissances élémentaires en géographie, histoire, social et politique de la Suisse, du Canton, ainsi qu'au niveau local.
- Attester de son niveau de langue en français (certificats A2 écrit et B1 oral).

PLUS D'INFORMATIONS
2.1 Apprendre le français

Demande de naturalisation facilitée

Certaines personnes étrangères peuvent formuler une demande de naturalisation facilitée. Leur condition d'accès à la naturalisation est moins exigeante que celles présentées ci-dessus. Il s'agit des:

- Conjoint·e d'un·e citoyen·ne suisse.
- Conjoint·e d'un·e citoyen·ne suisse résidant à l'étranger.
- Jeune étranger·ère de la troisième génération.
- Enfant apatride.
- Enfant d'une personne naturalisée.
- Enfant d'une mère ou d'un père suisse.

S'INFORMER SUR LES PROCÉDURES DE NATURALISATION
vd.ch > Thèmes > Population > Population étrangère > Naturalisation

Procédure de naturalisation

Si vous remplissez toutes les conditions requises, vous êtes alors en mesure de pouvoir déposer votre dossier de naturalisation, en ligne sur le site de l'État de Vaud.

COMMENCER UNE PROCÉDURE DE NATURALISATION
vd.ch > Thèmes > Population > Population étrangère > Naturalisation > Commencer la procédure de naturalisation > En ligne

PROCÉDURE DE DÉROGATION

L'autorité cantonale tient compte de manière appropriée de la situation particulière de chaque candidat·e. Les personnes qui souffrent d'un handicap physique, mental ou psychique, d'une maladie grave ou de longue durée, de grandes difficultés à apprendre, à lire et à écrire rendant difficile la réalisation de certaines conditions peuvent signaler ces circonstances personnelles à l'autorité cantonale lors du dépôt de la demande de naturalisation.

Pour les personnes qui présentent de grandes difficultés à apprendre, à lire et à écrire, une attestation pour obtenir une dérogation peut être obtenue après 3 mois de formation auprès de l'Association Lire et écrire.

PLUS D'INFORMATIONS
12.1 Interprétariat communautaire
lire-et-ecrire.ch/vaud

Afin de pouvoir valider votre demande, l'autorité compétente du canton va devoir examiner votre niveau d'intégration et de familiarisation avec les conditions de vie en Suisse.

Vous devrez également attester d'un niveau oral A2 et un niveau écrit A1 en français, en passant le test FIDE (Français, Italiano, Deutsch en Suisse). Ce test doit être effectué avant d'entamer votre demande de naturalisation.

Soutien à la naturalisation

Afin de vous préparer à l'examen de français FIDE, des associations proposent des cours de langue pour petits budgets.

PLUS D'INFORMATIONS
2.1 Apprendre le français

Vous devrez aussi effectuer un test de connaissances, notamment en géographie, histoire, politique et vie sociale avant de pouvoir prétendre à la naturalisation. Vous pouvez vous préparer au test de connaissances à l'aide d'exemples de questions cantonales et fédérales du test disponibles sur le site ainsi qu'un outil en ligne de formation en vue du test de connaissances.

LISTE OFFICIELLE DES QUESTIONS PORTANT SUR LES THÉMATIQUES FÉDÉRALES ET CANTONALES
vd.ch > Thèmes > Population > Population étrangère > Naturalisation > Questionnaire disponible

Pour les questions communales, adressez-vous à votre commune.

Pour obtenir des informations plus précises sur la naturalisation et ses conditions, contactez votre commune de domicile ou: au Service de la population.

SERVICE DE LA POPULATION
Secteur naturalisations
Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne
021 316 45 91
info.naturalisation@vd.ch
vd.ch > Thèmes > Population > Population étrangère > Naturalisation

12 INTERPRÉTARIAT ET TRADUCTIONS

12.1 INTERPRÉTARIAT COMMUNAUTAIRE 112
12.2 TRADUCTIONS COMMUNAUTAIRES 113

12.1 INTERPRÉTARIAT COMMUNAUTAIRE

INTERPRÉTARIAT COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre d'un entretien médical, social ou scolaire, les professionnel·le·s qui vous reçoivent peuvent faire appel à des interprètes formé·e·s. Les entretiens peuvent avoir lieu en présentiel, mais aussi par téléphone ou par vidéo. En général, ce sont les professionnel·le·s (médecins, assistant·e·s sociaux·ales, enseignant·e·s, etc.) qui demandent l'interprète et, dans ce cas, les frais sont pris en charge par leur institution. Il existe plusieurs offres d'interprétariat et de traduction sur le canton de Vaud, dont le secteur Interprétariat communautaire d'Appartenances, qui est le partenaire associatif sur le canton de Vaud, depuis 25 ans. Environ 60 langues sont disponibles.

Appartenances

Secteur Interprétariat communautaire et médiation interculturelle

- 021 341 12 51
- interpretariat@appartenances.ch
- appartenances.ch/activites/interpretariat-communautaire

Interpret

Association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle répertorie d'autres offres régionales disponibles dans le canton de Vaud.

Office de qualification

- Monbijoustrasse 61
  3007 Berne
- 031 351 38 29
- qualification@inter-pret.ch
- inter-pret.ch > Les services d'interprétariat régionaux

12.2 TRADUCTIONS ÉCRITES

TRADUCTIONS ÉCRITES

Si vous avez besoin de faire traduire des documents officiels (diplômes, actes de naissance/mariage, certificats de travail, etc.) et d'obtenir des traductions «certifiées conformes», vous pouvez faire traduire le texte par un·e traducteur·trice. Attention, les procédures peuvent varier selon le type de traduction souhaitée.

LÉGALISATION (TRADUCTION POUR LA SUISSE)

- Faire traduire le texte par un·e traducteur·trice en lui demandant de confirmer qu'il ou elle a bel et bien authentifié sa signature auprès d'un notaire vaudois. Seuls les notaires sont habilités à légaliser les signatures de particuliers. Le site de l'Association des notaires vaudois propose une liste de notaires.

PLUS D'INFORMATIONS
notaires.ch/associations/vaud

APOSTILLE (TRADUCTION POUR LES ÉTATS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE LA HAYE)

- Faire traduire le texte par un·e traducteur·trice en lui demandant de confirmer qu'il ou elle a bel et bien authentifié sa signature auprès d'un notaire vaudois. Seuls les notaires sont habilités à légaliser les signatures de particuliers.
- Faire apostiller l'authentification du notaire par le Bureau des légalisations de la Préfecture de Lausanne.

LÉGISLATION SIMPLE (TRADUCTION POUR LES ÉTATS NON SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE LA HAYE)

- Faire traduire le texte par un·e traducteur·trice en lui demandant de confirmer qu'il ou elle a bel et bien authentifié sa signature auprès d'un notaire vaudois. Seuls les notaires sont habilités à légaliser les signatures de particuliers.
- Prendre contact avec l'ambassade ou le consulat de l'État concerné afin d'obtenir un visa.
- Soumettre le tout au Bureau des légalisations de la Préfecture de Lausanne pour légalisation simple.

FAIRE LÉGALISER UN DOCUMENT
Préfecture de Lausanne, Bureau des légalisations
Place du Château 1
1014 Lausanne
vd.ch > Thèmes > État, Droit, Finances > Districts / préfectures > Légalisations pour l'étranger

Vous pouvez également faire appel à l'Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes ASTTI pour trouver un·e traducteur ou traductrice ou interprète dans votre région.

PLUS D'INFORMATIONS
ASTTI
Zeughausgasse 18 | 3001 Berne
056 664 88 10
astti@astti.ch
astti.ch

Recourir à un service ou une agence de traducteurs ou de traductrices vous garantit d'obtenir des résultats respectant les normes relatives à la traduction de ces types de documents.

Appartenances
Secteur Interprétariat communautaire et médiation interculturelle
021 341 12 51
interpretariat@appartenances.ch
appartenances.ch/activites/interpretariat-communautaire

Apostroph Lausanne SA
Rue Mercerie 12
1003 Lausanne
021 643 77 99
lausanne@apostrophgroup.ch
apostrophgroup.ch

ABC Translation
Propose également un service d'interprétariat
Chemin de Praz 6
1023 Crissier
079 603 93 80
info@abc-office.ch

Arrow Traduction
Propose également un service d'interprétariat
Voie du Chariot 3
1003 Lausanne
024 494 11 89
arrowtrad@bluewin.ch

ADR Traductions
Avenue du Théâtre 7
1005 Lausanne
021 312 76 84
adr.traductions@bluewin.ch

Bhaasha
Y-Parc, rue Galilée 7
1400 Yverdon-les-Bains
021 588 1070
info@bhaasha.com

Interserv SA Lausanne
Avenue de l'Avant-Poste 4
1005 Lausanne
021 313 44 44
lausanne@interserv-sa.ch
interserv.ch

lestraducteurs.ch
Rue des Communaux 35
1800 Vevey
021 923 61 50
traduction@lestraducteurs.ch
lestraducteurs.ch/devis-traduction/

OffiTrad Lausanne
Avenue de la Gare
1003 Lausanne
021 588 01 18

Traductions Tradeuras
Chemin de Chandieu 20
1006 Lausanne
078 623 60 15
info@tradeuras.ch

Traducta Switzerland
Avenue Charles-Ferdinand-Ramuz 99
1009 Pully
0800 888 440
info@traducta.ch

13 CANTON DE VAUD

13.1 GÉOGRAPHIE 116
13.2 HISTOIRE 117

13.1 GÉOGRAPHIE

LA SUISSE

La Suisse est un État fédéral de 26 cantons et sa capitale est Berne.

Elle est située géographiquement au centre de l'Europe et partage ses frontières avec plusieurs pays: la France, l'Italie, l'Autriche, le Liechtenstein et l'Allemagne.

Le pays compte plus de 8 millions d'habitant·es, dont 25% d'étrangers·ères.

On y retrouve quatre langues nationales: le français, l'allemand, l'italien et le romanche. Le français est parlé en Suisse romande, l'italien au Tessin, le romanche dans les Grisons. En Suisse allemande (ou Suisse alémanique), divers dialectes suisse-allemands sont parlés.

Un tiers environ de la population déclare ne pas appartenir à une religion. Les personnes appartenant à une religion font en majorité partie des communautés chrétiennes (62,6 %), il y a une petite partie des habitantes et des habitants qui font partie des communautés musulmanes (5,5%) et des communautés juives (0,2 %).

LE CANTON DE VAUD

Le canton de Vaud se situe dans la région ouest de la Suisse (dans la partie romande du territoire), et possède des frontières cantonales avec les cantons de Genève, du Valais, de Berne, de Fribourg et de Neuchâtel. Il possède également des frontières nationales avec différents départements français.

Le canton de Vaud, avec ses 3212 km^2, est le quatrième canton de Suisse en termes de superficie. Il est divisé en plus de 300 communes et son chef-lieu est Lausanne.

Il s'agit du troisième canton le plus peuplé de Suisse avec une population d'environ 810'000 habitant·e·s, dont environ 30% d'étrangers·ères qui possèdent majoritairement un permis d'établissement de longue durée.

QUELQUES FAITS

Le drapeau vaudois est vert et blanc. Les mots qui figurent dessus (sa devise) sont «Liberté et patrie»

Le canton de Vaud est connu pour son vignoble de Lavaux, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO en juin 2007.

Il est également l'un des principaux lieux de formation du pays, avec une université renommée, dont la création remonte à 1537, et la seconde école polytechnique du pays, l'EPFL (École polytechnique fédérale de Lausanne).

13.2 HISTOIRE

Entre la fin du XIII[e] siècle et la fin du XV[e], le canton de Vaud faisait partie du Royaume de Savoie, un royaume qui entrait régulièrement en guerre avec les régions de Suisse centrale.

En 1536, le canton de Berne conquiert le canton de Vaud avec l'aide du canton de Fribourg et du Valais.

Influencés par la Révolution française, les Vaudois déclarent leur indépendance en 1798.

Finalement, ils intègrent pleinement la Confédération en 1803 et se dotent d'une Constitution en 1814.

Après la Seconde Guerre mondiale, la Suisse connaît 30 années de prospérité économique, le canton de Vaud se développe. On construit l'autoroute Lausanne-Genève, l'Université de Lausanne et le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV).

En 1959, le canton de Vaud est le premier à accorder le droit de vote aux femmes alors que celles-ci ne l'obtiendront qu'en 1971 au niveau fédéral.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE CANTON DE VAUD

- vd.ch > Autorités > Chancellerie > Bureau d'information et de communication > Publications papier > Quelques publications du canton
- Consulter le didacticiel: vd.ch/test-naturalisation

LA SUISSE ET LE CANTON DE VAUD EN BREF

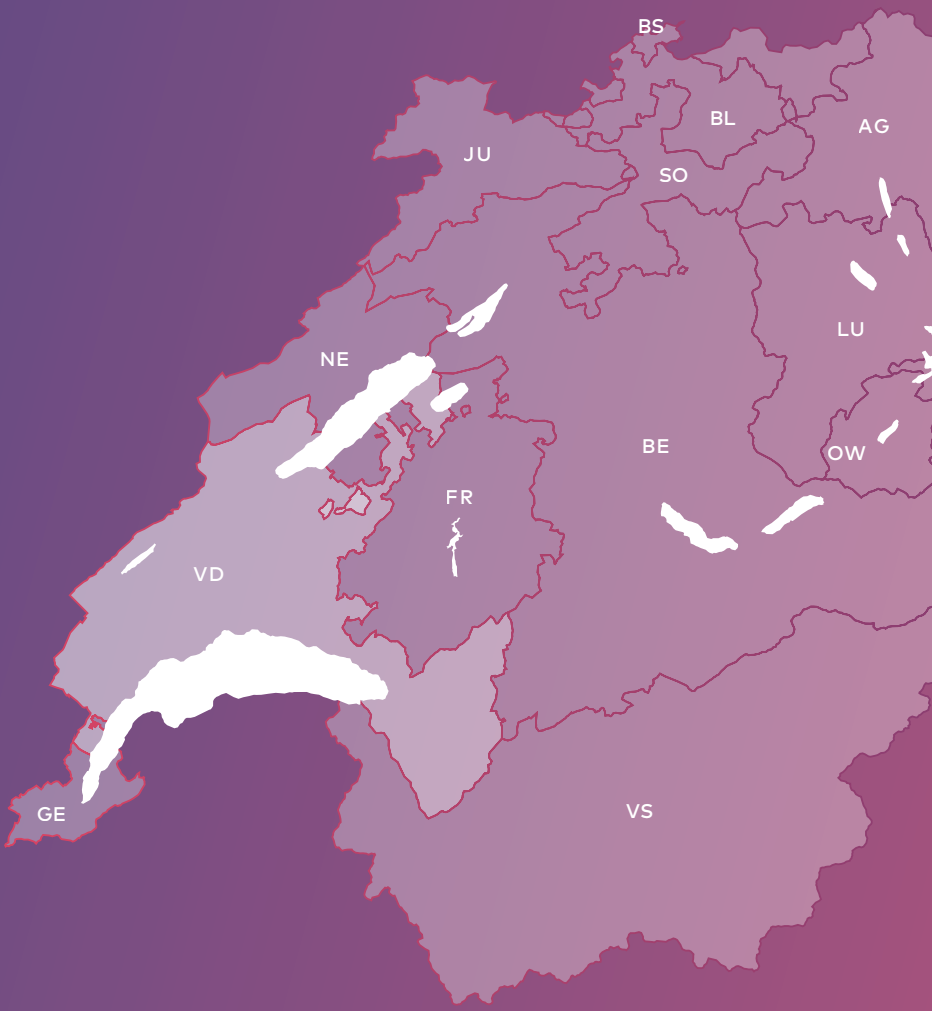

AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	BE	Berne	NE	Neuchâtel
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures	FR	Fribourg	NW	Nidwald
AG	Argovie	GE	Genève	OW	Obwald
BL	Bâle-Campagne	GL	Glaris	SG	Saint-Gall
BS	Bâle-Ville	GR	Grisons	SH	Schaffhouse
		JU	Jura	SZ	Schwytz
		LU	Lucerne	SO	Soleure

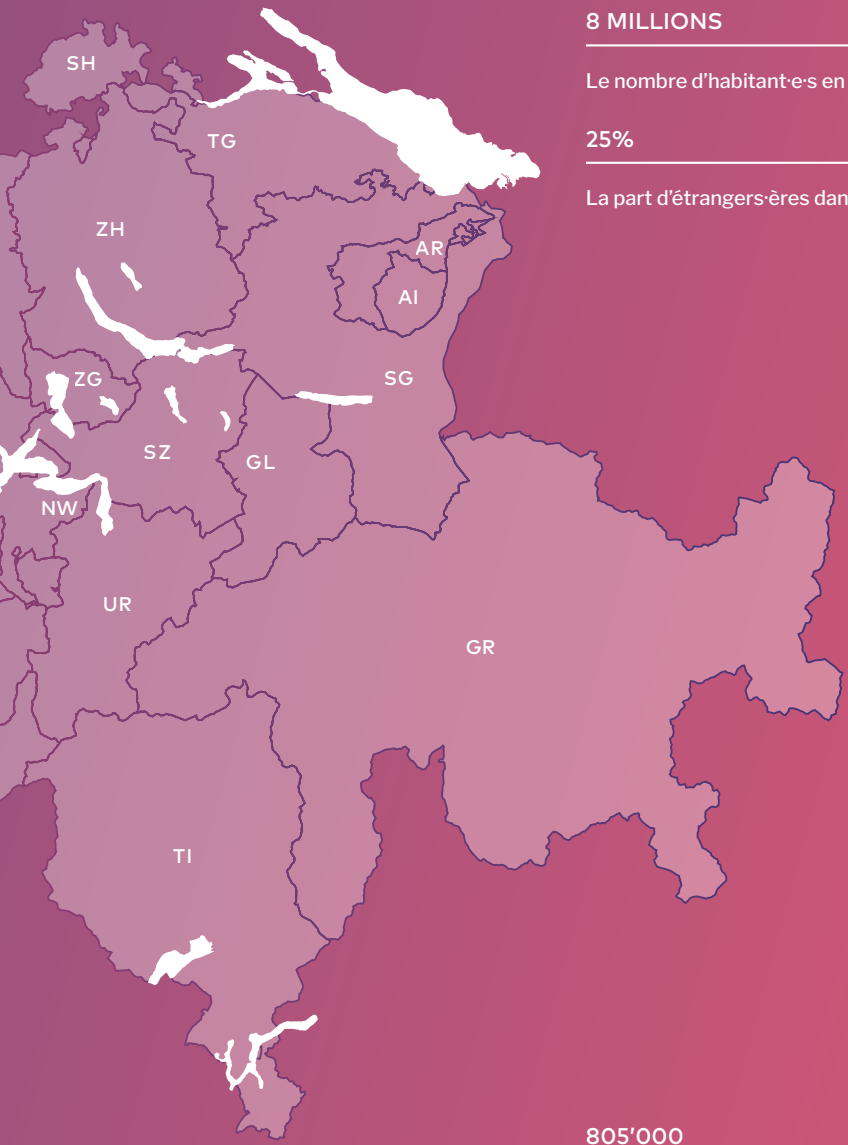

8 MILLIONS

Le nombre d'habitant·e·s en Suisse

25%

La part d'étrangers·ères dans le pays

805'000

Environ un dixième de la population suisse réside dans le canton de Vaud

30%

La part d'étrangers·ères dans le canton, dont la plupart dispose d'un permis longue durée

TI	Tessin
TG	Thurgovie
UR	Uri
VS	Valais
VD	Vaud
ZG	Zoug
ZH	Zurich

NOTES

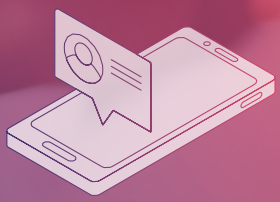

14 CONTACTS UTILES

AUTORITÉS

Confédération
Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
Quellenweg 9
3003 Berne-Wabern
058 325 11 11

Canton
Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)
Avenue de Sévelin 46
1014 Lausanne
021 316 49 59
info.integration@vd.ch

Lausanne
Bureau lausannois pour les immigrés (BLI)
Place de la Riponne 10
Case postale 5032
1002 Lausanne
021 315 72 45
bli@lausanne.ch

Renens
Ville de Renens, Secteur intégration
Rue de Lausanne 25
1020 Renens
021 632 77 95 | 021 632 77 88
delegue.integration@renens.ch

Nyon
Service de la cohésion sociale
Rue des Marchandises 17
1260 Nyon
079 211 02 74
integration@nyon.ch

Vevey
Bureau de l'intégration
Rue du Simplon 14
1800 Vevey
021 925 51 85
amaranta.fernandez@vevey.ch

Yverdon-les-Bains
Service jeunesse et cohésion sociale
Rue de Neuchâtel 2
1400 Yverdon-les-Bains
024 423 69 44
integration@yverdon-les-bains.ch

COMMISSIONS D'INTÉGRATION

Les commissions communales suisses-étrangers (CCSI) ont été mises sur pied dans de nombreuses communes. Elles développent des projets d'intégration et constituent un lieu d'échanges et de dialogues entre les personnes étrangères et suisses, ainsi que les autorités. Elles sont aussi un relais pour les offres d'intégration.

ZONE NORD

Avenches
Commission consultative suisses-immigrés
Rue Centrale 33
1580 Avenches
026 675 51 21 | 026 676 72 19
integration@commune-avenches.ch

Moudon
Groupe suisses-étrangers de Moudon et région (SUETMO)
Case postale 8
1510 Moudon
079 747 92 50
suetmo@hotmail.com

Orbe-Chavornay
Commission d'intégration suisses-étrangers et de prévention du racisme Orbe-Chavornay (CISEROC)
Commune d'Orbe
CISEROC – Cohésion sociale
Hôtel de Ville
Case postale 32 | 1350 Orbe
079 942 74 06
ciseroc@orbe.ch

Payerne
Commission communale suisses-immigrés Payerne (CCSI)
- Commune de Payerne
  1530 Payerne
- 026 662 65 57
- spop@payerne.ch

Yverdon-les-Bains
Commission consultative suisses-immigrés (CCSI)
- Rue de Neuchâtel 2
  1400 Yverdon-les-Bains
- 024 426 06 71
- ccsi.yverdon@gmail.com

ZONE OUEST

Aubonne
Commission suisses-étrangers Aubonne (COCHE)
- Place du Marché 12
  Case postale 133 | 1170 Aubonne
- 021 821 51 08
- municipalite@aubonne.ch

Bussigny
Commission intégration (CI)
- Place de l'Hôtel-de-Ville 1
  Case postale 96 | 1030 Bussigny
- 021 706 11 20
- greffe@bussigny.ch

Écublens
Commission d'intégration et d'échange «suisses-étrangers» (CIESEE)
- p.a. Service de la culture, de la jeunesse, des sports, de l'intégration et des églises
  Chemin de la Colline 5
  Case postale 133 | 1024 Écublens
- 021 695 33 10
- commission.suisses_etrangers@ecublens.ch

Gland
Commission intégration (CCSI)
- Service de la population (SPOP)
  Grand-Rue 38
  Case postale 320 | 1196 Gland
- 022 354 04 44
- spop@gland.ch

Morges
Commission consultative suisses-étrangers (CCSE)
- Cohésion sociale et logement
  Chemin de la Grosse-Pierre 1
  1110 Morges
- 021 804 15 10
- cohesion.sociale@morges.ch

Nyon
Commission d'intégration suisses-étrangers (CISEN)
- Déléguée à l'intégration
  Rue des Marchandises 17
  Case postale 1395 | 1260 Nyon
- 079 211 02 74
- integration@nyon.ch

Prilly
Commission d'intégration suisses-immigrés (CISIP)
- Avenue de la Rapille 10
  1008 Prilly
- 078 725 60 30
- zodogome@yahoo.fr

Renens
Commission intégration suisses-étrangers (CISE)
- Ville de Renens – Secteur intégration
  Déléguée à l'intégration
  Rue de Lausanne 25
  1020 Renens
- 021 632 77 95 | 021 632 77 88
- delegue.integration@renens.ch

Rolle
Commission consultative suisses-étrangers (COCISE)
- Grand-Rue 44
  Case postale 1224 | 1180 Rolle
- 021 822 44 23
- lakhdar.amamra@centre-sesame.ch

ZONE EST

Aigle
Commission d'accueil et d'intégration de la ville d'Aigle (CAIA)
- Hôtel de Ville
  Place du Marché 1
  1860 Aigle
- 024 468 41 11
- administration@aigle.ch

Bex
Commission consultative multiculturelle de Bex (CCMB)
- Rue Centrale 1
  Case postale 64 | 1880 Bex
- 024 463 02 67
- alain.michel@bex.ch

Blonay
Commission d'intégration Blonay: ensemble! (CCSI)
- p.a. Maison de Commune
  Route du Village 45
  Case postale 12 | 1807 Blonay
- 021 926 82 50
- integration@blonay.ch

Montreux
Commission consultative pour la cohésion sociale et l'intégration (CoCoSI)
- c/o Direction des affaires sociales, familles et jeunesse
  Avenue des Alpes 22
  Case postale 2000 | 1820 Montreux 1
- 021 962 78 30
- sfj@montreux.ch

Vevey
Commission des activités interculturelles (CAIV)
- p.a Service de la cohésion sociale
  Rue du Simplon 14
  1800 Vevey
- 021 925 53 18
- cohesion.sociale@vevey.ch

Villeneuve
Commission d'intégration (CIV)
- Grand-Rue 1
  1844 Villeneuve
- 077 407 58 75
- integration@villeneuve.ch

ZONE SUD

Lausanne
Commission lausannoise pour l'intégration des immigrés (CLI)
- c/o Bureau lausannois pour les immigrés (BLI)
  Place de la Riponne 10
  Case postale 5032 | 1002 Lausanne
- 021 315 72 45
- bli@lausanne.ch

International Link
- c/o Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
  Avenue d'Ouchy 47
  1001 Lausanne
- 021 613 36 63
- laurine.chiarini@cvci.ch

CONSULTATIONS JURIDIQUES

Centre social protestant (CSP)
- Rue Beau-Séjour 28
  1003 Lausanne
- 021 560 60 60
- info@csp-vd.ch

PERMANENCES DES AVOCATS

Ordre des avocats vaudois (OAV)
Rue du Grand-Chêne 8
Case postale 7056 | 1002 Lausanne
021 311 77 39
info@oav.ch

FEMMES

Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
Rue Caroline 11
1014 Lausanne
021 316 61 24
info.befh@vd.ch

Bureau information femmes (BIF)
Avenue Églantine 6
1006 Lausanne
021 320 04 04
info@bif-vd.ch

LGBTIQ+

Rainbow Spot
c/o SUD
Place Chauderon 5
1003 Lausanne
076 549 80 91
info@rainbowspot.ch

VG – VOGAY
Rue Pépinet 1
1003 Lausanne
021 555 20 10
info@vogay.ch

MÉDIAS INTERCULTURELS

A la vista! Communication sociale – Carrefours TV
Place Neuve 1
1009 Pully
078 685 40 79
info@carrefourstv.ch

RACISME

Dans le cas où vous seriez confronté·e à une situation de discrimination dans le canton de Vaud, vous pouvez vous adresser au Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) pour recevoir un appui. Les personnes confronté·e·s à une situation de discrimination à Lausanne, peuvent s'adresser à la permanence Info-racisme du Bureau lausannois pour les immigrés (BLI).

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)
Avenue de Sévelin 46
1014 Lausanne
021 316 49 59
info.integration@vd.ch

Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) – Permanence Info-racisme
Place de la Riponne 10
1002 Lausanne
021 315 20 21
inforacisme@lausanne.ch

PERMANENCES INFO-CONSEIL

Permanences intégration de la Ville de Vevey
Rue du Simplon 14
1800 Vevey
021 925 51 85
amaranta.fernandez@vevey.ch

Permanence Migr'info
Rue de Neuchâtel 2
1400 Yverdon-les-Bains
024 426 06 71
ccsi.yverdon@gmail.com

PERMANENCES INFO-CONSEIL-MIGRATION DU CENTRE SOCIAL PROTESTANT (CSP)

Permanences Info-Conseil Migration d'Aigle
Chemin de la Planchette 1
1860 Aigle
021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

Permanences Info-Conseil Migration de Nyon
Chemin de la Redoute 12
1260 Nyon
021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

Permanences Info-Conseil Migration de Lausanne
Place Marc-Louis-Arlaud 2
1003 Lausanne
021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

Permanences Info-Conseil Migration de Payerne
Rue des Terreaux 10
1530 Payerne
021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

Permanences Info-Conseil Migration de Renens
Rue de l'Industrie 1
1020 Renens
021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

Permanences Info-Conseil Migration d'Orbe
Rue de la Tournelle 7-9
1350 Orbe
021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

Permanences Info-Conseil Migration de Clarens
Rue de Jaman 8
1815 Clarens
021 213 03 53
frat@csp-vd.ch

Il est prévu que des permanences Info-Conseil Migration soient proposées à une fréquence mensuelle et dans des régions plus décentralisées.

PLUS D'INFORMATIONS
csp.ch/vaud/services/questions-de-migration

NOTES

BIENVENUE DANS LE
CANTON DE VAUD

Éditeur
Bureau cantonal pour
l'intégration des étrangers et
la prévention du racisme (BCI)

Production
Large Network

Relecture
Evelyne Brun

Photos
Guillaume Perret
pp. 5, 15, 39, 63, 73, 83, 97, 105

CarPostal
p. 91

Typographie
Mark Pro, Libre Franklin

NUMÉROS D'URGENCE

Police
117

Pompiers
118

Ambulance
144

Intoxications
Tox Info Suisse – Centre suisse d'information toxicologique
145 ou 044 251 51 51

Jeunesse
Pro Juventute – Ligne téléphonique d'aide aux enfants et aux jeunes
147

Médecins de garde
0848 133 133 (tarif local)

Écoute
La Main Tendue – ligne téléphonique 24h/24 pour les personnes qui ont besoin d'un entretien d'aide et de soutien
143 (0.20 fr. par appel)

Violences
Centre d'accueil MalleyPrairie – consultations spécialisées en matière de violence au sein du couple 24h/24
021 620 76 76

Sauvetage aérien
Rega
1414

Cette brochure est traduite en 15 langues. À retrouver au format numérique sur le Portail Bienvenue.

BUREAU CANTONAL POUR L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS ET LA PRÉVENTION DU RACISME (BCI)

Avenue de Sévelin 46, 1014 Lausanne
T 021 316 49 59 | info.integration@vd.ch | vd.ch/integration

© 2ème édition, mai 2023